

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 février 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil Municipal - Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, José CARVALHO, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 6 mars 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES.

Date de la convocation du Conseil
Le 23 février 2024

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés sans pouvoir :

Khaled LAOUTI, Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-001
Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 29 février 2024

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 février 2024

2024-001

Objet : Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 29 février 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15

CONSIDERANT la nécessité d'élire un secrétaire de séance pour la séance du conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de désigner Monsieur Sylvain JONNET comme secrétaire de séance,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 6 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240229-12724-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 mars 2024
Date de réception préfecture : 5 mars 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Mairie, le 29 février 2024
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 février 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil Municipal - Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, José CARVALHO, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 6 mars 2024

Date de la convocation du Conseil
Le 23 février 2024

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Alain MIRZA.

Absents excusés sans pouvoir :

Khaled LAOUITI, Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-002

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 février 2024

2024-002

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter le procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 6 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240229-12722-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 mars 2024
Date de réception préfecture : 5 mars 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Mairie, le 29 février 2024
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire.

La séance est ouverte à 19h00.

À l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

Absents excusés avec pouvoir :

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT,

Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI,

Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE,

Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU,

Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL,
Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET,
Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC,
Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER,
José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ,
Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO,
Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

Absente excusée sans pouvoir :

Sarah MACHROUH.

Observations de séance :

M. BATTAIL : Mes chers collègues, bonsoir pour ceux que je n'ai pas eu l'occasion de saluer directement.

Vous avez de nouveaux micros qui se déplacent sans les fils. Il faut toujours parler dans le micro pour l'enregistrement pour l'établissement du compte rendu. Vous pouvez vous les passer, ils ont été repartis autour de cette table.

M. Gilles BATTAIL procède à l'appel.

1. 2023-109 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 21 décembre 2023

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : L'appel est fait, le quorum est atteint et nous pouvons commencer, comme il est d'usage, par la désignation d'un secrétaire de séance.

Rodolphe CERCEAU a levé, le premier, la main. Merci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De désigner M. Rodolphe CERCEAU comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

2. 2023–110 – Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est l'adoption du PV de la séance du 16 novembre 2023.

Y a-t-il des observations à formuler en séance ? M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Page 4, on reprend l'échange que nous avons eu tous les deux, car on parlait de déménagement de la Mairie et je vous avais posé la question si tout était interne en termes de coût de déménagement. Vous m'avez répondu oui, que le déménagement se fera en interne et votre réponse n'apparaît pas dans le compte rendu.

M. BATAIL : Qu'est-ce que vous entendez par là ?

M. LAOUITI : En fait, ce qui s'est passé, c'est que le lendemain, j'ai vu qu'il y avait des sociétés de déménagement alors que vous nous aviez affirmé en Conseil municipal que tout était en interne.

M. BATAIL : C'est un malentendu, ce que je voulais dire, puisque ce qui vous intéressait le plus, je pense que c'était les travaux.

M. LAOUITI : Non, on parlait du déménagement. Vous avez dit que c'étaient les équipes en interne, ce que je trouvais assez bizarre. C'est pour ça que je voulais être bien sûr que c'était bien des sociétés de déménagement qui étaient intervenues.

M. BATAIL : Il y a en effet une société de déménagement qui est intervenue.

M. LAOUITI : Oui, une société, je l'ai vue sur deux jours d'affilée.

M. BATAIL : Vous m'aviez demandé les coûts. Il y a une note qui a été préparée que je viens juste de relire et qui va vous être transmise comme à tous les élus.

M. LAOUITI : Je vous remercie.

M. BATAIL : À moins que vous ne vouliez qu'on en parle maintenant.

M. LAOUITI : Vous pouvez la lire et après, on pourra avoir la note.

M. BATAIL : L'entreprise de déménagement est intervenue sur quatre jours et quatre sites différents pour un coût de 31 345 € TTC.

Dans les travaux à Soubiran, il y a tout ce qui touche à la menuiserie ou plus exactement les planchers. C'était un marché, il y en avait pour 230 800 €.

On a eu des travaux divers complémentaires comme l'aménagement de toilettes PMR qui faisaient défaut, les toilettes qui existaient à cet endroit-là étaient quand

même un petit peu sommaire. Également des travaux de cloisons, peinture qui ont été faits pour 75 000 €. A l'ex Hôtel-de-Ville qui n'est pas encore rebaptisé, pour les services urbanisme et la DRH, il y en a eu pour 13 600 €, mais on va vous communiquer cette note.

M. LAOUITI : Concernant les élus, en général, leurs boîtes aux lettres se trouvent où aujourd'hui, maintenant ?

M. BATAIL : Il est prévu que vous puissiez passer au secrétariat qui est à l'étage et puis on va, si c'est nécessaire, trouver un endroit pour réinstaller les boîtes aux lettres si vous souhaitez ne pas monter à l'étage. Sinon, tout le courrier pour les élus est disponible au premier étage.

M. LAOUITI : On n'avait pas eu l'information, c'est pour ça que je me permets de vous demander ça.

M. BATAIL : Est-ce que ça clôt le sujet du PV ? Donc, on considère qu'on peut l'adopter avec cette réserve-là. Je vous remercie. On considère qu'il est adopté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

3. 2023-111 – Information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est comme toujours l'information au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Avez-vous des questions ?

Je n'en vois pas. On considère donc qu'information a été donnée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE PRENDRE ACTE :

- De l'information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est l'aide financière à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, le BAFA, et c'est Dominique THERAULAZ qui nous en parle.

4. 2023-112 – Aide financière à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : M. le Maire, Mesdames, Messieurs, l'aide financière à l'obtention du BAFA pour les jeunes qui fréquentent l'Espace Jeunes et le service d'Information Jeunesse, le brevet d'aptitude est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel de façon occasionnelle des enfants, des adolescents en accueil collectif de mineurs.

Pour obtenir le BAFA, il est nécessaire de suivre une formation composée d'une session générale suivie d'un stage pratique et complétée d'une session d'approfondissement ou de qualification.

Ce diplôme permet aux jeunes d'obtenir une première qualification et il peut leur permettre d'accéder à un emploi, notamment saisonnier, qui contribuera par exemple au financement de leurs études.

Le coût de cette formation étant onéreux, en moyenne 1 000 €, la Ville souhaite aider les jeunes dammariens de 16 à 25 ans à financer la session générale de cet examen.

Ce soutien s'inscrit dans une démarche citoyenne qui vise à accompagner les jeunes dans l'élaboration de leur projet professionnel, à développer leur autonomie, à acquérir le sens des responsabilités.

Ils devront en contrepartie suivre une formation sur l'attitude à adopter en situation d'animation organisée par la Ville par le biais de la structure Information Jeunesse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'adopter le dispositif d'aide financière à l'obtention du BAFA, le présent dispositif est conclu pour une durée de un an à compter de la prise d'effet de la présente délibération. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans ;
- de fixer le montant de la bourse au BAFA à 300 €, qui seront versés directement aux jeunes sur présentation de l'attestation de présence à la formation générale ;
- de conditionner le versement à la participation à une action de sensibilisation concernant la posture de l'animateur. Il s'agit d'une

formation organisée par la structure Information Jeunesse. Pour votre information, on a passé 20 BAFA et on prévoit aussi d'en proposer un peu plus l'année prochaine et de supprimer des opérations sac à dos puisque le BAFA représente une forte demande et une participation optimale.

Je vous remercie.

M. BATTAIL : Merci, Dominique. Juste pour compléter ce que tu viens de dire, on a eu 25 demandes et 20 ont été retenues.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Plusieurs jeunes ont eu la chance de pouvoir bénéficier de cette opération et sont venus me voir, car le service Jeunesse ne les prenait pas pour le stage pratique. J'aurais voulu savoir si c'était vrai que la Ville de Dammarie-lès-Lys n'acceptait pas les stagiaires, car c'est ce qu'on leur a dit au service Jeunesse et si c'est le cas, comment peut-on financer d'une part une partie du BAFA et refuser des stagiaires au sein de notre service Jeunesse ?

M. BATTAIL : Il arrive que des institutions financent des opérations et demandent à ceux qui bénéficient du dispositif de prendre les stagiaires. C'est le cas par exemple de la Région Île-de-France. Lorsqu'elle attribue une subvention, elle demande qu'on prenne des stagiaires, ça ne veut pas dire que c'est la Région elle-même qui prend tous les stagiaires.

Il faut aussi qu'on puisse les accueillir, je pense que c'est la problématique qui a pu se poser. On peut tout à fait contribuer à financer une formation et ne pas pour autant pouvoir prendre tous ceux qui sont éligibles à cette formation. Je ne vois pas ce qu'il y a de choquant en termes d'organisation ou de fonctionnement.

M. LAOUITI : Je vais reformuler. Apparemment, on ne prend aucun stagiaire dans la Ville de Dammarie-lès-Lys et on va dire plus productif, est-ce qu'il ne serait pas possible de réfléchir à recevoir des stagiaires dans la Ville de Dammarie-lès-Lys ?

M. BATTAIL : Ce que vous dites est inexact.

Intervention hors micro

M. BATTAIL : Ce que je peux vous dire, c'est que nous accueillons en particulier des stagiaires de la Région Île-de-France car vous savez que nous sommes quand même relativement bien dotés en matière de subventions de la part de Région Île-de-France et que le corollaire, c'est d'accepter des stagiaires. En fonction des situations, on essaye de les accueillir au mieux. Quand on ne peut pas le faire, on

leur dit : « Ce n'est pas possible » à ce moment-là, mais il n'y a pas un refus de principe de prendre des stagiaires.

M. LAOUITI : Vous nous confirmez qu'au service Jeunesse, on reçoit des stagiaires ?

Intervention hors micro

M. LAOUITI : Je reformule ma question. Ce serait bien – étant donné qu'on participe au BAFA et qu'il y a des jeunes de Dammarie-lès-Lys qui veulent avoir leur BAFA – qu'au service Jeunesse de la Ville, on mette en place des stages pour qu'on prenne des stagiaires pour la phase pratique du stage BAFA.

M. BATTAIL : Je suis favorable à ce qu'on essaye de mettre en place ces stages. Mais il est évident qu'on ne pourra pas accueillir tous les stagiaires en même temps et je crois que c'est ce dont il est question.

M. THERAULAZ : Si je peux me permettre, le service Information Jeunesse a vocation à aller vers l'emploi, le service jeunesse c'est de l'accueil, des activités pour favoriser la réussite. Ce n'est pas de l'accompagnement sur des stages pour les jeunes.

M. LAOUITI : M. THERAULAZ, tous les services Jeunesse, quand je parle de service Jeunesse, je ne parle pas du côté administratif, tous les services Jeunesse des collectivités aux alentours prennent des stagiaires pour le stage pratique, que ce soit au Mée-sur-Seine ou à Melun, il n'y a qu'à Dammarie-lès-Lys que le service Jeunes ou l'Espace Jeunes, vous l'appellez comme vous voulez, le service animation ne prend pas de stagiaires.

M. BATTAIL : Cette année, je pense que ça n'était pas réalisable. Il est évident que si on peut accueillir des jeunes qui sont en formation, on le fera en fonction de ce qui est possible. Vous n'êtes pas sans savoir qu'au service Jeunesse, on a un délégué. Il faut aussi que ça soit mis en place avec lui et que ça ne contrarie pas son mode de fonctionnement.

M. AICHI.

M. AICHI : Les difficultés pour obtenir des stages, ça ne concerne pas que le BAFA, ça concerne aussi d'autres stages. Peut-être qu'il faut mener une réflexion avec les clubs sportifs sous réserve que le club y soit prêt et qu'il y ait un tutorat digne de ce nom. Je m'adresse à Rodolphe, avec l'aide de la Mission locale, mener des ateliers de *coaching* sur cette démarche de prospection. Au-delà du constat, les opportunités pour un stage BAFA ne sont pas extensibles.

De mémoire, sur le territoire, nous avons Le Rocheton peut-être, la Focel, la ville de Melun éventuellement, Vaux-le-Pénil, La Rochette. Il faut voir, pour une

vingtaine ou une trentaine de jeunes. La limite de l'exercice, c'est : y a-t-il un tuteur disponible ou pas pour mener cette action ?

M. BATAIL : Rodolphe.

M. CERCEAU : Ce qui importe, c'est qu'en bout de parcours, le jeune soit en stage et puisse valider son BAFA en l'occurrence. Les Missions locales accompagnent les jeunes qui sont en recherche de stage. On n'était pas plus tard que la semaine dernière sur une réunion du CSE à Schweitzer où on a effectivement parlé de ce sujet non pas pour des jeunes dans le cadre du BAFA, mais pour des terminales professionnelles de Joliot Curie.

Je pense qu'il y a des outils sur le territoire, il faut s'en servir. Ce qui est important, c'est que les jeunes ne se retrouvent pas sans stage,

M. BATAIL : Merci, Rodolphe. Y a-t-il d'autres questions sur ce point ? Non ? Je vous propose de le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le dispositif d'aide financière à l'obtention du BAFA ;
- De fixer le montant de la bourse au BAFA à 300 €,
- De conditionner le versement à la participation à une action de sensibilisation concernant la posture de l'animateur.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et comme ça concerne le sport, c'est Dominique THERAULAZ qui va nous en parler.

5. 2023-113 – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus : modification des statuts de l'Agglomération Melun Val de Seine. La CAMVS souhaite mettre en avant certaines de ses compétences en matière de politique sportive en organisant et soutenant financièrement des manifestations événementielles en lien avec la promotion et la célébration des Jeux

Olympiques 2024. La CAMVS souhaite aussi déployer le dispositif Micro-Folie sur l'ensemble de son territoire.

En raison de la suppression des compétences optionnelles, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de les mettre à jour avec la législation en vigueur et d'intégrer les perspectives d'évolution des compétences de la CAMVS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'adopter les nouveaux statuts de la CAMVS.

Je rappelle les obligations sportives, c'est :

- le déplacement des équipes nationales ;
- le sport individuel de haut niveau ;
- le soutien sportif individuel pour les JO ;
- les attributions de gratification aux athlètes licenciés médaillés lors des JO et les compétitions internationales.

Ça va bénéficier au CSG qui a des athlètes internationaux, au *Team Peltrax*, à l'escrime Melun Val de Seine et aux Caribous.

Je vous remercie.

M. BATTAIL : Merci, Dominique. On a demandé si les manifestations autour des Jeux Olympiques pouvaient obtenir des financements rétroactifs puisqu'on a eu une manifestation l'année dernière. On m'a répondu que non, c'est pour les manifestations de cette année.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

M. BATAIL : On passe à un sujet complètement différent qui est la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Sylvie tu as la parole.

6. 2023-114 – Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux

Mme Sylvie PAGES, Adjointe au Maire : Merci, M. le Maire. La Commune bénéficie des droits de réservation des logements sociaux actuellement gérés en stock, qui sont mis à notre disposition en fonction des garanties financières que nous apportons à nos bailleurs.

Je vais vous mettre tout de suite au parfum.

Le bailleur Antin ne signera pas cette convention dans la mesure où la garantie d'emprunt d'Antin est caduque.

La loi ELAN nous oblige à passer de la gestion en stock à une gestion en flux. Qu'est-ce que ça signifie ? Ça signifie que nous n'allons plus travailler comme auparavant, c'est le bailleur qui aura la totalité des logements et qui nous attribuera les logements en fonction de nos besoins. Ça va peut-être permettre d'avoir un petit peu plus de grandes surfaces qu'on a beaucoup de mal à avoir et de petites surfaces, car les T1, c'est pareil, on a beaucoup de mal à en avoir.

Cette convention, il faut savoir qu'elle se passe en deux étapes :

- une étape qui est signée bailleurs-Préfet qui est en cours
- une deuxième étape ensuite bailleurs-Mairie.

Vous avez en pièce jointe les conventions des différents bailleurs. Il doit manquer Habitat 77, ils sont un peu en retard, mais ça sera la même que les autres.

Le pourcentage de logements à notre disposition sera le même qu'avant, c'est-à-dire que nous aurons 20 % et l'État va récupérer 30 %. Les bailleurs auront un quota qui leur permettra de travailler un tout petit peu plus sur les mutations et la vente des logements, car il faut qu'ils vendent des logements pour récupérer des fonds et pour pouvoir travailler sur les bâtiments déjà construits. Mais pour nous, ça ne change pas grand-chose si ce n'est que nous allons travailler en sens inverse.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de conventions bilatérales entre les bailleurs et la Mairie et
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions.

Si vous avez besoin d'autres explications, je vous les donne volontiers.

M. BATAIL : Si j'ai bien saisi, c'est une déclinaison particulière de la loi qui impose de réfléchir différemment sur les attributions de logements sociaux ou plus exactement les contingents attributaires de logements sociaux. C'est ça ?

Mme PAGES : Oui les contingents resteront fixes puisque nous conservons nos 20 %, et l'État ses 30 %. En ce qui concerne les CALEOL, nous restons prioritaires dans la décision, c'est-à-dire que s'il y a égalité entre les représentants qui y siègent, c'est la Mairie qui l'emporte systématiquement même s'il y a un point de litige.

M. BATAIL : Merci, Sylvie. J'en profite pour saluer le travail que tu fais car il faut beaucoup de patience et d'empathie pour y arriver.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention sur ce point ? Non ? On va le mettre au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Parfait.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le principe de conventions bilatérales entre les bailleurs et la Mairie ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant dans le cadre de la contribution obligatoire de la Ville à l'École privée de Sainte-Marie. Patricia.

7. 2023-115 – Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant dans le cadre de la contribution obligatoire de la ville à l'École privée de Sainte-Marie

Mme Patricia CHARRETIER, Adjointe au Maire : Merci, M. le Maire.

Conformément à la législation en vigueur, la Ville doit participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie via le versement d'une subvention. Cette somme est établie sur la base des dépenses réalisées en termes de fonctionnement dans les écoles publiques de la Ville ainsi que certaines dépenses d'investissement. Le montant versé est calculé sur le nombre d'élèves dammariens scolarisés au sein de cet établissement.

Pour permettre le versement de ladite subvention, il est nécessaire de conclure une convention. La Ville et l'OGEC Sainte-Marie se sont rencontrés à plusieurs reprises dans le cadre d'une demande de ce dernier d'une réactualisation de la subvention.

Malgré la proposition de réévaluation qui a été faite par la Ville, qui représente une augmentation de 12 % du montant global, soit une participation de 1 416,01 € pour les maternelles et 533,07 € pour les primaires, l'OGEC Sainte-Marie ne valide pas à ce jour les nouveaux forfaits établis pour les élèves maternelles et élémentaires.

En attendant de trouver un terrain d'entente, la Ville a décidé de constituer une provision afin de sécuriser le montant de la subvention proposée. La Commune peut en effet constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ayant un enjeu financier, ce qui est le cas en l'espèce.

La constitution d'une provision donne lieu à une délibération qui en précise l'objet et en fixe le montant. L'étalement de la provision dans le temps est possible sous réserve qu'elle soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédent, celui de la réalisation du risque. Lorsque le risque estimé est éteint, la collectivité fait une reprise sur provisions constituées.

Il est opportun de constituer une provision pour la contribution obligatoire à l'école privée de Sainte-Marie dans l'attente de l'aboutissement des négociations sur le montant du forfait communal par élève établi par la Ville. Le risque estimé est fixé à 146 350 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de constituer sur l'exercice 2023 une provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour un montant estimé à 146 350 € concernant la contribution obligatoire de l'école privée Sainte-Marie et
- d'ouvrir les crédits nécessaires à la Décision modificative n° 4 par transfert de crédit au compte 6815 intitulé « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

M. BATAIL : Merci, Patricia. Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : Merci. Je me suis replongé dans les délibérations des deux dernières années. En 2021, il y avait une subvention totale qui dépassait les 102 000 €. L'an dernier, il y a eu deux versements, dont un acompte, car a priori, la convention n'avait pas encore été signée entre la Ville et l'OGEC. Ça

représentait un peu moins au total 104 000 €. Là, on passe à 146 350 €, l'augmentation représente un peu plus que les 12 % qui sont indiqués.

Pour le forfait communal sur les maternelles, il y a des chiffres qui sont donnés par les préfectures qui donnent une moyenne de ce qui se fait sur les départements. Concernant la participation des maternelles, on est un petit peu au-dessus de ce qui se pratique en moyenne.

Le montant de 12 % d'augmentation évoqué est quand même loin de ce qu'on peut constater. J'aimerais avoir des éclaircissements, s'il vous plaît.

M. BATAIL : D'abord, il y a une distinction entre les maternelles et les primaires, c'est-à-dire qu'on a un chiffre moyen qui est peut-être plus proche du chiffre qui est annoncé, c'est-à-dire les 12 %.

Sainte-Marie est venue nous trouver il y a déjà un moment puisque c'est effectivement une affaire qui dure. Auparavant, on se mettait d'accord année après année, on revalorisait et puis ça continuait son bonhomme de chemin. Et puis, ils sont venus nous trouver en nous disant : « les chiffres, ce n'est pas du tout ce qui est pratiqué à d'autres endroits », en ne faisant d'ailleurs pas référence à une moyenne nationale, mais plutôt à ce qui se pratique localement, je pense à Melun et à d'autres villes, et en nous avançant des chiffres qui étaient encore bien supérieurs.

On leur a dit : « on va recalculer tout ce qu'on doit mettre dans une convention ». On a mis du temps à se mettre d'accord sur ce qui devait être dedans, pas dedans. Il y a eu des échanges et puis est intervenue une nouvelle notion, c'est qu'on peut calculer ces forfaits non pas sur 52 semaines, mais sur 36 semaines qui correspondent au temps d'enseignement.

Il y a une jurisprudence pour une collectivité qui se situe en Charente. On a demandé au contrôle de légalité de la Préfecture si c'était une démarche acceptable, compte tenu de cette jurisprudence. Ça nous a été confirmé sur le fond juridique. On est retourné vers Sainte-Marie avec l'ensemble des données et depuis nous attendons une validation.

Il est évident qu'on ne peut pas traîner dans les budgets éternellement des sommes. Quand on réclame de l'argent, je m'étonne un petit peu qu'on ait pas besoin de se le faire verser rapidement. La délibération vise à régulariser cet aspect-là des choses.

Ensuite, il y a deux possibilités, soit la convention est validée et dans ce cas-là, on régularise et puis c'est terminé, soit il y a contestation de la part de l'école et à ce moment-là, il y a éventuellement un contentieux administratif et on verra.

Il y a eu des échanges, on est arrivé à quelque chose qui nous semble beaucoup plus près de la vérité des coûts. On est au bout des discussions, il reste en suspens ces 36-52 semaines. J'avais convenu avec eux de demander l'avis de la Préfecture qui n'a dit ni franchement oui ni franchement non, mais qui ne s'est pas opposée à ce mode de calcul.

Voilà où on en est. Je ne sais pas si je réponds à la question, mais ce qui est vrai, c'est que théoriquement, toutes ces conventions auraient dû, comme toute convention, être réactualisées année après année. Ça n'a pas été fait jusqu'au jour où... Il est évident qu'on ne pouvait pas accepter la demande de revalorisation telle qu'elle nous a été présentée mais on estime avoir fait une proposition conforme. Aujourd'hui on est toujours dans l'attente de la réponse de l'école Sainte Marie.

M. BENOIST : Une augmentation de plus 40 000 €, ce n'est quand même pas une petite somme ! C'est étonnant qu'ils traînent à se satisfaire de cette proposition. Les choses ne sont pas simples non plus depuis la loi de 2019 qui a remis en question les précédentes lois. Maintenant, les collectivités ont l'obligation de tendre aux dépenses de fonctionnement à parité entre public et privé. Mais une telle augmentation, ils font la fine bouche !

M. BATTAIL : En confrontant les points de vue, on croyait être arrivé à une notion de coût qui était acceptée de part et d'autre. Comme vous le dites, il s'agit de sommes importantes, qui sont le reflet de la réalité. Dans ces discussions, nous avons aussi défendu, et c'est normal, les intérêts de la Ville. Il est évident que les coûts des écoles ne sont pas les mêmes d'une commune à l'autre.

Oui, je vous en prie, Monsieur AICHI.

M. AICHI : Loin de vouloir engager un débat école publique-école privée, je présume que l'offre de l'école Sainte-Marie répond à des besoins des familles dammariennes. Donc, deux interrogations :

Ces dépenses de fonctionnement, je présume, sont des dépenses nécessaires pour que les élèves accèdent à un service dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité. Il n'y a pas de dépenses de confort en question ?

Une deuxième interrogation, le nombre d'élèves dammariens concernés par ce budget ? et je me permets une troisième interrogation : est-ce qu'il y a un effet de l'inflation ? Est-ce en rapport avec les dépenses de l'énergie ou autre ?

M. BATTAIL : Sur le nombre d'élèves, c'est à peu près 200, je crois.

Intervention hors micro

M. BATTAIL : 142 élèves dammariens précisément. On ne prend pas en compte les élèves qui viennent d'autres villes et une nouvelle fois, le coût est basé sur le

coût dans nos écoles à nous. Le principe de la loi, c'est de traiter à égalité de ressource un élève de l'enseignement public et un élève de l'enseignement privé. Il n'y a pas de dépenses particulières autres que celles qui sont faites au profit des élèves dammariens qui vont dans l'enseignement public.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Juste à titre d'information, il y a des élèves qui viennent d'autres collectivités. Il y a une convention avec chaque collectivité et c'est par rapport aux coûts de chaque collectivité, c'est bien ça ?

M. BATTAIL : C'est ça.

M. LAOUITI : Et vous avez des exemples à nous donner ?

M. BATTAIL : Je ne les ai pas sous la main, mais je crois qu'à Melun, les sommes versées sont supérieures à celles que nous proposons, Ça m'a été dit plusieurs fois, mais on peut vérifier.

M. LAOUITI : Etant donné que c'est basé sur le coût de notre collectivité, c'est-à-dire qu'un élève privé a le même coût qu'un élève public, ils n'ont pas à décider ou à négocier le coût. Le coût, c'est vraiment ce qu'on calcule, ce que nous coûte un élève public. La question, c'est simplement le nombre de semaines, c'est bien ça ?

M. BATTAIL : Oui et aussi les couts qu'on intègre.

Vous savez bien qu'en matière de finances, ce n'est pas toujours complètement analytique. Donc, il y a des coûts qui sont peut-être un peu différents à Dammarie par rapport à ce qu'ils voient ailleurs. Ils s'étonnent de ça. A l'échelon de la France, les comparaisons qui ont été faites montraient que Sainte-Marie n'était pas avantagée.

Il y a eu des discussions sur ce qu'on rentrait dans les couts et leurs montants. On a pris les comptes administratifs les uns après les autres, pour documenter. Mais il y a sans doute d'assez grosses disparités sur la façon de calculer d'une collectivité à une autre.

La balle est dans le camp de Sainte Marie. En attendant, il faut qu'on puisse régler le sort des sommes qu'on est amené à budgéter sur cette question et c'est l'objet de la convention. Après, si contentieux il y a, la valeur déterminée par le juge sera peut-être encore différente de celles qui ont été argumentées de part et d'autre. Je ne peux pas le maîtriser, mais au moins, ça nous permet d'avancer.

Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? Non ? On va donc le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre cette délibération ? J'en vois quatre plus pouvoir. Non, il n'y a pas de pouvoir. Y a-t-il des abstentions ? J'en vois trois puisqu'il y a un pouvoir.

Je vous remercie. On va tâcher de continuer à discuter, on verra bien ce qui se passera au bout du compte.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À 27 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS :

- D'approuver de constituer sur l'exercice 2023 une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant estimé à 146 350 € concernant la contribution obligatoire à l'école privée Sainte-Marie ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires à la décision modificative n° 4 par transfert de crédit au compte 6815 intitulé dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

M. BATTAIL : Le point suivant, c'est le recensement de la population avec la campagne 2024 et c'est Sosthène qui nous en parle.

8. 2023-116 – Recensement de la population – campagne 2024

M. Sosthène PALA MAWA, Conseiller Municipal : Merci, M. le Maire. Le rapport de synthèse porte sur le recensement de la campagne prévue pour l'année 2024.

Ce rapport de synthèse fixe les modalités d'une part en termes de calendrier et d'autre part, sur les conditions de rémunération des agents recenseurs.

Le recensement de la population se déroulera sur un panel de la population dammarienne du 18 janvier au 24 février 2024. Le recensement permet de connaître la population résidant en France et plus particulièrement sur notre commune. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques, à savoir l'âge, la profession, leur déplacement au quotidien et les conditions de logement.

Ces chiffres éclairent les décisions publiques en matière d'équipements et participent à la détermination du montant de la dotation globale de fonctionnement qui est versée aux collectivités territoriales.

Compte tenu du panel de la population à enquêter, il est proposé de maintenir le nombre de postes d'agents recenseurs qui avait été défini en 2023, soit 6 %.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- rémunérer les agents recenseurs avec une part fixe et une part variable. La part fixe de la rémunération brute s'élève à 335,5 €. Elle sera versée en une fois au mois de mars 2024. En cas de désistement ou d'empêchement, un prorata sera calculé. La part variable est répartie comme suit :
 - une rémunération à la fin, exclusion faite de la fiche de logement non enquêtée d'un montant brut de 6,85 € ;
 - une rémunération par prime en fonction de l'état d'avancement de la collecte et de réalisation des opérations finales, à savoir :
 - prime 1 versée en février d'un montant brut de 80 € si au 3 février 2024 55 % des questionnaires de logement affectés à l'agent recenseur ont été collectés ;
 - prime 2 versée en mars d'un montant brut de 80 € si au 10 février 2024, 75 % des questionnaires de logement affectés à l'agent recenseur ont été collectés ;
 - prime 3 versée en mars d'un montant brut de 170 € si au 17 février 2024, 90 % des questionnaires de logement affectés à l'agent recenseur ont été collectés ;
 - la prime n° 4 versée en mars d'un montant de 170 € si au 24 février 2024, 95 % des questionnaires logement affectés à l'agent recenseur ont été collectés.
- rémunérer le coordinateur communal nommé par le Maire qui a pour mission de :
 - mettre à jour la liste des adresses de la Commune ;
 - actualiser le découpage en Iris, la collecte ;
 - recruter les agents recenseurs ;
 - vérifier les documents remis et les saisir ;
 - être l'interlocuteur privilégié des agents recenseurs de l'INSEE et
 - superviser l'ensemble des opérations liées au recensement. Sa rémunération est fixée à 950 €, la Commune recevra quant à elle une dotation forfaitaire représentant la participation financière de l'État d'un montant de 4 157 € pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Merci, M. le Maire.

M. BATTAIL : Merci, Sosthène. Y a-t-il des questions ou interventions sur ce point ? Je n'en vois pas. Pardon, Natacha.

Intervention hors micro

M. PALA MAWA : C'est une coquille effectivement, c'est 2024.

M. BATAIL : Il fut un temps où les recensements étaient beaucoup plus espacés les uns les autres.

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Merci beaucoup.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De rémunérer les agents recenseurs avec une part fixe et une part variable ;
- De rémunérer le coordinateur communal nommé par le Maire.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est le mandatement du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires.

9. 2023-117 – Mandatement du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Nous vous proposons d'adhérer au groupement de commandes du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, le CDG 77, qui porte sur le renouvellement du contrat d'assurance statutaire.

Le CDG 77 représente 462 mairies et établissements publics adhérents. En vertu du principe de mutualisation, on peut supposer que le résultat qui sera obtenu sur ce marché d'assurance peut être plus intéressant que celui que nous serions amenés à négocier directement.

Nous vous proposons :

- de donner mandat au Centre Départemental de Gestion afin de souscrire pour son compte la convention d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée et
- de signer tout document s'y rapportant étant entendu qu'il y aura une analyse qui sera faite. Nous espérons que ce sera fructueux puisqu'en ces temps, toutes les assurances ont tendance à augmenter et pas toujours en lien avec le risque particulier qui est couvert.
- Autrement dit, en période où il y a beaucoup d'inondations, beaucoup de catastrophes naturelles, etc., il y a des contrats qui n'ont rien à voir avec ça et qui sont quand même revalorisés de manière importante.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Est-il possible d'avoir le montant actuel de la convention d'assurance que la collectivité paye pour pouvoir le comparer une fois qu'on sera passé en convention avec le CDG ?

M. BATAIL : Il est évident que si on est amené à changer, la comparaison se fera à ce moment-là.

M. BENOIST : Vu l'explosion des polices d'assurance en ce moment, comparaison ne vaudra pas raison.

M. BATAIL : Oui, il y a aussi l'analyse des contrats. On dit toujours qu'il faut relire son contrat d'assurance, même ce qui est écrit en toutes petites lettres, surtout ce qui est écrit en toutes petites lettres. Dans des tas de contrats qui visent des risques courants, il y a des franchises, des clauses d'exclusion, qui font que même des personnes qui se croyaient assurées ne le sont pas.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je suis désolé pour mes collègues, je vais poser une question qui n'a rien à voir avec la délibération, quoi que. Est-ce que vous pouvez nous faire un petit point rapide sur les échanges avec les assureurs concernant les bâtiments qui ont été touchés par les violences urbaines cet été ?

M. BATAIL : Dans l'ordre du jour, c'est le dernier point.

M. LAOUITI : Dans l'ordre du jour, je crois qu'on demande une subvention de la Région.

M. BATAIL : On a bénéficié d'une aide de la Région Île-de-France attribuée aux communes sinistrées. C'est une avance sur dépenses, mais il est fort possible que ça se transforme en subvention. La Région a choisi d'adopter un dispositif d'urgence pour débloquer des fonds, en justifiant, je dirais, de manière « sommaire » de leur destination pour permettre que les dossiers avancent et en attendant que l'analyse complète soit faite dans un deuxième temps.

M. LAOUITI : Je voulais savoir par rapport aux assurances, car dans la délibération, on ne fait pas allusion aux échanges que vous avez avec l'assurance.

M. BATAIL : On en reparlera à ce moment-là.

Sur le mandatement du Centre de gestion, on va le mettre aux voix. Vote contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De donner mandat au Centre Départemental de Gestion afin de souscrire pour son compte la convention d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée ;
- De signer tous documents s'y rapportant.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est la convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale. Sébastien MASSON.

10.2023-118 – Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale

M. Sébastien MASSON, Conseiller Municipal : Merci, M. le Maire. Il s'agit de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale, créée en 2019 par la Région. Elle propose une solution d'achat mutualisé aux acheteurs publics d'Île-de-France, y compris les collectivités franciliennes comme la nôtre.

Vous avez des exemples de biens et services qui peuvent être achetés via la Centrale d'Achat. C'est une solution gratuite, du moins, l'adhésion à la convention, une solution simple, pratique pour la collectivité. Elle permet de faire des achats sécurisés et plus faciles à des tarifs avantageux. Ça nous évite aussi de passer par les procédures de marché public qui sont bien souvent longues et compliquées pour la gestion au quotidien de la collectivité.

Il vous est donc proposé de décider :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents qui s'y rapportent.

M. BATAIL : Merci. Y a-t-il des questions ou interventions ? Oui, je vous en prie.

Mme SINIVASSIN : Vous n'avez plus de service Juridique ou Commande Publique ? Passer par une centrale d'achat, vous savez que les coûts sont plus élevés même si ce n'est pas vous qui faites le travail, mais les prix sont plus élevés comme si vous passez par l'UGAP, c'est une autre centrale d'achat, mais c'est au moins 6 % à 8 % en plus que vous allez payer.

M. BATAIL : En tant qu'élus régional, ce n'est pas ce qu'on nous dit concernant la Centrale d'Achat Régionale qui est vigilante à ce niveau-là. De mémoire, il doit y avoir je crois, 400 communes qui ont adhéré à ce dispositif de la Région.

Intervention hors micro

M. BATAIL : Je dirais que nonobstant ce que vous avez dit, ce n'est pas systématique.

Mme SINIVASSIN : Je sais que ce n'est pas systématique, mais sur quel type de prestation comptez-vous vous rattacher par exemple ? Vous avez une idée ? De la fourniture ? des travaux ?

M. BATAIL : Produits d'entretien, contrôle technique de bâtiment, etc. Il y a des propositions de prestation qui sont faites et qui semblent tout à fait compétitives par rapport à ce qui se pratique. C'est une manière aussi de simplifier un peu la vie des services et pour des prestations qui semblent intéressantes. C'est simplement une corde de plus à notre arc. Je ne suis pas sûr qu'il y ait une vérité constante du coût dans un système plutôt que dans l'autre.

Mme SINIVASSIN : Si, je vous assure, ça vous coûtera plus cher.

M. BATAIL : C'est bien d'avoir des certitudes, mais en tout cas, ça n'a pas l'air d'être celles d'un certain nombre de nos collègues.

Mme SINIVASSIN : C'est pour la facilité, si vous n'avez pas de personne pour rédiger vos marchés et faire les appels d'offres.

M. BATAIL : On a des personnes pour faire des appels d'offres, mais il y a parfois un avantage sur certains marchés à pouvoir procéder comme ça.

Mme SINIVASSIN : Oui, sur de la fourniture de bureau, par exemple.

M. BATAIL : oui.

Mme SINIVASSIN : Sur le contrôle réglementaire, je ne suis pas trop sûre.

M. BATAIL : Sylvain, je crois que tu voulais intervenir.

M. JONNET : Oui, je voulais juste préciser qu'on a toujours un service de la Commande publique et je suis le président de la commission d'Appel d'offres.

M. BATAIL : Il y a eu un moment où on a été bien content que la procédure soit très simple vis-à-vis de la Région quand il s'agit d'acheter des masques par exemple. C'est la Centrale d'Achat Régionale qui a été capable de les fournir le plus rapidement. Ça ne veut pas dire qu'ensuite, il n'y en a pas d'autres qui l'ont fait.

Y a-t-il d'autres questions et demandes d'intervention ? Non ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Régionale et tous les documents qui s'y rapportent.

M. BATTAIL : Le point suivant, ce sont les ajustements de périmètres de la carte scolaire. Patricia.

11. 2023-119 – Ajustements de périmètres de la carte scolaire

Mme Patricia CHARRETIER, Adjointe au Maire : Merci, M. le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-7 du Code de l'éducation, la Commune est compétente par délibération pour définir les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles. La décision d'affectation s'impose aux familles par l'application de l'article L. 131-5 du Code de l'éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Au regard de la mise en place de la nouvelle carte scolaire à la rentrée scolaire 2022 qui s'est faite de manière progressive, selon les modalités décrites dans la délibération 2021-078 du 18 novembre 2021 et en lien avec la création du nouveau groupe scolaire du Bois du Lys, il apparaît nécessaire d'opérer un ajustement de certains périmètres scolaires actuels afin d'effectuer un rééquilibrage des effectifs.

Les ajustements de périmètres se concentreront sur les secteurs des écoles Georges Clerc et Adrienne Bolland sur le site du Bois du Lys et des écoles Jules Verne et René Coty vers les secteurs Maurice de Seynes et Paul Doumer.

Vous avez la liste en annexe des rues concernées.

Les ajustements de périmètres entreront en application pour la rentrée scolaire de septembre 2024. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, la mise en œuvre des ajustements de périmètres sera progressive selon les modalités suivantes :

- les nouvelles inscriptions pour des enfants sans fratrie scolarisés à Dammarie-lès-Lys sont concernées dès septembre 2024 par les ajustements de périmètres ;
- les familles dont les enfants sont déjà scolarisés à Dammarie-lès-Lys ont, elles, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur après l'application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section ou en CP.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de valider les ajustements de périmètres de la carte scolaire ;
- d'adopter les nouveaux périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée scolaire 2024 conformément à la sectorisation, à la rue et aux cartographies jointes à la présente délibération et
- de prendre acte que l'application des nouveaux périmètres se fera dès la rentrée de septembre 2024 et de manière progressive.

M. BATAIL : Merci. Patricia. Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention sur ce point ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? M. LAOUITI. Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A LA MAJORITE :

- De valider les ajustements de périmètre de la carte scolaire ;
- D'adopter les nouveaux périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée scolaire 2024 conformément à la sectorisation, à la rue et aux cartographies jointes à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- que l'application des nouveaux périmètres se fera de manière progressive.

M. BATAIL : On va passer au point suivant qui est la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

12. 2023–120 – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Vous savez peut-être que l'autorité territoriale a la possibilité, dans le cadre de l'amortissement du choc de l'inflation et pour soutenir le pouvoir d'achat des agents, d'instaurer une prime forfaitaire de pouvoir d'achat. C'est le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics, dans le respect de plafond défini et des modalités de versement de la prime.

La prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives qui sont rappelées. La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Vous avez ensuite les modalités de calcul de ladite prime et ensuite les conditions de versement. La prime est versée par la Ville qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Elle est versée en une fois avant le 30 juin 2024 et cette prime dite exceptionnelle n'est pas reconductible.

Si le principe de la prime est laissé à l'appréciation des collectivités, les modalités de son calcul sont fixées de manière très encadrée et en fonction des rémunérations.

Je suis parti du principe que comme beaucoup de collectivités, nous budgétons des sommes pour les agents en début d'année et ensuite, au fil des recrutements ou des non-recrutements, on atteint ou on n'atteint pas son objectif et l'ensemble des postes sont pourvus ou pas. En ce moment, le moins qu'on puisse dire, c'est que le recrutement, c'est quelque chose de compliqué dans toutes les collectivités territoriales et je dirais même dans les entreprises.

On a donc décidé de convertir la somme qui n'était pas consommée en prime de pouvoir d'achat. Je pense que c'est justice, car on peut aussi supposer que le non recrutement d'agents, ça génère une charge supplémentaire. Je n'ai pas entendu d'agents se plaindre jusqu'ici de cette façon de voir les choses.

Pour que ce soit tout à fait clair, il s'agit d'une prime exceptionnelle qui correspond à une période particulière d'inflation. C'est une manière de donner un coup de pouce. Il m'a semblé que c'était une manière juste de redistribuer cet argent. Dans le contexte qui est le nôtre, on pouvait se dire aussi : « Mettons-le de côté et puis, on verra bien », mais il m'a semblé qu'en cette période difficile pour tout le monde, c'était le geste qu'il fallait faire. Je salue le travail de la DRH, il y a eu vraiment une grosse charge de travail.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ?

M. AICHI.

M. AICHI : Si vous permettez, M. le Maire, je reviens un petit peu sur les postes de recrutement qui ne sont pas réalisés. Ça sous-entend que des besoins sont couverts par une sacrée gymnastique des agents présents sur nos services et la prime en question est plus que méritée. Et une deuxième interrogation, si ces difficultés persistent, quelles sont les solutions envisageables à court terme ou moyen terme ? À défaut de faire appel à un chasseur de têtes ou je ne sais pas, un cabinet de recrutement, comment on peut faire face à des besoins futurs pour les Dammariens ?

M. BATTAIL : On ne peut pas dire qu'on ne recrute pas. Il y a des agents qui sont partis, des nouveaux qui sont arrivés, mais sur certains postes, on a des difficultés et une nouvelle fois, elles sont communes à toutes les collectivités. Aujourd'hui il y a vraiment une notion de rivalité entre les communes pour pourvoir les postes et on le voit très clairement.

C'est une situation qu'on ne connaissait pas il y a moins de cinq ans, c'est venu assez vite et c'est venu de la même façon pour toutes les collectivités territoriales et les entreprises. Nous mettons en place tous les moyens qui sont à notre portée. Je peux juste dire que je souhaite que nous entrions de nouveau dans une phase de plus grande stabilité. Certains disent que 2024 ne sera probablement pas identique à ce qu'a été 2023 de ce point de vue-là. J'attends de voir.

M. BENOIST.

M. BENOIST : En fait, ces phénomènes, on les observe depuis le Covid. Il y a eu des changements dans les mentalités et puis il y a une part structurelle évidemment qui joue. Mais cet épisode Covid a changé beaucoup de choses dans la façon de vouloir travailler : pourquoi, comment.

M. BATTAIL : En tout cas, c'est vraiment compliqué parfois dans certains services pour assurer tout simplement le fonctionnement du service. C'est un vrai sujet.

Y a-t-il d'autres questions concernant ce point ?

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

M. BATAIL : On passe à l'avance sur la subvention 2024 à verser au Centre Communal d'Action Sociale. Alain.

13. 2023-121 – Avance sur la subvention 2024 à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Dammarie-lès-Lys

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Merci, M. le Maire. Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de poursuivre sans discontinuité ses actions auprès des publics les plus vulnérables et des séniors jusqu'au vote du budget 2024 prévu en avril, il est proposé de lui verser une avance sur la subvention 2024. Cette avance sera de 250 000 € représentant 25 % de la subvention prévisionnelle 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'autoriser le versement dès le mois de janvier et au titre de l'exercice budgétaire 2024 d'une avance de 250 000 € pour le CCAS correspondant à 25 % de la subvention prévisionnelle ;
- d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2024.

M. BATAIL : Merci. Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser le versement dès le mois de janvier et au titre de l'exercice budgétaire 2024 d'une avance de 250 000 € pour le CCAS correspondant à 25 % de la subvention prévisionnelle ;
- D'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2024.

M. BATAIL : C'est toujours toi pour le point suivant : la Décision modificative 4.

14. 2023-122 – Décision modificative n° 4 Ville

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : On va reparler de l'école Sainte-Marie. Je rappelle que conformément à la législation en vigueur, la Ville doit participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie via le versement d'une subvention.

Cette somme est établie sur la base des dépenses réalisées en termes de fonctionnement dans les écoles publiques de la Ville ainsi que certaines dépenses

d'investissement. Le montant versé est calculé sur le nombre d'élèves dammariens scolarisés au sein de cet établissement.

Pour permettre le versement de ladite subvention, il est nécessaire de conclure une convention. La Ville et l'OGEC Sainte-Marie se sont rencontrés à plusieurs reprises – ce qui a été dit – dans le cadre d'une demande par ce dernier d'une réactualisation de la subvention.

Malgré la proposition de revalorisation faite par la Ville qui représente une augmentation de 12 % – ce qui a déjà été dit – du montant global, soit d'une participation de 1 416,01 € pour les maternelles et 533,07 € pour les élémentaires, l'OGEC Sainte-Marie ne valide pas à ce jour les nouveaux forfaits établis pour les élèves maternelles et élémentaires.

Dans la mesure où les négociations entre la Ville et l'école privée de Sainte-Marie n'ont pas encore abouti, il est proposé de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant de 246 350 €.

Pour alimenter cette provision sur la section de fonctionnement en dépenses, les crédits ont été transférés du montant disponible sur la ligne de la contribution obligatoire par convention pour l'école privée Sainte-Marie, soit 96 070 €, de la surestimation de la consommation d'électricité des bâtiments, soit 50 280 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'opérer ces transferts de crédits dans le cadre de la décision modificative n° 4, selon le document joint en annexe.

M. BATTAIL :

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. On le met aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? J'en vois quatre. Abstention ? J'en vois trois. Ne prend pas part au vote ? Aucun aussi. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 27 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- D'opérer ces transferts de crédits dans le cadre de la décision modificative n° 4, selon le document joint en annexe.

M. BATAIL : On va passer au point suivant avec une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024.

15.2023-123 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : L'exécutif de la Commune peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2023 au remboursement du capital de la dette et hors crédits de paiement voté dans le cadre des autorisations de paiement est de 5 036 338 €. Ainsi, l'ouverture de crédit par anticipation avant le vote du budget est possible à hauteur de 1 259 084 €.

Les dépenses concernées sont jointes en annexe – je pense que tout le monde a le tableau en annexe – pour un montant total de 1 133 900 €.

Les crédits correspondants seront inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de fixer le seuil minimal de l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2024 à hauteur de 1 259 084 €, soit 25 % de 5 036 338 € ;
- de valider le montant de 1 133 900 € pour l'ouverture de crédits par anticipation avant le vote du budget 2024, dont le détail est joint en annexe sur la section d'investissement ;
- d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2024.

M. BATAIL : Merci, Alain. C'est une démarche assez classique.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

M. SEGERER peut-être.

M. SEGERER : M. SAUSSAC, une petite question concernant, pas sur le principe de la délibération, mais sur le montant alloué aux logiciels scolaires et périscolaires. Quelle est la part de Pronote dans ce montant, est-ce que vous le savez ?

M. SAUSSAC : Là, il faut que je me renseigne, il faut être franc, je ne connais pas.

M. SEGERER : On s'est interrogé sur le montant qui nous paraissait élevé. Est-ce que Pronote est en cause ou est-ce qu'il y a d'autres logiciels ?

M. BATAIL : Au moment du budget, ça sera détaillé.

Je vous propose de mettre aux voix, s'il n'y a pas d'autres questions.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De fixer le seuil minimal de l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2024 à hauteur de 1 259 084 €, soit 25 % de 5 036 338 € ;
- De valider le montant de 1 133 900 € pour l'ouverture de crédits par anticipation avant le vote du budget 2024, dont le détail est joint en annexe sur la section d'investissement ;
- D'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2024.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est une demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines fin juin.

16.2023-124 – Demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Il s'agit de déposer un dossier, mais je dois dire qu'on est un peu dans le flou, puisqu'il repose sur des estimations qui nous ont été données, mais nous n'avons pas le détail.

Pour ce qui concerne les assurances, il y a un expert qui a été nommé par la compagnie d'assurances pour gérer le sinistre et nous avons ce qu'on appelle un expert d'assuré qui est là pour nous défendre vis-à-vis de l'assurance.

Le sujet pour Schweitzer, c'est la structure du bâtiment car c'est un bâtiment qui a des structures tubulaires métalliques et pour le moment, on n'a pas de réponse définitive sur la totalité des dégâts. Ce que l'on sait, c'est que les livres sont presque totalement détruits puisqu'il a fallu les évacuer et les jeter, et qu'il n'y a pas grand-chose à récupérer en matériel, rayonnage... On a demandé des estimations à un maître d'œuvre. Ça n'emporte pas la décision finale de l'assurance –on ne la connaît pas– mais il y a un prix qui a été établi sur la base de 3 000 € du mètre carré pour réhabiliter le bâtiment. Ça représente 3,9 millions d'euros hors-taxes. Donc on est fondé à demander une subvention de 3,120 millions d'euros dans le cadre de la subvention réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 auprès de l'État. Ça représente 80 % de la somme totale telle qu'elle a été calculée actuellement.

Il est évident que viendront en déduction les sommes qui seront versées par les assurances. On n'a pas encore actuellement de précision de la part de l'État pour savoir comment va être analysé la vétusté par exemple. L'État a certainement besoin d'analyser un peu l'ampleur du sujet.

Il y aura un autre sujet qui sera important à un moment donné, mais là, on n'y est pas encore, ce sera nos futurs contrats d'assurance. J'étais à une réunion ce matin à la Région avec d'autres maires d'Île-de-France qui ont été touchés par les émeutes. Les réponses qui sont apportées sont vraiment différentes selon les compagnies d'assurance. Je pense qu'il sera important que l'État mette un petit peu d'ordre là-dedans. De la même façon qu'il existe des dispositifs de catastrophes naturelles, il faudra peut-être s'inspirer de ce type de dispositif pour définir comment l'indemnisation se fait et aussi, ce qui se passera dans le futur. Pour certaines villes se réassurer pose problème. Ce sont des multiplications de prime jusqu'à presque trois fois dans certains cas, des franchises plus élevées et des exclusions de certains bâtiments que les assurances ne veulent plus assurer.

Il y a un sujet qui a déjà été traité en termes de travaux, mais pas complètement traité du point de vue de l'assurance, c'est celui de l'école.

Vous savez qu'on l'a remise en état pour pouvoir l'ouvrir à la rentrée. Évidemment, le coût est connu. Il y a la prise en charge de l'assurance et puis notre inscription dans différents types de subventions pour compléter – à partir du moment où on connaît le décompte de l'assurance. Quoiqu'il en soit, ça ne sera pas une opération blanche,

On a bénéficié de ce fonds dit d'urgence de la Région Île-de-France à 88 % des dépenses qu'on avait exposées pour l'école Perrault.

Ensuite, il faut affiner avec les différents partenaires financeurs ce que les uns ou les autres vont prendre en charge, étant entendu que pour l'assurance, le plus tard est le mieux. En général, les décomptes finaux d'assurance, c'est très longtemps après. Certains dossiers mettent dix ans à se solder.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Une toute petite question, je crois que vous n'avez pas parlé de la Maison de l'Emploi puisqu'elle fait partie aussi des bâtiments et ma seconde question, c'est : est-ce que vous avez un délai pour la reconstruction ou un agenda pour la reconstruction ou la réhabilitation des bâtiments plutôt que leur reconstruction, un ordre d'idée en termes de temps ?

M. BATTAIL : C'est vrai que je n'ai pas mentionné l'espace emploi, mais il est touché au même titre. On a des dépenses qui sont identifiées et qui sont plutôt moindres que celles que j'ai mentionnées avant. On prend les dossiers par ordre de

priorité : l'école, la Médiathèque bien sûr et puis l'espace emploi mais il y a des solutions pour les occupants.

Du point de vue des délais, malheureusement, je n'en ai pas vraiment. En tout cas, il y a une chose sur laquelle les assurances sont formelles, c'est qu'il ne faut pas commencer à faire des travaux tant qu'on n'est pas d'accord sur ce qui sera pris en charge par les uns et par les autres. Pour l'instant, c'est ça le vrai sujet.

Quelque chose que je n'ai pas mentionné aussi, c'est qu'on a ouvert une médiathèque temporaire. Elle est installée aux Bouillants. Ce n'est pas une solution parfaite, mais elle existe. Là aussi, on a pu mobiliser des subventions puisqu'on sera aidé à hauteur de 52 000 € à peu près pour la mise en place d'installations temporaires.

La notion de délai, je la comprends, mais je ne l'ai pas. Voilà ce que je peux vous en dire à ce stade-là. Après, je suis sûr qu'on arrivera à trouver les solutions pour reconstruire. On était un peu inquiet au tout départ, car vous savez que c'est un bâtiment qui a été fait dans le cadre de l'ANRU, avec des financements quand même particuliers et en tout cas assez bienveillants puisque ce sont les dernières tranches de l'ANRU, à la fois pour les bâtiments publics et les bâtiments commerciaux.

À propos de bâtiments commerciaux, d'ailleurs, le centre commercial de l'Abbaye qui a également été touché, a été obligé de fermer certaines des cellules. Tout n'a pas fermé, mais les zones qui étaient potentiellement impactées et dangereuses pour la clientèle ont dû être fermées. Mais je n'ai pas plus d'information.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je vous propose de le mettre aux voix puisqu'il s'agit d'une demande de subventions.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie. Evidemment, on vous tiendra informés de l'avancée des sujets.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023.

M. BATAIL : Le dernier point concerne ce qu'on appelle la Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables, la ZAE nR, avec l'engagement de la procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

17.2023-125 – Zone d’Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) : engagement de la procédure de définition des zones d’accélération des énergies renouvelables

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : C’est un dispositif qui est décliné via la Communauté d’Agglomération. Il est fait référence à la loi d’Accélération de la Production d’Énergies Renouvelables dite APER qui a été adoptée le 10 mars 2023 et ensuite, il y a la déclinaison locale. On nous demande de planifier le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires afin de répondre à l’objectif du gouvernement de neutralité carbone à l’horizon 2050.

Il vous est rappelé la façon dont ça doit se passer. On nous demande de prendre une sorte de délibération de principe pour dire : « On s’engage à le faire ». Ensuite, il faut qu’il y ait une concertation avec la population. On va se rapprocher de la Communauté d’Agglomération pour que ça soit assez uniforme sur l’ensemble du territoire de la Communauté d’Agglomération. Et puis, il y aura la concertation et ensuite, le retour de ces éléments, j’imagine pour avoir une sorte de synthèse à l’échelon de l’État, de ce qui est possible ou pas possible ou en tout cas à l’échelon des préfetures, On vous présentera les modalités de mise en place de cette concertation et dans le courant du premier semestre de l’année qui vient.

On prend acte qu’il y a eu cette information. Il n’y a pas de question sur ce point-là ?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE PRENDRE ACTE :

- De l’engagement de la procédure de définition des zones d’accélération des énergies renouvelables.

M. BATAIL : Il me reste à vous remercier de votre attention et à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d’année, qu’elles soient reposantes afin que vous reveniez tous en pleine forme en début d’année prochaine. Bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATAIL

Le Secrétaire de Séance

Rodolphe CERCEAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 février 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil Municipal - Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, José CARVALHO, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 6 mars 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES.

Date de la convocation du Conseil
Le 23 février 2024

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés sans pouvoir :

Khaled LAOUTI, Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-003

Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 février 2024

2024-003

Objet : Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de présenter les décisions prises dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal, au titre de l'article susvisé, depuis la dernière séance,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de prendre acte du tableau récapitulatif ci-annexé présentant les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation depuis la séance du conseil municipal du 21 décembre 2023,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes	
Pour	32
Contre	0
Abstention(s)	0
Ne prend pas part au vote	0

Prend acte

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 6 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240229-12728-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 mars 2024
Date de réception préfecture : 5 mars 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Mairie, le 29 février 2024
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2020-014 du conseil municipal du 04 juillet 2020

N° de suivi	Titre de la décision
2023-083	Contrat avec la Cie Maya pour le spectacle "Tout là-haut" le 21 octobre 2023
2023-084	Contrat avec Scènes en Seine pour une représentation de "Au loup !" le 28 octobre 2023
2023-087	Contrat de cession pour une représentation du spectacle "Dans la maison du grand cerf" Cie Pataconte le 23 décembre 2023
2023-095	Signature de la convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports territoriale
2023-101	Aide de la DRAC pour le fonctionnement de la médiathèque
2023-104	Signature de l'avenant n°3 au contrat collectif - Garanties prévoyance INTERIALE
2023-106	Signature d'un contrat spectacle "Elémentaire" de Sébastien Bravard du 03/05/2024
2023-108	Signature d'un contrat pour des ateliers CLICLAB avec l'association GYGO
2023-111	Avenant au contrat spectacle jeune public "Rumba sur la lune" du 04 au 08-12-2023

Par délibération n° 2020-014 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, la commune de Dammarie-lès-Lys, en application de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions en matière de marchés publics.

Intitulé	Montants	Nom et coordonnées du titulaire du marché	Date de notification	Durée	Recon.	N° de marché
Services de traitement des déchets issus de bennes communales	141 750 € HT	LA ROUTIERE DE L'EST PARISSIEN VEOLIA M. Bruno LAINE 28 boulevard de Pesaro – TSA 67779	20/12/2023	1 an	3 fois	2023-36
Travaux d'aménagement de la cour Espaces Jeunes – Rue Jules Ferry pour la Ville de Dammarie-lès-Lys	154 974,52 € HT	SAS TP GOULARD M. Éric LAFOND 92 rue Gambetta – CS 80598 77215 AVON CEDEX	22/12/2023	6 semaines	Non	2023-38
Marché de services d'assurance Lot n°1 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »	Montant annuel Ville : 2 666,26 € Montant annuel CCAS : 1 147,27 €	PNAS ASSURANCES Tour CB21 – 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX	03/01/2024	5 ans	Non	2023-07-01
Marché de services d'assurance Lot n°2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »	Offre de base Ville/CCAS Taux annuel Ville : 2,35 % PSE Ville/CCAS Taux annuel : 1,32 %	WILLIS TOWERS WATSON 33/34 quai de Dion Bouton – CS 70001 92814 PUTEAUX	03/01/2024	5 ans	Non	2023-07-02
Marché de services d'assurance Lot n°3 : Assurance « Protection juridiques des personnes physiques	Ville Prime TTC annuelle : 645,80 € CCAS Prime annuelle avant exonération des taxes TTC : 88,45 €	SARRE ET MOSELLE 17 avenue Poincaré 57400 SARREBOURG	03/01/2024	5 ans	Non	2023-07-03
Marché de services d'assurance Lot n°4 : Assurance « Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition	Prime minimum /exposition : 50 € TTC Prime provisionnelle annuelle	SARRE ET MOSELLE 17 avenue Poincaré 57400 SARREBOURG	03/01/2024	5 ans	Non	2023-07-04

Intitulé	Montants	Nom et coordonnées du titulaire du marché	Date de notification	Durée	Recon.	N° de marché
	irréductible : 200 € TTC					
Travaux de rénovation énergétique du Gymnase Coubertin pour la Ville de Dammarie-lès-Lys Lot n°2 : Etanchéité	170 000,00 € HT	BATI ETANCHE ILE-DE-France ZAE du Fresnes 17 rue Jacquard 91280 SAINT PIERRE DU PERRY	10/01/2024	35 semaines	Non	2023-31-02
Impression du mensuel municipal « LYSMAG »	6 843,10 € HT (Prix DQE)	IMPRIMERIE DE COMPIEGNE – GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT 2 avenue Berthelot ZAC de Mercières – BP 60524 60205 COMPIEGNE	24/01/2024	1 an	3 fois	2023-04

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 février 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil Municipal - Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, José CARVALHO, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 6 mars 2024

Date de la convocation du Conseil
Le 23 février 2024

Le Maire, Conseiller Régional

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Alain MIRZA.

Absents excusés sans pouvoir :

Khaled LAOUTI, Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-004

Débat d'orientations budgétaires 2024

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 février 2024

2024-004

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU le rapport présenté relatif au budget principal de la ville et de son budget annexe de l'EPB pour l'année 2024,

CONSIDERANT les débats qui s'en sont suivis,

VU l'avis de la commission des finances du 21 février 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du vote du débat d'orientations budgétaires du budget principal et du budget annexe de l'EPB pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 6 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240229-13580-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 mars 2024
Date de réception préfecture : 5 mars 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Mairie, le 29 février 2024
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

SOMMAIRE

I.	Le contexte national	3
A.	Une croissance plus résiliente qu'attendu	3
B.	Un ralentissement de l'inflation qui devrait se poursuivre.....	3
C.	Les perspectives d'emploi restent favorables.....	4
D.	Le rétablissement des finances publiques sera lent	5
II.	LA LOI DE FINANCES 2024 : PRINCIPALES MESURES POUR LES COMMUNES.....	5
1.	Des mesures impactant les dotations.....	5
2.	Des mesures impactant la fiscalité	9
3.	Des mesures impactant la présentation du budget et le budget.....	11
III.	2023, DAMMARIE LES LYS : UN IMPACT MOINS IMPORTANT SUR L'ENERGIE QUI A PERMIS D'ABSORBER CERTAINES HAUSSES DE PRESTATIONS.....	12
	Une épargne brute en baisse d'environ 9 %.....	12
IV.	LE PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE SEINE.....	15
V.	LES AXES POLITIQUES 2024-2026.....	15
	Favoriser la réussite éducative	15
	Préserver notre cadre de vie, nos ressources et d'assurer la transition écologique.....	17
VI.	LE PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI).....	18
VII.	LES GRANDES TENDANCES DU BUDGET 2024	19
A.	Une augmentation suffisante des recettes de fonctionnement pour couvrir l'ensemble des dépenses	20
B	Un cadrage des dépenses de fonctionnement	21
C	Les Ressources Humaines.....	23
D	Des dépenses d'équipement à la hausse grâce notamment à la vente de la Clinique de l'Ermitage	28
	Solidarité (9 %)	28
	Aménagement urbain et mobilités (55 %)	29
	Education, enfance et culture (14%)	29
	Citoyenneté (19 %)......	30
	Ressources générales (3 %)......	30
	Les sources de financement à l'investissement	31
	L'autofinancement	31
	Les subventions.....	31
	Les dotations	32

L'emprunt	32
VIII. LE BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE PIERRE BACHELET	33

I. Le contexte national

A. Une croissance plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % contre +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au 1^{er} semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a repris au 2^{ème} trimestre (+0,5 %), malgré l'inflation persistante (IPCH¹ à 6,1 % au T2 après 7% au T1), notamment grâce aux exportations (+2,7% contre -1,7%). La croissance a été légèrement négative au 3^{ème} trimestre 2023, avec une baisse de 0,1%.

Après une croissance nulle au 2^{ème} trimestre, la consommation des ménages a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement des entreprises se poursuivent avec une hausse de 0,5 % sur le 3^{ème} trimestre, après +1,2 % au 2^{ème} trimestre. L'investissement des ménages a poursuivi, quant à lui, son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

Le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4 % après +2,4%) et d'une moindre baisse des importations.

Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

B. Un ralentissement de l'inflation qui devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles de l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburant et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1 %. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3 % en février

¹ L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht).

à 3,7 % en décembre. L'inflation sous-jacente reflue également à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3 %.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi reculé (+7,1 % en décembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Pour les prix de l'énergie, l'évolution a été plus irrégulière en raison de la hausse des cours du pétrole et de l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

C. Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% contre 3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Après avoir progressé de 0,4% au 1^{er} trimestre, l'emploi salarié a fortement ralenti au 2^{ème} trimestre et au 3^{ème} trimestre affichant une croissance de +0,1 % dans le secteur privé comme public. Au 3^{ème} trimestre, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après les 26 800 emplois au 2^{ème} trimestre. L'emploi se situe à 0,8 % au-dessus de son niveau précédent (soit + 207 000 emplois) et dépasse de 4 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des premiers trimestres 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1 % au 1^{er} trimestre (son niveau le plus bas depuis le 2^{ème} trimestre 1982), à 7,2 % au 2^{ème} trimestre et 7,4 % au 3^{ème} trimestre.

Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au 3^{ème} trimestre, -0,1 point soit 73,8 % mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point soit 42,9 %)

A l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

En décembre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi pour Dammarie les Lys est de 2 820 dont 1 900 dans la tranche d'âge entre 25 à 49 ans avec une majorité d'hommes.

D. Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1 % en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1^{er} trimestre 2023 et a légèrement diminué -4.6% au 2^{ème} trimestre.

D'après la loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public de -4,9% en 2023 à -4.4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduit par une baisse des dépenses publiques de 7,1 milliards d'€ par rapport à 2022 tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. Le déficit devrait se situer aux alentours de -2,7% à l'horizon 2027.

Après avoir atteint un chiffre sans précédent (114,6% en 2020), le ratio dette/PIB est passé à 111,8% en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au 2^{ème} trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. La charge de la dette reste élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

II. LA LOI DE FINANCES 2024 : PRINCIPALES MESURES POUR LES COMMUNES

1. Des mesures impactant les dotations

Une hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités est attendue.

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat, majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 105,2 Mds € dans la loi de finances 2024, en hausse de 1,3% (+1,4 Mds €) par rapport à la loi de finances 2023.

Les concours financiers de l'Etat représentent 54,2 Mds €. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ils progressent par rapport à 2023 sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- Renforcement du soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 Mds €

- Augmentation de la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 M€ en 2024 pour réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports
- Reconstitution de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté soit 10 M€
- Création d'une dotation de 5 M€ pour le plan national contre les violences aux élus.

Des prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'Etat représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43%).

Les PSR s'élèvent à 45 Mds € en 2024, soit une légère baisse par rapport à la LFI 2023, en raison des mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- La non-reconstitution des 430 M€ versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- La diminution du soutien exceptionnelle 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 Mds € à 400 M€ dans la loi de finances 2024.

Si on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 M€, notamment pour la DGF, le FCTVA et 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants (16 M€) et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€)

La DGF augmente légèrement, centrée sur la péréquation.

Elle est fixée à 27,2 Mds €. Elle est abondée de 320 M€ en 2024, dont 290 M€ concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 M€ pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale)
- 140 M€ pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)

Les 30 M€ restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre.

En effet, 60 M€ supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

A compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 M€. Le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

Les variables d'ajustement seront minorées.

La loi de finances 2024 prévoit une minoration de 47 M€ des variables d'ajustement, supportées par l'ensemble des niveaux de collectivités. Le bloc communal est concerné à hauteur de 27 M€ alors que les années précédentes, il avait été épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Des mesures en faveur de la planification écologique sont mises en place

Une enveloppe supplémentaire de 7 Mds € en crédits de paiement a été votée dans la loi de finances 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 Mds €
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 Mds €
- La préservation des ressources : + 1,2 Mds €
- La transition énergétique : +1,1 Mds €
- La compétitivité verte : + 1,7 Mds €
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 Mds €

Le soutien en faveur de l'investissement local est renouvelé

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 Mds € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€
- Dotation de la politique de la ville (DPV) : 150 M€

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'Etat renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la loi de finances 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV) sont compensées.

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, et où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

La loi de finances 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette solution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant. L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne sera pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La loi de finances 2024 crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'Etat de 24,7 M€ correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Le FCTVA augmente

Il atteint 7,1 M€ pour 2024 soit une hausse de 6%.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+364 M€), mais également à l'élargissement de l'assiette (+250 M€). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA. Pour l'Etat, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

La Dotation National de péréquation est ajustée

La loi de finances prévoit une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti serait égal à la moitié de ce que la commune percevrait l'année précédente.

La dotation des titres sécurisés (DTS) est abondée

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturer le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'Etat abonde la DTS jusqu'à 100 M€ en 2024 (70 M€ en 2023) afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la loi de finances intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit de versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable en fonction du nombre des demandes enregistrées.

La loi de finances propose de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- Du nombre de stations d'enregistrement
- Du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- De l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

2. Des mesures impactant la fiscalité

La fiscalité des logements sociaux est aménagée

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères doivent être respectés :

- Agrément délivré par un représentant de l'Etat à partir du 1^{er} janvier
- Logements de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément
- A la construction, prêt réglementé ou convention à l'aide personnalisée du logement
- Nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale suite aux travaux
- Respect de certaines normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage.

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Concernant l'abattement de TFPB en faveur des logements sociaux situés dans un quartier prioritaire de la ville (QPV), celui est prorogé pour les nouveaux contrats de ville 2025-2030. Il peut avoir lieu si un contrat de ville et la convention associée sont signés, non plus au 1^{er} octobre l'année précédente mais au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

De nouvelles exonérations sont possibles

- ***Exonération des fondations et associations***

La loi de finances offre la possibilité aux communes et EPCI à fiscalité propre de créer une exonération sur la THRS, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celle d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

- ***Exonération pour la performance énergétique***

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, des exonérations sont prévues sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Sont éligibles :

- Les logements anciens (de plus de 10 ans) du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur une année ou 15 000 € sur les 3 dernières années) pour une exonération de 3 ans maximum
- Les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation pour une exonération comprise entre 5 et 15 ans

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

- ***De nouvelles règles de lien entre les taux sont mises en place***

Elles apportent un assouplissement. Le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés est supprimé pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond.

- ***Une perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)***

La loi de finances crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La compensation sera versée sur trois années :

- La première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- Les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

En cas de perte exceptionnelle, la compensation sera versée pendant 5 ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

3. Des mesures impactant la présentation du budget et le budget

Les budgets verts se généralisent

La budgétisation verte consiste en une évaluation, tout au long du cycle budgétaire, de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales.

Cette généralisation concerne les communes et les groupements de plus de 3 500 habitants. Elle a pour but de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou compte financier unique. Dès l'exercice 2024, leur budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

La dette verte se met en place

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Le Compte financier unique (CFU) se généralise

Il se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion et doit se généraliser au plus tard pour l'exercice 2026.

L'amortisseur électricité est prolongé

Ce dispositif à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- Un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWH. Dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif
- Un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024.

La police de publicité extérieure est transférée

Dans le cadre de la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière de l'Etat.

III. 2023, DAMMARIE LES LYS : UN IMPACT MOINS IMPORTANT SUR L'ENERGIE QUI A PERMIS D'ABSORBER CERTAINES HAUSSES DE PRESTATIONS

En millions d'€	CA 2022	CA 2023 prévisionnel	Evolution (%)
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	34,21	36,26	5,99
Dépenses de fonctionnement réelles hors dette	27,23	29,73	9,15
Epargne de gestion	6,97	6,53	-6,33
Frais financiers	0,47	0,61	28,12
Epargne brute	6,50	5,93	-8,84
Capital	3,07	2,99	-2,57
Epargne nette	3,43	2,94	-14,41
Dépenses réelles d'investissement	6,31	12,56	98,97
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	<i>5,75</i>	<i>7,92</i>	<i>37,82</i>
Recettes réelles d'investissement dont cessions	2,70	8,84	51,48
Emprunt	0,5	0,67	34,07
Variation du fonds de roulement	0,32	-0,11	-168,75
Fonds de roulement/résultat	6,87	6,76	-3,20

Une épargne brute en baisse d'environ 9 %.

Les recettes réelles de fonctionnement hors cessions devraient évoluer de 5,99 % par rapport à 2022.

Ces recettes hors cessions représenteraient par habitant un montant de 1 618,45 €, en augmentation de 81,45 € par rapport à 2022.

Cette hausse est due principalement :

- à l'augmentation de l'assiette fiscale, de la revalorisation des bases fiscales sur la fiscalité directe et du coefficient correcteur (8,89 %)
- à l'augmentation des compensations fiscales, notamment sur les locaux industriels (+15,33 %)
- à l'augmentation de la DGF (3,83 %) principalement sur la part de la dotation de la solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation
- à l'augmentation du Fonds de Solidarité des Communes d'Ile de France (9,90 %)

- à l'attribution exceptionnelle au Fonds de Péréquation Inter Communal

- à l'augmentation des subventions CAF sur la petite enfance (35,06 %) dans le cadre du contrat enfance et jeunesse et sur le centre de loisirs (67,56 %).

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient évoluer de 9,15% par rapport à 2022

Ces dépenses devraient représenter un montant de 1 322,83 € par habitant soit une augmentation de 78,83 € par rapport à 2022.

L'inflation des dépenses notamment les marchés de la restauration scolaire et de l'habillement des agents peut être absorbée par la surestimation des coûts de l'électricité.

L'épargne brute de 5,93 M€ permettra de rembourser en priorité la dette de la collectivité soit un peu moins de 3 M€. Les 2,94 M€ qui représentent l'épargne nette, seront consacrés aux dépenses d'équipement.

Des dépenses d'équipement en augmentation de 25,46 %

Ces dépenses devraient représenter un montant de 352,36 € par habitant soit une augmentation de 94,36 € par rapport à 2022.

Cette année 2023 a été marquée par les émeutes subies par la ville qui ont notamment mobilisé les services techniques et obligé un report du programme des travaux initialement prévu pendant l'été.

La réalisation des dépenses d'équipement concerne principalement :

- la réalisation de la phase 3 du Centre-Ville
- les travaux dans les écoles y compris ceux liés aux émeutes
- le versement du solde du fonds de concours pour la résidence Jean de la Fontaine
- l'éclairage public
- les travaux dans le cadre de l'ADAP
- les travaux sur l'espace public
- la poursuite de l'informatisation des écoles et le renouvellement du parc informatique
- la rénovation d'équipements sportifs
- les travaux dans les bâtiments administratifs

Dans le cadre du versement de subventions, nous avons obtenu de :

- L'Etat : 0,05 M€ dans le cadre du socle numérique dans les écoles et 0,01 M€ avec le fonds interministériel de prévention de la délinquance
- La Préfecture de Seine et Marne à travers la Dotation de la Politique de Ville : 0,1 M€ et 0,09 M€ pour l'aide à la relance de la construction durable
- La Région : 0,3 M€ pour le contrat d'aménagement régional du Centre-ville
- Le Département : 0,1 M€ dans le cadre du fonds d'aménagement communal pour l'école du Bois du Lys et 0,2 M€ pour le centre-ville
- La Caisse d'Allocations Familiales : 0,1 M€ pour la réhabilitation du Centre de loisirs
- Le FEDER : 1,16 M€ pour la Construction du Pôle Santé

Le FCTVA a augmenté de 21,61 % par rapport à 2022 (0,75 M€). Il varie selon les investissements avec TVA, réalisés en n-1, et selon une liste de dépenses éligibles fixées par l'Etat.

La taxe d'aménagement a observé une diminution de 14,59 % (0,93 M€) par rapport à 2022.

Le recours à l'emprunt peu représentatif

Les seuls emprunts contractés sont en lien avec la CAF dans le cadre de la réhabilitation du Centre de Loisirs soit 0,17 M€, un prêt sur 15 ans à 0 %, et les avances remboursables dans le cadre des émeutes pour l'école Charles Perrault et la médiathèque soit 0,5 M€. Ces dernières pourraient se transformer en subvention.

La ville a pu autofinancer une grande partie de ses investissements. Le reliquat a été prélevé sur le fonds de roulement, constaté en début d'année, de 0,22 M€.

Le capital restant dû est en diminution par rapport à 2022, passant de 28,01 M€ à 25,69 M€ avec 26 emprunts en cours. Le taux moyen est de 2,56 % au lieu de 1,99% en 2022.

La durée de vie résiduelle de la dette est de 10 ans et 7 mois au lieu de 11 ans et 4 mois. Elle correspond à la durée restant à courir sur l'emprunt, exprimée en année.

La durée de vie moyenne est de 5 ans et 5 mois au lieu de 5 ans et 10 mois, soit le temps moyen pour la ville pour rembourser sa dette.

Notre dette est en majorité à taux fixe (66,66%) et 95,40 % de ces emprunts sont classés 1A selon la charte Gissler (codification des risques).

Nos partenaires principaux sont la Caisse d'Epargne, la SFIL, la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Afin d'analyser la dette, quelques indicateurs financiers sont nécessaires :

- Le ratio de désendettement : 3,93 ans. Exprimé en nombre d'année, ce ratio constitue une mesure de la solvabilité financière de la commune. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette. Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans et le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. La situation financière de Dammarie les Lys est donc saine et maîtrisée.

- L'encours de la dette par habitant est de 1 143 €, en diminution de 115 €.

L'extinction de la dette de la commune serait en 2041.

IV. LE PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE SEINE

Selon les orientations budgétaires 2024 présentés, le montant des attributions de compensation s'établirait à 19,3 M€ et le montant de la Dotation de solidarité communautaire serait de 3,8 M€. Ces montants sont stables par rapport à 2023, ce qui permettra à la ville d'inscrire les mêmes montants soit 3 541 741 € et 531 468 €.

L'année 2024 va être marquée par l'évaluation de la prospective financière du pacte financier et fiscal qui pourrait déboucher sur d'éventuelles clauses de revoyure telles que la réalisation plus ou moins importante du projet de territoire, l'évolution des enveloppes de solidarité au profit des communes, ou la modulation de la pression fiscale

V. LES AXES POLITIQUES 2024-2026

En 2024, la ville maintient ses grands axes

- Favoriser la réussite éducative
- Accompagner les Dammariens les plus vulnérables
- Veiller à la sécurité des personnes et des biens et favoriser la citoyenneté
- Préserver notre cadre de vie, nos ressources et poursuivre l'action en faveur de la transition écologique

Malgré un contexte tendu et incertain en termes de recettes et de dépenses, la ville confirme sa volonté de ne pas augmenter la pression fiscale des dammariens ce qui se traduit par un maintien du taux communal de la taxe foncière.

Favoriser la réussite éducative

La réussite éducative et le soutien à la scolarité demeurent des priorités majeures. La ville va conforter son accompagnement à la scolarité et l'accès à la culture pour les enfants, notamment au travers d'initiatives qui seront conduites dans le cadre de programmes éducatifs nationaux ou locaux (Cité Educative, PEDT, CLAS, PRE, etc.).

De nombreuses actions seront par ailleurs déployées tout au long de l'année dans le cadre d'un éveil artistique et culturel et de la pratique sportive. Il est en effet reconnu aujourd'hui que certaines méthodes d'apprentissage plus ludiques, plus personnalisées sont plus adaptées aux enfants qui rencontrent des difficultés pour acquérir les fondamentaux.

Ces démarches s'inscrivent également dans une volonté d'impliquer les parents qui sont indispensables dans l'éducation, au sens large, de leurs enfants.

Nous poursuivrons également le déploiement du numérique dans les écoles en lien avec l'Education Nationale, car c'est un outil qui, bien utilisé, offre de nombreuses opportunités et dont certains enfants sont dépourvus à leur domicile.

Accompagner les Dammariens les plus vulnérables

L'effet conjugué de l'inflation et de la hausse de la facture énergétique conduit à un risque d'augmentation de la précarité. Les actions de solidarité continueront d'être initiées par la Ville en lien avec le CCAS pour accompagner les personnes les plus fragiles et les plus isolées.

La labellisation France Services du CCAS a montré toute sa pertinence. Devant la très forte fréquentation de ses permanences, elles seront renforcées afin d'accompagner les personnes qui en ont besoin dans leurs démarches administratives dématérialisées.

Le mal logement est également un des problèmes rencontrés par les personnes les plus vulnérables. Nous intensifierons notre engagement dans le dispositif du Permis de louer en faisant une extension de son périmètre d'application.

Le CCAS porte également la politique municipale en faveur de nos aînés, des personnes en situation de handicap et en termes de santé publique. Il continuera à mettre en œuvre des actions qui permettent de lutter contre l'isolement via, notamment, des manifestations conviviales, mais aussi des initiatives spécifiques comme la Halte répit Alzheimer. Des adaptations de nos bâtiments et espaces publics et des dispositifs adaptés seront pris par la ville pour favoriser l'inclusion.

La politique jeunesse confortera sa lutte contre le décrochage scolaire et le chômage des jeunes de notre commune. Elle se concrétisera notamment par la mise en place de permanences d'accompagnement dans les établissements scolaires et la poursuite de l'aide au financement du permis de conduire, le manque de mobilité étant un des freins avérés à l'emploi.

Les événements familiaux, festifs ou culturels concourent à la cohésion sociale entre les habitants. La ville va donc créer plus d'évènements, rassemblant petits et grands pour des moments de détente et de partage, comme la chasse aux œufs de Pâques ou la Fête du Lys, évènement conçu autour de la nature et de la gastronomie.

Le soutien aux associations, acteurs essentiels de la vie de la cité, sera sanctuarisé.

- **Veiller à la sécurité des personnes et des biens et favoriser la citoyenneté**

La police municipale assure la tranquillité publique et sera confortée dans ses missions de prévention, de proximité et de sécurité. Son effectif devrait atteindre 10 agents comme nous nous y étions engagés. L'augmentation progressive du nombre d'agents a déjà permis leur

présence 7 j/7 avec une plus grande amplitude horaire. Afin de compléter ses actions en matière de prévention, le rappel à l'ordre sera mis en place.

La citoyenneté est le fil rouge de nombreuses actions portées par la ville. Elle le demeurera. Nous chercherons à développer toutes celles qui incitent à l'engagement citoyen et à l'éco-citoyenneté, tout en maintenant celles qui sont inscrites aujourd'hui dans notre ville comme le Conseil municipal des enfants et le budget participatif.

Préserver notre cadre de vie, nos ressources et d'assurer la transition écologique

Dans un contexte où le changement climatique se fait de plus en plus ressentir, où le coût de l'énergie augmente, il est essentiel que les engagements et les actions en faveur de la sobriété énergétique, de la préservation des ressources et de la biodiversité soient encore renforcés.

La végétalisation de la ville se poursuivra avec notamment la plantation d'arbres, la mise en place de la gestion différenciée qui favorise la régénération de la flore. Dans le cadre de cette démarche, un labyrinthe fleuri sera accueilli dans le Parc Soubiran. Des îlots de fraîcheur seront également créés. La ville continuera également à subventionner les récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers.

Les habitants sont tour à tour automobilistes, piétons ou cyclistes. Il est donc indispensable que nos voiries et espaces publics intègrent davantage ces différents modes d'usage.

Le plan de sobriété énergétique (réduction de l'éclairage public, poursuite du passage en LED, etc.) repose également sur le développement de la production d'énergies renouvelables via le déploiement de la géothermie mais également de projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments municipaux. Couplés à la démarche de rénovation thermique de nos bâtiments et équipements vieillissants, ils vont permettre d'offrir de meilleures conditions d'utilisation et une réduction des coûts de fonctionnement.

VI. LE PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le PPI fixe les grandes orientations en matière d'investissements, en lien avec la stratégie financière de la collectivité. Sur la mandature, il devrait toujours se situer à 52 M€ répartis différemment selon les besoins des différents domaines d'intervention pour un investissement moyen par année de 8 à 9 M€

La ville souhaite aujourd'hui poursuivre la gestion en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) afin d'étaler la dépense dans le temps quand l'opération le permet.

De plus, la section de fonctionnement, sans la reprise des résultats, ne permet pas actuellement de financer la totalité du remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements.

Ce PPI sera décliné autour de 5 thématiques :

PPI 2021-2026		
	2023	2024
Solidarité	5 M€	5,2 M€
Aménagement urbain et mobilités	25 M€	23,2 M€
Education, enfance et culture	13 M€	15,3 M€
Citoyenneté	8 M€	7,1 M€
Ressources générales	1 M€	1,2 M€
Montant global du PPI	52 M€	52 M€

VII. LES GRANDES TENDANCES DU BUDGET 2024

En termes de dépenses de fonctionnement, le document de cadrage transmis aux services en septembre 2023 pour l'élaboration budgétaire s'est appuyé notamment sur l'estimation du réalisé au 31 décembre 2023 avec l'application d'une évolution des dépenses de 3,5 % en moyenne.

Ce calcul a permis de déterminer des enveloppes budgétaires par direction et par service.

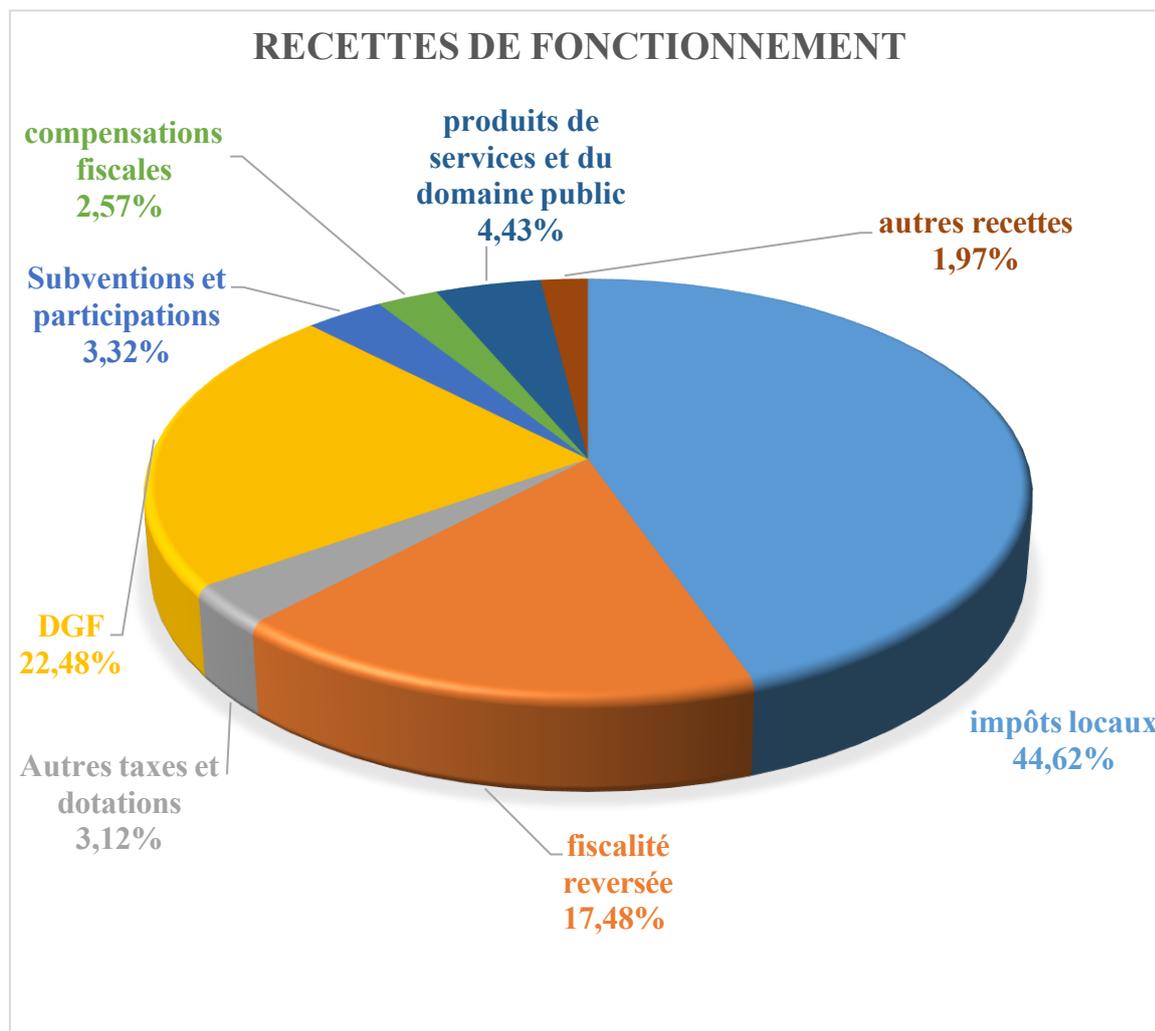
Chaque service a commencé par identifier :

- Les dépenses à caractère obligatoire et réglementaire
- Les dépenses concernant la sécurité des biens et des personnes
- Les dépenses contractuelles incompressibles (marchés publics en cours, contrats de maintenance, d'assurance, etc.)

Les capacités financières restantes permettront de poursuivre les actions, manifestations et dispositifs déjà existants et à maintenir, et la marge restante, plus limitée à développer certains projets nouveaux en tenant de la capacité réelle pour le mettre en œuvre en termes de délais et de moyens humains et financiers.

En 2024, l'inflation devrait poursuivre sa baisse et se situer à un peu moins de 3%.

A. Une augmentation suffisante des recettes de fonctionnement pour couvrir l'ensemble des dépenses

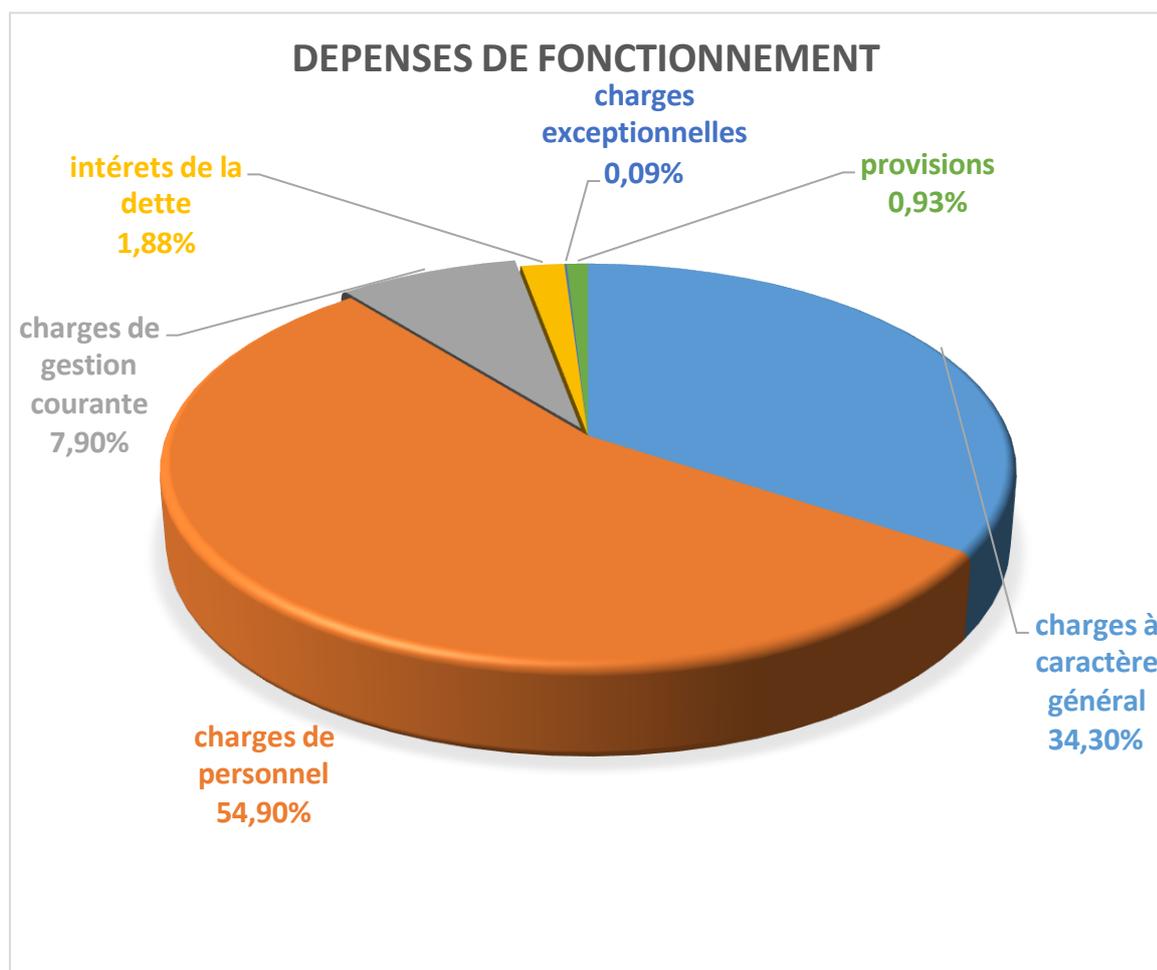


L'hypothèse retenue dans la prospective pour 2024 repose sur l'évolution des recettes de fonctionnement de 3,14 % soit 34,96 M€ en raison de :

- L'évolution des bases fiscales et du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3,9 %. La ville étant sous compensée malgré la part départementale de la TFPB, un coefficient correcteur revalorisé de 1,028323 sera appliqué.
- L'augmentation globale de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2,14 %. Au vu de la notification 2023, la seule part évoluant à la hausse est celle de la Dotation de Solidarité Urbaine. La dotation Forfaitaire reste stable et un fléchissement de la Dotation Nationale de Péréquation de la ville pour revenir à une éligibilité à la part principale est à envisager.

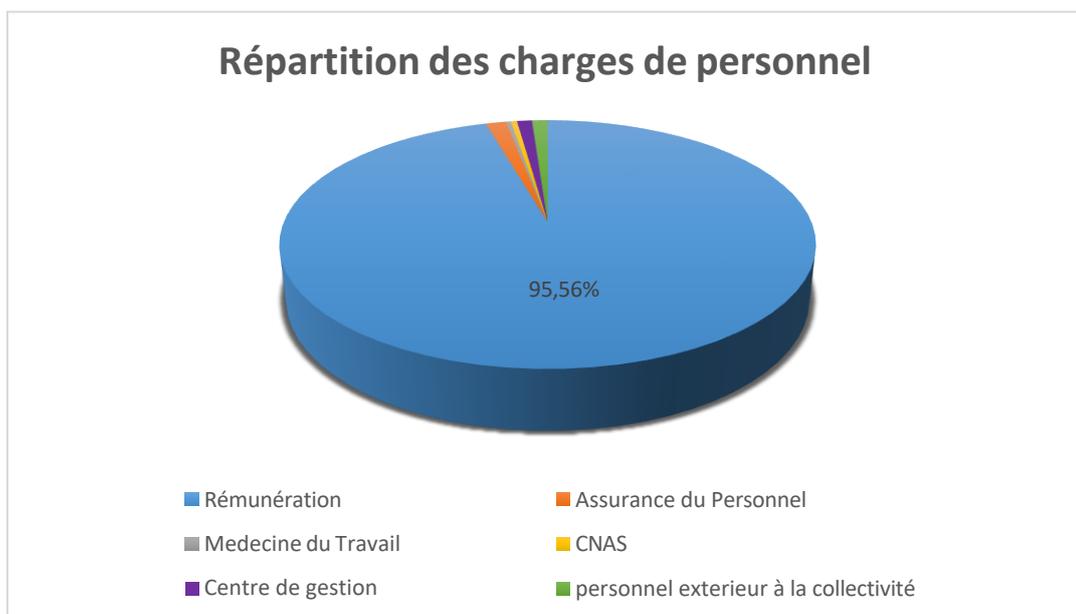
- L'augmentation de la fiscalité reversée de 2,30 % principalement par le Fonds de solidarité des communes d'Ile de France, au vu de la notification 2023, alors que les dotations versées par la CAMVS et le FNGIR restent stables.
- L'augmentation de 13,81 % sur les produits des services et du domaine
- L'augmentation globale des autres recettes de 4,25 % (atténuations de charge, des produits de gestion courante, reprise sur provision et produits exceptionnels)
- La diminution des autres taxes et dotations de 9,21 % liée à la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement qui a fortement chuté du fait de la baisse des transactions immobilières.
- La diminution de 2,54 % de certaines participations, comme celles de la CAF sur le secteur de la petite enfance du fait de la mise en place de contrat enfance.

B Un cadrage des dépenses de fonctionnement



L'hypothèse retenue dans la prospective pour 2024 est de faire baisser les dépenses de fonctionnement de 3,05 % soit 32,4 M€ par :

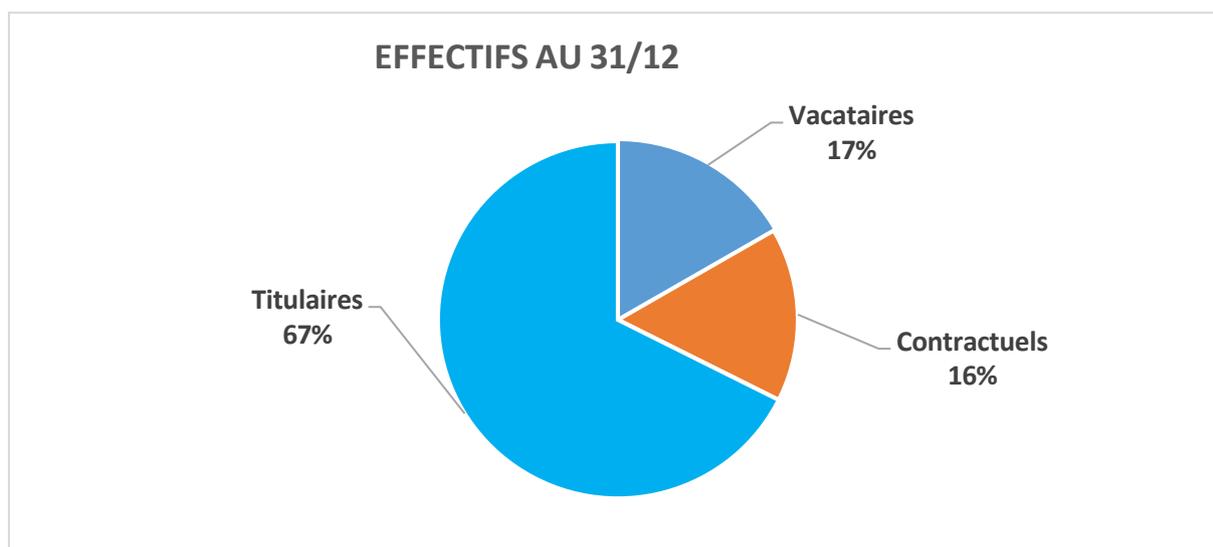
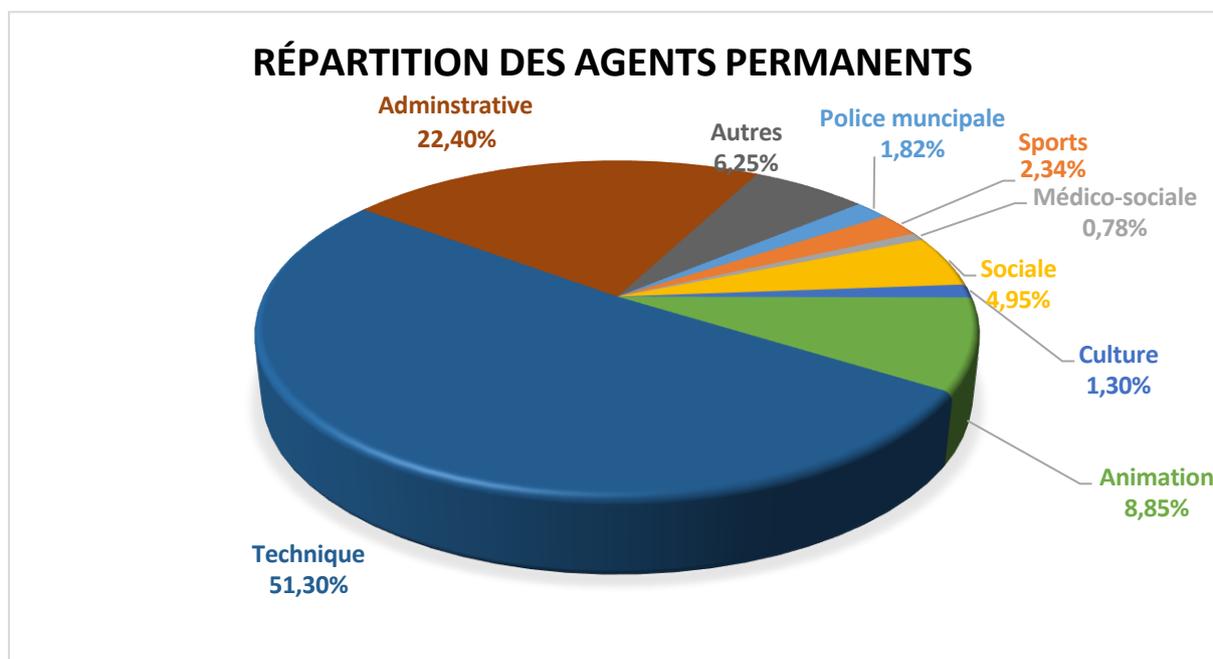
- Une diminution des charges à caractère général de 7,21 % liée principalement aux tarifs payés par la ville dans le cadre du groupement de commandes avec le SDESM sur l'électricité et le gaz.
- Une diminution des charges de personnel de 0,45 % sur la base de la réalisation de l'année précédente et des délais de recrutement. Les charges de personnel sont constituées principalement par la rémunération qui représente 95,56 % du montant.



- Une diminution des charges de gestion courante de 1,57 % :
 - Les autres charges de gestion courante : les droits d'accès aux plateformes, les hébergements des logiciels, l'achat de licences et les droits d'auteurs, les créances non recouvrables, les contributions obligatoires sont revues à la baisse.
- Une diminution des intérêts de la dette de 5,25 % car seule l'augmentation des taux variables a été envisagée et sans la contractualisation d'emprunts nouveaux.
- Une diminution de charges exceptionnelles de 74,14 % avec la mise en place de la M 57, seuls les titres annulés sur exercices antérieurs sont restés sur ce chapitre. Les bourses aux permis et BAFA et les intérêts moratoires sont devenus des charges de gestion courante
- Une dotation des créances douteuses plus importante car c'est la dernière année possible du dispositif d'étalement de la provision et la constitution d'une provision pour l'Ecole Sainte Marie dans l'attente d'un accord pour un montant correspondant au solde pour l'année 2023/2024 et à l'acompte de l'année 2024/2025.

C Les Ressources Humaines

384 agents permanents étaient en fonction au 31 décembre 2023, soit un chiffre équivalent à celui de l'année 2022. La structuration des effectifs par filière et par catégorie reste également stable par rapport à l'année précédente.



Dépenses de personnel

Elles représentent environ 55% des dépenses de fonctionnement de la commune en 2023.

La maîtrise des dépenses de personnel relève d'un enjeu crucial pour garantir les grands équilibres budgétaires de la collectivité. La masse salariale représente en effet plus de la moitié des dépenses de fonctionnement et est mécaniquement haussière. Par le seul effet des hausses de cotisations et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la masse salariale augmente chaque année.

En 2023 la masse salariale a été impactée par :

Certaines mesures de rémunération décidées par l'Etat :

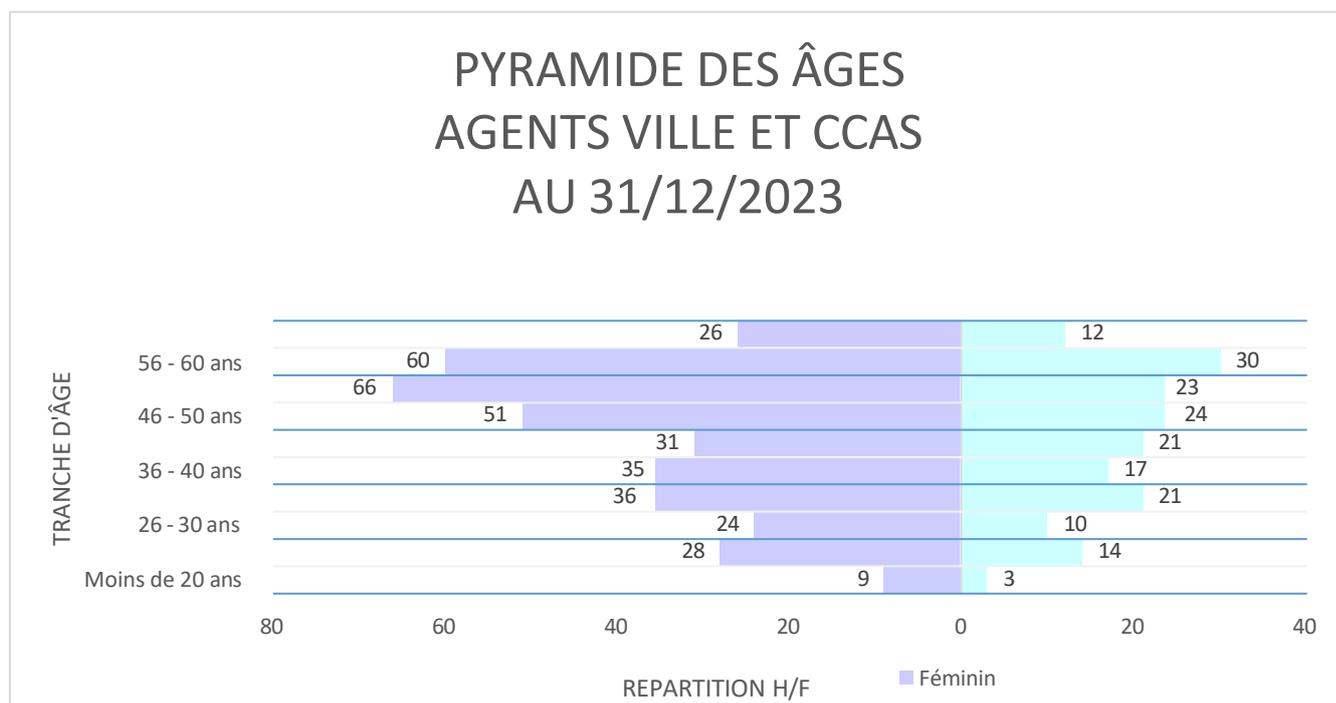
- L'augmentation du point d'indice de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- La revalorisation du SMIC (janvier, mai et août)
- L'évolution de La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA 2023). Depuis 2008, le dispositif GIPA assure aux agents fonctionnaires ou contractuels un maintien de leur niveau de rémunération lorsque leur traitement indiciaire a évolué moins vite que l'inflation
- Les avancements d'échelon

Une augmentation généralisée de 5 points pour l'ensemble des échelons et grilles a déjà été actée en juillet dernier avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Des mesures spécifiques décidées par la Ville pour améliorer les revenus des agents:

- Attribution de Chèques CADHOC : En plus du chèque CADHOC de 70 euros versés pour la 3^{ème} année consécutive, la Ville a souhaité, depuis l'année dernière, donner un coup de pouce supplémentaire en octroyant un chèque CADHOC « coup de pouce inflation », dont le maintien et le montant sont questionnés en fin d'année, au regard des capacités financières. Il s'est élevé cette année à 100 euros. Au total ces deux actions ont représenté un montant total d'environ 70.000 euros
- Attribution de la prime inflation : le Maire a décidé de donner aux agents la prime inflation facultative pour les agents des collectivités territoriales, créée par décret du 31 octobre 2023. Tous les agents concernés ont bénéficié d'une prime d'un montant correspondant au plafond maximum auquel leur tranche de revenus leur donnait droit. Le montant global pour le versement de cette prime exceptionnelle du pouvoir d'achat s'est élevé à 205 926,82 €
- Attribution d'une prime semestrielle versée en 2 fois, en mai et en novembre, aux agents, au prorata de l'arrivée dans la collectivité. Le montant est identique pour tous : 631 euros à chaque versement, soit au total 427 189,31 €
- Le CIA a représenté quant à lui 137 514 €.

Structure des effectifs



Les agents les plus âgés sont issus de la Fonction Publique Territoriale avec une moyenne d'âge de 46 ans. Jusqu'à 50 ans, la distribution des effectifs par âge a un profil de pyramide inversée: les effectifs de la FPT sont fortement croissants avec l'âge, ce qui est la conséquence d'une réduction progressive des embauches de débutants ou d'embauches en cours de carrière plus fréquentes. Entre 2011 et 2021, l'âge moyen augmente de deux ans. (source la Gazette des Communes)

La pyramide des âges témoigne de la prédominance de la classe d'âge de plus de 50 ans.

Cette moyenne d'âge est particulièrement marquée dans certains secteurs d'activité, notamment les services techniques et le service intendance et restauration, où elle atteint 56 ans. Or ces métiers sont associés à un plus grand risque en termes de pathologies handicapantes. Cette situation provoque un plus fort taux d'absentéisme, voire un absentéisme de longue durée (pathologies graves, degré d'usure physique incompatible avec les fonctions exercées, etc...). Cette tendance se constate au plan national

Face à ces difficultés, la Ville a été amenée à repenser l'organisation de certains secteurs d'activité pour faciliter les conditions de travail des agents. Ainsi les agents de l'intendance, interviennent aujourd'hui exclusivement dans les écoles. L'entretien des bâtiments administratifs a été confié à une entreprise. Au quotidien la réduction de leur périmètre d'intervention et le lieu unique d'affectation sont positifs pour les agents. La même démarche est également en cours au service nettoyage.

Absentéisme

Les collectivités territoriales sont confrontées depuis plusieurs années à une tendance haussière de l'absentéisme de leurs agents.

L'observatoire de l'absentéisme Public de WTW en France, réalisé auprès de 10 930 collectivités employant 273 000 agents présente l'évolution des tendances et les enjeux de l'absentéisme au sein des structures publiques pour l'année 2022.

Le taux d'absentéisme en maladie ordinaire s'élève à 4,52 % et connaît une progression sans précédent, 12 %.

Les arrêts de courte durée, plus nombreux, sont les principaux contributeurs de cette augmentation.

Les accidents de trajet, qui étaient en hausse avant la crise sanitaire, restent à un niveau relativement stable depuis trois ans. Les maladies professionnelles, en baisse depuis 2020, progressent.

Le taux global d'absentéisme à Dammarie-lès-Lys est un peu inférieur au pourcentage national puisqu'il se situe à un peu plus de 11% tout type d'absence confondu.

10 145 jours d'absence en 2023 soit 71 191 heures d'absence = une moyenne de 26 ETP

Temps partiel

Temps partiel de droit	13	92,86% de femmes 7,14% d'hommes
Temps partiels d'autorisation	17	100% de femmes

Télétravail

Au sortir de la crise sanitaire, la municipalité a souhaité pérenniser le télétravail. Cette nouvelle organisation du travail a été formalisée et votée par le Conseil municipal le 15 décembre 2022 conformément au cadre réglementaire national.

Fin 2023, 57 agents exerçant des activités compatibles avec le télétravail disposent au minimum d'une journée par semaine, qui peut monter jusqu'à deux puisque la ville a opté pour la mise en place d'un forfait annuel de 55 jours pour un ETP

Ce mode de fonctionnement réduit la fatigue et le stress en évitant des déplacements domicile-travail. La diminution des déplacements est bénéfique en termes d'environnement et permet une meilleure articulation vie privée/vie professionnelle.

Télétravail	Nombre	Sexe
Agents exerçants du TT au 31/12	57	87,72% de femmes 12,28% d'hommes
Agent avec un capital à 55 jours	46	84,78% de femmes 15,22% d'hommes
Agent avec un capital à 50 jours	1	100% femme
Agent avec un capital à 44 jours	10	100% femme

Le plan de formation :

Il porte sur 3 volets décomposés en six axes

1/ Formation prioritaires

- a) **AXE 1** : Adaptation à l'emploi
- b) **AXE 2** : Hygiène et sécurité

2/ Formations collectives

- a) **AXE 3** : Management
- b) **AXE 4** : Projets de services

3/ Formations personnelles (*éligibles au CPF*)

- a) **AXE 5** : Remise à niveau
- b) **AXE 6** : Evolution de carrière

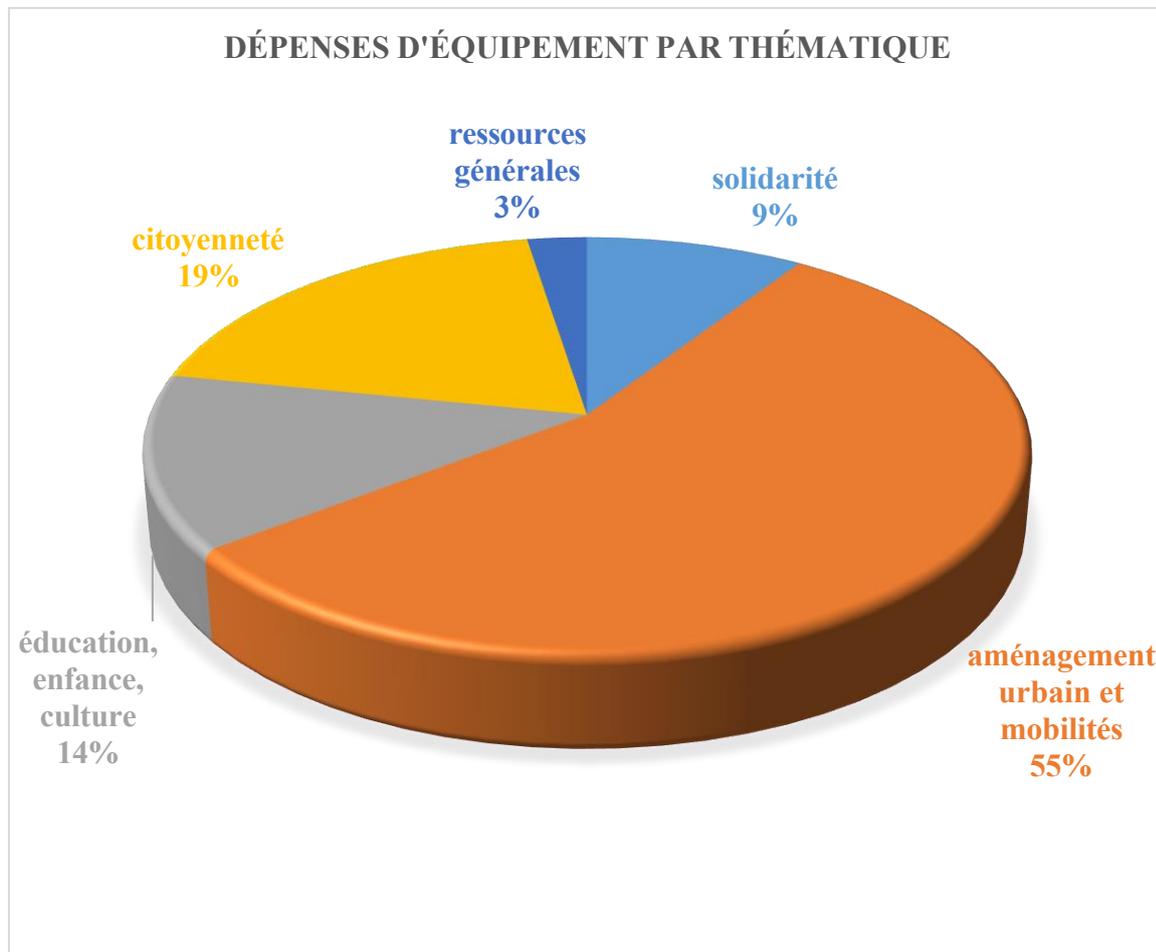
En 2023, la ville le montant des formations a représenté un montant de 87 867,29 €.

Mobilités Durables

Engagée en faveur de la transition écologique, et afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la ville a instauré, pour ses agents, le « forfait mobilités durables » dans le cadre du covoiturage.

Ce dispositif n'a pas rencontré son public pour l'instant. Par ailleurs la ville a signé une convention avec le petit guidon, entité qui émane de l'ODE, permettant aux agents qui le souhaitent de bénéficier gratuitement du prêt d'un vélo pendant une durée de 6 mois par an. Le cout de location est assuré par la ville. 7 agents ont utilisé à des degrés divers cette offre.

D Des dépenses d'équipement à la hausse grâce notamment à la vente de la Clinique de l'Ermitage



Ces dépenses d'équipement avoisineraient les 12 M€.

Solidarité (9 %)

Sur les 2,50 M€ restant sur la mandature:

En 2023, 462 102 € ont été consommés essentiellement pour le Pôle Santé et l'accessibilité des bâtiments scolaires

En 2024, 1,1 M€ seront consacrés :

- A la réhabilitation des futurs locaux du CCAS
- A l'accessibilité des bâtiments publics

Pour 2025 à 2026, il restera à répartir 0,94 M€.

Aménagement urbain et mobilités (55 %)

Sur les 18,01 M€ restant sur la mandature :

En 2023, 4 827 783 € ont été consommés principalement sur

- l'opération Centre-Ville (2 290 062 €),
- le solde du fonds de concours Résidence Jean de la Fontaine (433 333 €),
- la modernisation de l'éclairage public (326 474 €),
- la réfection des trottoirs des rues Fontaine couverte (148 723 €) et Guillard (79 256 €),
- l'aménagement de la place du 8 mai 1945 (223 854 €),
- la rénovation des planchers du Château de Soubiran (255 922 €)
- le début des travaux du Centre Technique Municipal (135 724 €).

En 2024, 6,59 M€ seront consacrés principalement à :

- La phase 3 du Centre-ville,
- L'aménagement du Plateau de Bière
- La réhabilitation de bâtiments communaux
- Des travaux sur la voirie communale et de sécurité routière
- Des acquisitions de locaux et de terrains ;
- L'éclairage public ;
- L'achat d'équipements techniques et de véhicules ;
- L'aménagement des espaces publics ;
- La sécurisation des Ruines de l'Abbaye

Pour 2025 à 2026, il restera à répartir 6,60 M€.

Education, enfance et culture (14%)

Sur les 6,75 M€ restant sur la mandature:

En 2023, 1 439 242 M€ ont été consommés principalement pour

- la poursuite de l'aménagement de l'école du Bois du Lys et du Centre de loisirs (382 371 €)
- la réhabilitation de l'école maternelle Charles Perrault suite aux émeutes (375 446 €),
- les travaux dans les écoles (314 020 €)
- l'informatisation dans les écoles (185 179 €)

En 2024, 1,62 M€ seront consacrés principalement à :

- L'étude sur la rénovation énergétique du groupe scolaire Tessan
- Des travaux dans les écoles
- L'informatisation des écoles
- Des travaux de consolidation du plancher de la salle Nino Ferrer

Pour 2025 à 2026, il restera à répartir 3,69 M€.

Citoyenneté (19 %)

Sur les 5,71 M€ restants sur la mandature :

En 2023, 1 067 071 € ont été consommés principalement pour

- le contrôle d'accès dans les bâtiments (279 624 €),
- le budget participatif (108 873 €),
- l'aménagement des cimetières (85 953 €),
- la réhabilitation du terrain de foot à Guillot (182 547 €),
- la réhabilitation des équipements sportifs (192 350 €)

En 2024, 2,3 M€ seront consacrés principalement :

- Aux travaux dans les équipements sportifs
- Au budget participatif
- A la vidéo protection
- Aux travaux d'isolation de la Piscine de J. Zay ;

Pour 2025 à 2026, il restera à répartir 2,35 M€.

Ressources générales (3 %)

Sur les 0,78 M€ restant sur la mandature:

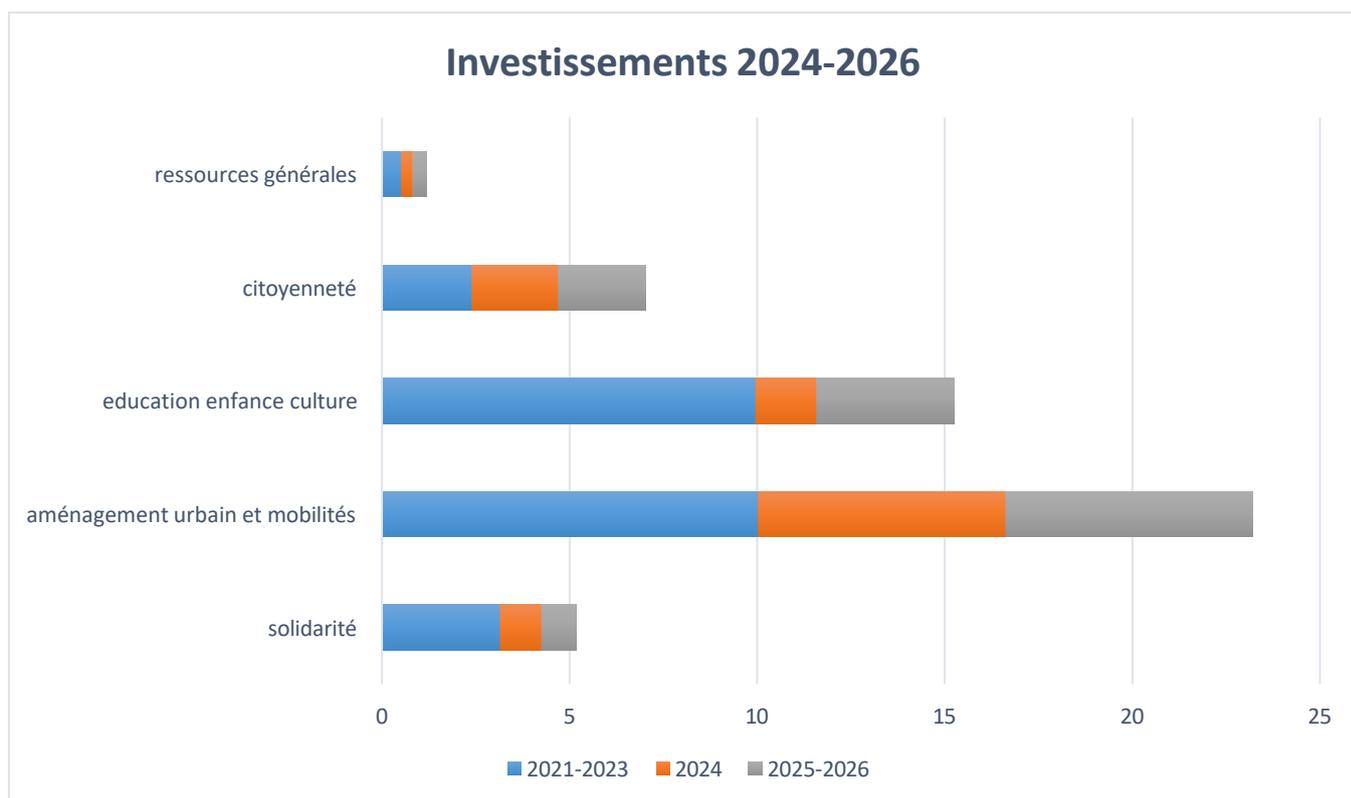
En 2023, 122 489 € ont été consommés principalement pour des équipements informatiques liés au renouvellement du parc informatique (108 517 €)

En 2024, 0,3 M€ seront consacrés principalement :

- A l'achat de matériels informatiques et logiciels ;
- A l'équipement en mobilier

Pour 2025 à 2026, il restera à répartir 0,36 M€.

Les investissements de 2024 à 2026 devraient représenter un montant global de 25,84 M€



Les sources de financement à l'investissement

L'autofinancement

Sur la base de ces orientations, l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) devrait se situer autour de 2,54 M€, soit 7,27% des recettes de fonctionnement attendues.

Les subventions

Des financements extérieurs sont systématiquement recherchés

Ainsi, dans cette prospective, sont prises en compte :

- Les sommes restantes sur le Fond Aménagement Communal (0,4 M€) et le Contrat d'Aménagement Régional (0,25 M€) pour le Centre-Ville Phase 3
- Le fonds de concours de la CAMVS (0,3 M€) et la Dotation de la Politique de la ville (0,28 M€) pour la réhabilitation du Gymnase Coubertin
- La participation de la SCI Plateau de Biere (0,15 M€)

Les dotations

Le FCTVA

Le montant est stable (0,7 M€) par rapport aux dépenses réalisées sur l'année 2023.

La taxe d'aménagement

Au vu de la réalisation de l'année dernière, la taxe d'aménagement a été évaluée à 0,6 M€

Les amendes de police

L'Etat rétrocède aux communes le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire.

Le montant reste quasi-stable (0,1 M€).

L'emprunt

Il n'est pas envisagé pour la troisième année consécutive de contracter un emprunt. En effet, des cessions de bâtiments sont attendus pour 4,43 M€ principalement la vente de la Clinique de L'Ermitage.

VIII. LE BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE PIERRE BACHELET

L'EPB a été impacté sur les coûts de fonctionnement de salle en termes de fluides et de loyer basé sur l'indice des locaux commerciaux et sur les prestations (traiteur, location de matériels),

La masse salariale de l'EPB reste stable.

Le résultat de l'année 2023 est déficitaire de 92 938,92 €.

Sur les années précédentes, la salle a cumulé un excédent de 90 045,77 €. En conséquence, le résultat qui sera reporté sur l'année 2023 en dépenses est de 2 893,15 €.

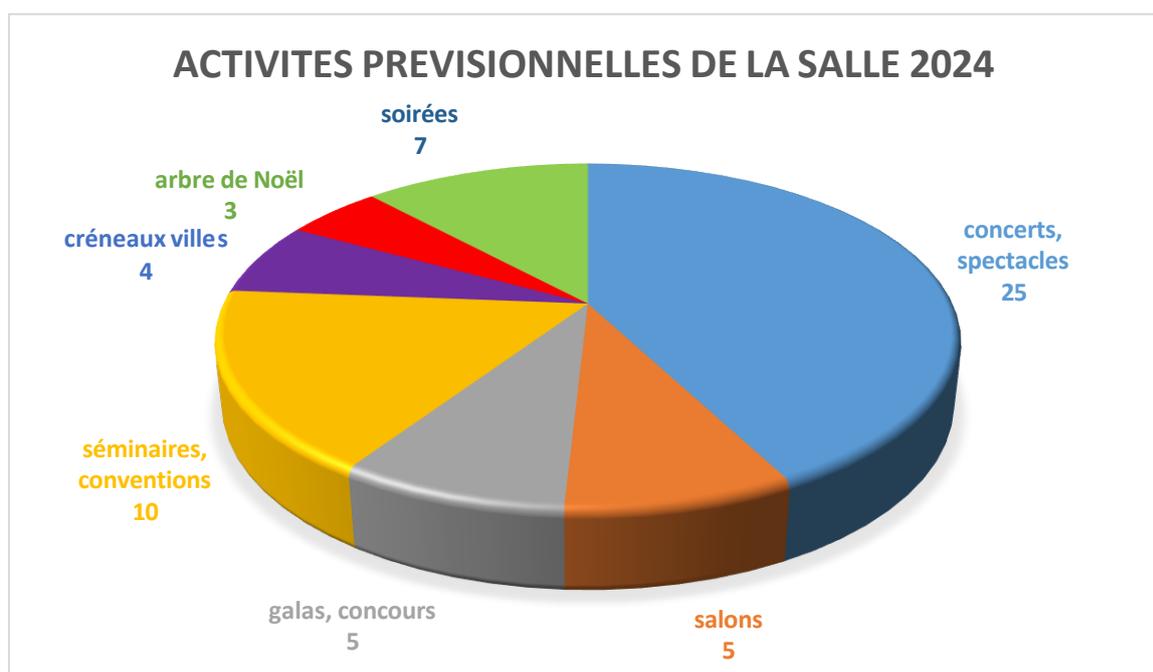
Perspectives 2024

En 2024, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 812 410 € dont 272 350 € pour la masse salariale et 502 750 € de charges à caractère général. Ces dernières sont basées sur les recettes escomptées en 2024 grâce à la commercialisation de la salle.

L'occupation de la salle, liée à la fois à la diffusion de spectacles comme à la location pour des événements privés (séminaires, salons...) devrait augmenter par rapport à 2023 avec environ 8 événements supplémentaires soit 59 événements au total.

Les spectacles devraient représenter environ 28 % du chiffre d'affaires sur un total de plus de 25 événements tandis que les locations dites « à titre privée » (salon, conventions, soirées), en nombre légèrement inférieur, représentent des recettes supérieures. L'objectif pour 2024 est donc de développer encore la location au titre de conventions, séminaires, salons... qui peut notamment être accueilli en semaine et en journée, pour optimiser l'utilisation de tous les créneaux.

Pour atteindre cet objectif, l'EPB a développé des outils lui permettant d'accroître sa visibilité par le biais de la refonte de son site internet, d'une présence accrue sur les réseaux sociaux, tout en accentuant son démarchage via le référencement sur des sites dédiés (1001 salles, KAKTUS...). La démarche de prospection a également été renforcée par des actions de mailing.



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 février 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil Municipal - Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, José CARVALHO, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 6 mars 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES.

Date de la convocation du Conseil
Le 23 février 2024

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés sans pouvoir :

Khaled LAOUTI, Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-005

Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 février 2024

2024-005

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-105 du 16 novembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57,

VU l'avis de la commission des finances du 21 février 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter, le règlement budgétaire et financier de la ville de Dammarie-lès-Lys annexé.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 6 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240229-13392-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 mars 2024
Date de réception préfecture : 5 mars 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Mairie, le 29 février 2024
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER DE LA
COMMUNE DE
DAMMARIE-LES-LYS

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I. LE CADRE BUDGETAIRE.....	4
A. LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES	4
B. LE CYCLE BUDGETAIRE.....	5
C. LA PRESENTATION DU BUDGET	6
D. LES ANNEXES AU DOCUMENT DU BUDGET	7
E. LE VOTE DU BUDGET	7
F. L'INFORMATION SUR LES DOCUMENTS BUDGETAIRES.....	8
G. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE	8
II. L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	12
A. L'EXECUTION DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET	12
B. LA MODIFICATION DU BUDGET EN COURS D'EXECUTION.....	13
C. LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT.....	13
D. LA LIQUIDATION, LE MANDATEMENT ET LE RECOUVREMENT	14
III. LA GESTION PATRIMONIALE	17
A. LA NOTION D'IMMOBILISATION.....	17
B. LE CYCLE COMPTABLE D'UNE IMMOBILISATION	17
IV. LES PROVISIONS	18
V. LES REGIES	19
A. LA CREATION DES REGIES	19
B. LA NOMINATION DES REGISSEURS	19
C. LES OBLIGATIONS DES REGISSEURS.....	19
D. LES INTERVENANTS DANS LE CADRE DES REGIES.....	20
VI. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE	21
A. LA GESTION DE LA DETTE	21
B. LA GESTION DE TRESORERIE	22

INTRODUCTION

La ville de Dammarie-lès-Lys s'est engagée au 1^{er} janvier 2024 dans le référentiel M 57. Celui-ci devient le régime général et de plein droit.

L'instruction comptable M57 a été adoptée par délibération du conseil municipal n° 2023-105 du 16 novembre 2023.

Il a pour but :

- D'harmoniser les procédures entre les différentes strates des collectivités publiques
- De simplifier et d'assouplir des règles comptables
- De créer de nouvelles normes comptables

Dans ce cadre, la ville est tenue de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les mentions obligatoires à faire figurer dans ce règlement, à savoir les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE), les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE, les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le règlement budgétaire et comptable présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion pour les directions et les services de la collectivité;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP)

Ce document s'appuie sur le règlement intérieur des marchés publics et le guide interne des procédures budgétaires et comptables.

Le budget de la ville est composé d'un principal pour la ville, régi par l'instruction comptable M57 et d'un annexe pour le SPIC Espace Pierre Bachelet, régi, quant à lui par l'instruction comptable M4

I. LE CADRE BUDGETAIRE

A. LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Afin de réglementer et d'encadrer l'élaboration de son budget, la commune doit répondre à des principes budgétaires imposés. La préparation et le vote du budget communal se basent donc sur le suivi et la vérification du respect de ces principes budgétaires.

- **L'annualité budgétaire** : le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile qui court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe, entre autres, une dérogation à ce principe, la journée complémentaire qui permet de prolonger l'exécution du budget N jusqu'au 31/01 n+1.
- **L'unité budgétaire** : l'ensemble des dépenses et des recettes doit figurer sur un document unique. Cette règle comporte deux exceptions : le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires (budget supplémentaire, décisions modificatives) et certaines activités peuvent faire l'objet d'un suivi individualisé dans un budget annexe au budget principal.
- **La sincérité et l'équilibre du budget** : les dépenses et les recettes ne doivent pas être volontairement surévaluées ni sous-évaluées. Chaque section doit être votée en équilibre. Le remboursement de la dette est exclusivement assuré par des recettes propres. Les dépenses obligatoires doivent impérativement être inscrites. Enfin il doit y avoir une permanence des méthodes, c'est-à-dire qu'il faut conserver les mêmes méthodes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation d'un exercice à un autre.
- **La spécialité budgétaire** : les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Il existe toutefois des crédits pour les dépenses imprévues votés selon des règles spécifiques.
- **L'universabilité budgétaire** : l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses. Cette règle suppose la non-contraction entre les recettes et les dépenses et la non-affectation d'une recette à une dépense. Toutefois, certaines recettes sont affectées à des dépenses particulières, de par la loi ou les règlements. (ex : les subventions d'équipement perçues et affectées à un équipement particulier).

B. LE CYCLE BUDGETAIRE

Avant le vote du budget, il convient d'avoir un **débat d'orientations budgétaires** (DOB) qui se tient en conseil municipal, sans vote, sur :

- Les orientations générales du budget de l'exercice
- Les engagements pluriannuels envisagés (Plan Pluriannuel d'Investissement prévu sur la mandature)

Il doit se tenir dans un délai de 10 semaines maximal, avant l'examen du budget de la commune.

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le **budget** est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le **budget primitif** prévoit les recettes et les dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement le cas échéant.

Le **budget supplémentaire** reprend les résultats de l'exercice précédent, tel qu'ils figurent au compte administratif.

Les **décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le **compte administratif** est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle. Il est le reflet fidèle du compte de gestion tenu par le trésorier. Il pourra être envisagé d'adhérer au document unique « Compte Financier Unique » (CFU). En effet, il permet de compiler dans un seul document des données provenant de la Trésorerie avec nos propres données de réalisations.

Ces documents sont transmis par voie dématérialisée à la Préfecture.

La ville a la possibilité de voter le compte administratif en même temps que le budget primitif. Chaque année, le Maire décidera de voter ou non le compte administratif lors de la même séance. Ce procédé permet de reprendre les résultats précédents dès le vote du budget primitif afin d'avoir une épargne nette positive (compensation du remboursement du capital de la dette par des ressources propres).

Date limite de vote	Documents budgétaires
Fevrier	DOB
15 avril n ou 30 avril n lors des élections municipales	BP
30 juin n ou 15 juillet n lors des élections municipales	CA

Les décisions modificatives peuvent être votées à tout moment après le vote du budget.

En amont, la direction des finances établit une lettre de cadrage pour l'ensemble des services afin de :

- rendre leurs propositions de l'année n+1 dans le respect d'enveloppes budgétaires maximum fixées par direction
- établir le budget primitif définitif

Sur la période de septembre n à janvier n+1.

C. LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget de la commune est présenté par nature et complété par une présentation croisée par fonction.

Ainsi, il est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées **chapitres**. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés **articles**.

Il se décompose en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La **section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

- charges de personnel ;
- achats de fournitures : papeterie, petits outillage, produits d'entretien, fluides...
- prestations de service : restauration, transports, activités, animations, nettoyage des locaux...
- autres charges de gestion courante : indemnités des élus, contributions obligatoires, subventions...
- Intérêts de la dette

La **section d'investissement** regroupe essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune : achat de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructures (voirie) et acquisitions de bâtiments ou terrains, et le remboursement de la dette en capital.

Pour identifier une dépense d'investissement pour les biens meubles, une liste a été publiée par une circulaire n° NOR/INT/B/02/00059 C du 26 février 2002.

Les biens ne figurant pas dans cette liste ou ne pouvant y être assimilés, mais ayant un caractère de durabilité ou de consistance suffisant peuvent être imputés en section d'investissement par une délibération spécifique du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur est inférieure à 500 € (Articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT). La ville n'a pas fait ce choix.

Vue synthétique d'un budget primitif

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	Produits de l'exploitation et du domaine
Charges de personnel	
Autres charges de gestion courante	Produits fiscaux
Charges financières	Dotations
Charges spécifiques	Produits spécifiques
Opérations d'ordre	Opération d'ordre
Autofinancement prévisionnel	

Investissement	
Dépenses	Recettes
Remboursement de la dette	Autofinancement prévisionnel
Dépenses d'équipement	FCTVA
	Subventions
	Emprunt
Opérations d'ordre	Opérations d'ordre

D. LES ANNEXES AU DOCUMENT DU BUDGET

Elles sont constituées principalement :

- D'un état de la dette de la commune (le détail des emprunts contractés, leur classement selon la charte GISSLER, le montant global à inscrire en termes de remboursement de capital et d'intérêts de la dette)
- D'un état de la dette garantie (la commune a consenti pour un ensemble de bailleurs d'être garant de leur dette)
- D'un inventaire du patrimoine de la ville
- Des engagements donnés par la commune (subventions, délégations de service public)
- D'un état du personnel (les effectifs, les catégories d'emplois...)
- D'un état sur les contributions directes (bases fiscales, taux voté, produits...)

E. LE VOTE DU BUDGET

Ainsi, le vote du budget s'opère par nature et par chapitre.

Le budget est présenté par Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'absence au Conseil Municipal qui le vote. Si les crédits d'un chapitre sont insuffisants, c'est le Conseil Municipal, qui est seul autorisé à modifier les crédits.

A partir du moment où la limite du montant du chapitre n'est pas atteinte, Monsieur le Maire a la liberté d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant le Conseil Municipal.

Avec la M57, le Conseil Municipal a la possibilité de donner l'autorisation à Monsieur le Maire, par délibération annuelle, de rendre fongibles les crédits entre chapitre à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles sur chacune des sections. La ville souhaite retenir cette option afin de limiter le nombre de décisions modificatives dans l'année.

F. L'INFORMATION SUR LES DOCUMENTS BUDGETAIRES

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Les documents budgétaires ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la ville, après l'adoption par le Conseil municipal.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrable et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis au Conseil municipal.

G. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

1. Le programme pluriannuel d'investissement (PPI)

Le PPI est un outil d'analyse financière prospective. C'est un document de planification des investissements par grand domaine d'intervention (solidarité ; éducation, enfance et culture, citoyenneté ; aménagement urbain et mobilité et ressources générales). Il rassemble tous les projets prévisionnels de l'exécutif municipal tant en dépenses qu'en recettes.

2. Les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement

Ce mécanisme permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement la dépense à régler au cours de l'exercice. Chaque autorisation sera millésimée selon l'année d'ouverture de celle-ci.

a) En investissement

Les **autorisations de programme** (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie au regard des seuls crédits paiement.

Ainsi, cela permet de ne pas inscrire la totalité des crédits sur l'année n.

Elles ne concerneront que les opérations couvrant au moins deux exercices budgétaires.

Ces enveloppes peuvent être dites :

- **globales** : le vote de celles-ci est fait sur le montant total au moment de celui du budget. L'affectation par opération se fera au cours de l'année par l'élus de secteur concerné. L'utilisation des crédits de paiement de l'année sera retranscrit dans le compte administratif n.
- **individuelles** : le vote de celles-ci est fait pour un projet identifié.

Chaque enveloppe peut réunir une partie :

- Frais d'insertion
- Etudes, Assistance à maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Equipements

Afin d'avoir une unité de lecture du coût d'une opération ou d'un ensemble d'opérations sur une même thématique.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition estimative dans le temps et indique les moyens de financement de celle-ci. Seuls, les crédits de paiement correspondant à l'année du budget sont votés.

Les AP peuvent être créées ou modifiées à toute étape budgétaire (BP, DMs). Les crédits de paiement de l'année en cours, au vu de l'avancée de la réalisation de l'opération, peuvent être revus à la hausse ou à la baisse.

Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne doit pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la collectivité. Un vote trop précoce fait courir le risque d'une mauvaise appréciation du coût. Il est recommandé de voter les AP le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément.

b) En fonctionnement

Les **autorisations d'engagement** (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour les dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois, les frais de personnel et les subventions versées à des organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie au regard des seuls crédits paiement.

Une AP/CP et une AE/CP peut être constituée pour les dépenses imprévues sans crédits de paiement. Celles-ci sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section. Si elles sont utilisées, elles entrent dans le calcul des 7,5 % possibles de fongibilité de crédits. La ville souhaite profiter de cette option lors du vote du budget primitif.

3. La révision des AP/AE

La révision d'une autorisation de programme ou d'engagement consiste soit en une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation peut être ainsi modifié par délibération spécifique. Il faut s'assurer que cela s'inscrive dans la capacité de la ville à investir.

4. Le lissage et l'échelonnement des CP

L'ajustement ou le lissage des CP d'une AP consistent à mettre à jour l'échéancier sans modifier le montant total de l'AP.

La part des CP annuels non mandatés en fin d'année N ne feront pas l'objet d'un report sur l'exercice suivant. Ainsi, ils tombent et doivent être réinscrits l'année suivante ou sur la dernière année de l'AP.

5. La clôture des AP

En application de l'article L. 2311-3 du CGCT, les AP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/clôture.

La clôture de l'AP par le conseil municipal a lieu dans les cas suivants :

- Lorsque les opérations budgétaires et comptables qui composent l'AP sont soldées ;
- Lorsque la réalisation de l'opération ou des opérations constituant l'AP sont abandonnées ou annulées.

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

L'exécution du budget N se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre en investissement et du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'année suivante en fonctionnement (journée dite «complémentaire» du 1^{er} janvier au 31 janvier n+1).

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de l'engagement des crédits au vu des crédits inscrits, jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la ville dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. L'EXECUTION DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

L'article L.1612 du CGCT dispose que le Maire est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (Budget primitif n-1). Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors AP), au vu d'une délibération du Conseil Municipal qui précise le montant et l'affectation des crédits, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en ne tenant pas compte des reports ni des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses en AP/CP ou AE/CP, le Maire peut, selon l'article L. 5217-10-9 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. En effet si, par exemple, la collectivité ouvre une autorisation de programme de 300 000 €, elle pourra engager, sans décision, du conseil municipal et avant le vote du budget, 100 000 € de crédits anticipés à condition que cette dernière ne dépasse pas le montant prévu au budget primitif.

Dans ce cadre, ces dépenses ne peuvent découler d'engagements comptables nouveaux que si ces derniers sont autorisés par les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme ou d'engagement arrêtées par l'assemblée délibérante dans le cadre de son règlement budgétaire et financier conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT.

B. LA MODIFICATION DU BUDGET EN COURS D'EXECUTION

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si le conseil municipal l'y a autorisé au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, sauf pour les charges du personnel. Cette dernière disposition devra être votée à chaque budget primitif.
- Par décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Ce virement est nommé « transfert de crédits ». Suite à la mise en place de la M57, les DMs ne seront plus obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé par la fongibilité.

C. LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraîne une charge (engagement juridique). Il en résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande, d'une délibération, etc. Il doit comporter trois éléments essentiels :

- Un montant prévisionnel de dépenses
- Un tiers concerné par la prestation
- Et une imputation budgétaire.

Sur le plan comptable, l'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L.2342-2, L.3341-1 et L.4341-1 du CGCT oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

4 types d'engagements sont possibles au sein de la ville :

- Le bon de commande prévisionnel
- Le bon de commande lié à un besoin ponctuel
- Le bon d'engagement en lien avec les marchés
- Le bon de commande pluriannuel

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement ;
- Les crédits disponibles au mandatement ,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP ou AE, l'engagement porte sur l'AP ou AE et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP ou AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

Les charges de personnel ne sont pas soumises à cette règle d'engagement. Il faut seulement s'assurer que les crédits sont suffisants au moment du passage de la paie.

De plus, l'engagement en recettes n'est pas obligatoire. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

D. LA LIQUIDATION, LE MANDATEMENT ET LE RECOUVREMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

1. La liquidation

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- ***La constatation du service fait***

Cela consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié. Cette constatation est faite par le service gestionnaire ce qui permet aussi de faire le rapprochement avec l'engagement comptable préalablement réalisé.

- ***La liquidation proprement dite***

Cela consiste avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Cette opération est effectuée par la direction des finances.

2. Le mandatement/l'émission de titres/ordonnancement

Cela consiste à vérifier la cohérence et l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires par type de dépense.

NOTA sur les subventions de fonctionnement versés aux associations :

Si le montant accordé est supérieur à 23 000 €, une convention d'objectifs signée des deux parties est obligatoire. La subvention est versée pour une année précise ce qui ne permet pas de versement d'avances sur l'année n+1.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense-mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette-titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives (décret n° 2022-505 du 23 mars 2022)

3. Le paiement

Il est effectué par le comptable public. Il contrôle :

- la qualité de l'ordonnateur
- la disponibilité des crédits
- l'imputation comptable
- la validité de la dépense
- le caractère libératoire du règlement

4. Le délai global de paiement

Le délai de paiement prévu à l'article L.2192-10 du code de la commande publique est fixé à **trente jours** répartis entre 20 jours pour l'ordonnateur (l'acheteur) et 10 jours pour le comptable public.

Le délai court à compter de la date de réception de la demande de paiement par la collectivité ou si le marché le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

En cas de non respect de ces 30 jours, des intérêts moratoires sont dus au prestataire selon un taux défini par la Banque Centrale Européenne (2023 : 10,5 %) auxquels il faut ajouter une indemnité forfaitaire de 40 €.

5. Le recouvrement de la recette

Après avoir procédé aux contrôles qui incombent au comptable public (validité des titres, concordance des documents, etc), le comptable prend en charge les titres de recettes qui seront automatiquement enregistrés dans sa comptabilité.

- tarification des produits de services et du domaine

Cette tarification est révisée annuellement en fonction notamment de l'inflation sur décision du Maire. Ces tarifs sont appliqués au sein des régies de recettes, soit par émission de titres de recettes envoyés aux administrés. Ceux-ci sont émis par la direction des finances au vu des pièces justificatives fournies par le service gestionnaire (lettre, état liquidatif, décision du Maire....)

- subventions

Pour toute demande de subvention de fonctionnement ou d'investissement, le montage du dossier doit être fait par les services gestionnaires en collaboration avec le contrôleur de gestion et, le cas échéant, avec la personne dédiée à la Politique de la ville. Une décision du Maire ou une délibération du conseil municipal entérine la demande de subvention selon son montant (< 500 000 € décision, > 500 000 € délibération). La notification de l'obtention de la subvention doit être transmise à la Direction des finances.

Seules les subvention d'investissement sont suivies par la direction des finances en termes d'avances, d'acomptes et de solde, en lien avec les services gestionnaires, porteurs du projet.

III. LA GESTION PATRIMONIALE

La commune dispose d'un patrimoine lui permettant de remplir les missions qui lui sont dévolues. Il correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la ville.

Ce patrimoine est retracé dans son bilan. Ainsi, cela présente une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité.

A. LA NOTION D'IMMOBILISATION

Le bien doit répondre à plusieurs critères :

- Rester durablement dans le patrimoine de la commune ou augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé
- Etre identifiable
- Apporter des avantages économiques futurs
- Etre contrôlé par la commune
- Etre évalué avec une fiabilité suffisante

L'immobilisation est régie par l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2022 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local qui doivent être comptabilisées en immobilisations.

B. LE CYCLE COMPTABLE D'UNE IMMOBILISATION

- **Entrée de l'immobilisation** : acquisition à titre onéreux, gratuit ou à l'euro symbolique
- **Amortissement** : constat de la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, en lien avec son usage, son obsolescence ou toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. Pour chaque catégorie de biens sauf pour les bâtiments, les terrains et les réseaux , un minimum et un maximum est défini. Seul le Conseil municipal peut adopter chaque durée. Elles sont définies dans la délibération n°2023-106 du 16 novembre 2023. Le seuil minimum pour les biens de faible valeur a été fixé à 1 000 €.

L'amortissement contribue à la sincérité des comptes dans la mesure où il permet de constater la dépréciation des biens et de dégager des sources d'autofinancement pour leur renouvellement.

Le passage en M57 implique de pratiquer l'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire dès l'acquisition de celles-ci sauf pour les biens de faible valeur.

- **Sortie de l'immobilisation :**
cession à titre onéreux, gratuit ou à l'euro symbolique
destruction partielle ou totale (rebus ou sinistre)

Toute sortie de l'actif doit s'accompagner d'une décision du Maire ou d'une délibération.

IV. LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité et avec le passage à la M57, la ville a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- A l'apparition d'un contentieux
- En cas de procédure collective
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des trois cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure des risques et éventuellement des charges. Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est faite.

La ville est confrontée à des impayés sur les produits de service et du domaine. Ainsi, une provision a été constituée pour faire face à ce risque. C'est une charge pour la ville.

Lors de la présentation des admissions en non valeur et des créances éteintes par le Trésorier, cette provision peut être reprise en recette afin de compenser la charge à supporter par la ville.

L'admission en non valeur est avérée quand tous les recours ont été effectués par le Trésorier (mise en demeure, huissier, saisie sur salaire...) sans aboutir. Cette procédure n'efface pas la dette. Il est possible d'avoir encore une partie du produit.

A contrario, la créance éteinte applique une décision de justice qui demande l'effacement de la dette.

V. LES REGIES

A. LA CREATION DES REGIES

Seul la trésorerie est habilitée à régler les dépenses et les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de la collectivité et la responsabilité de la Trésorerie, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses. Il s'agit soit de régie d'avances ou de recettes.

La création d'une régie est de la compétence du Conseil municipal mais cette compétence a été déléguée au Maire par délibération n° 2020-014 du 4 juillet 2020. Ainsi, les régies sont créées par décision du Maire.

L'avis conforme de la trésorerie est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

B. LA NOMINATION DES REGISSEURS

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de la collectivité sur avis conforme de la Trésorerie assignataire des opérations de la régie.

C. LES OBLIGATIONS DES REGISSEURS

Dans le cadre de leurs fonctions de régisseurs ou de mandataires, les membres du personnel de la régie sont soumis à l'autorité du comptable.

Par ailleurs, les régisseurs sont également soumis à l'autorité hiérarchique de la collectivité.

Lorsque le régisseur est extérieur à la collectivité, il est également tenu de respecter les engagements contractuels du prestataire ayant contracté avec l'organisme concerné.

Ils sont tenus de fournir à la Trésorerie assignataire tout document ou renseignement se rapportant aux régies dont ils sont en charge puisque les opérations sont exécutées pour son compte et, ont vocation à être intégrées dans sa comptabilité au même titre que celles qu'elle a personnellement effectuées.

Suite à la réforme sur la responsabilité des gestionnaires publics, l'obligation de cautionnement et d'assurance en vue de couvrir la responsabilité personnelle et pécuniaire disparaissent.

D. LES INTERVENANTS DANS LE CADRE DES REGIES

FONCTION	REGISSEUR		MANDATAIRE		
	TITULAIRE	INTERIMAIRE	SUPPLEANT	SOUS REGISSEUR	AUTRE
NOMINATION	Obligatoire	Obligatoire en cas d'absence du titulaire pour une période supérieure à 2 mois	Obligatoire	Obligatoire en cas de sous régie	Facultatif
CONDITIONS D'EXERCICE ET DUREE MAXIMALE DES FONCTIONS	Sans objet	6 mois, renouvelable une fois (puis nomination d'un autre régisseur)	En cas d'absence du régisseur titulaire (maladie, congé, etc...) pour une durée ne pouvant excéder 2 mois	Sans objet	Sans objet
TENUE DE LA COMPTABILITE	Oui	Oui pour la période d'exercice des fonctions	Oui en cas d'absence du régisseur	Oui (comptabilité succincte)	Non
INDEMNITE DE RESPONSABILITE	Facultative	Facultative	Facultative	Non	Non
NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE	Obligatoire lorsque certains seuils sont atteints	Obligatoire lorsque certains seuils sont atteints	Non	Non	Non

Le régisseur peut être assisté de mandataire autre que suppléant.

Si une personne n'est pas habilitée à manier les fonds ou les valeurs d'une régie, elle peut être reconnue comptable de fait.

VI. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

L'ensemble des emprunts sont gérés sur une plateforme dédiée. Cette plateforme peut aider la ville dans l'analyse de sa dette globale.

A. LA GESTION DE LA DETTE

1. Les emprunts contractés

Aux termes de l'article L2337-3 du CGCT, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours de l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des remboursements propres (autofinancement) pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence du Conseil Municipal. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire, selon l'article L.2122-22 du CGCT). Ainsi, pour la ville, la compétence a été déléguée au Maire au travers de la délibération n°2020-14 du 4 juillet 2020. Le seul cadre à respecter est le montant de l'emprunt d'équilibre défini dans le budget.

L'ensemble des emprunts contractés au cours de l'année n, le capital restant dû (CRD au 31 décembre n et le ratio de désendettement (rapport entre CRD/recettes réelles de fonctionnement) sont présentés dans le cadre du rapport du Compte administratif de la ville.

La direction des finances contracte les emprunts :

- Définir le besoin (cahier des charges)
- Lancer une consultation auprès des partenaires bancaires
- Retenir la meilleure offre au vu de l'analyse faite par le prestataire dédié
- Faire une décision du Maire qui permet de signer le contrat de prêt.

Elle peut être aussi à réaménager certains des emprunts déjà contractés au vu des opportunités définies par le prestataire dédié.

2. Les garanties d'emprunts

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme, généralement à un bailleur social, dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Cette décision est obligatoirement prise par le Conseil Municipal et par la même occasion, elle donne la possibilité au Maire de signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement.

Pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par des bailleurs sociaux, le cautionnement n'est pas limité et peut être à hauteur de 100 %.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication par le biais des annexes budgétaires du Budget primitif et du Compte administratif : nom de l'organisme bénéficiaire et l'encours par garantie d'emprunt.

Si l'organisme modifie les conditions financières de son emprunt, il doit informer la ville afin de reprendre une délibération en conséquence.

B. LA GESTION DE TRESORERIE

1. Le compte en trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Ce compte permet à la collectivité de payer les fournisseurs et de recevoir les encaissements suite aux avis de sommes à payer émis ou directement lorsqu'il s'agit de dotations, subventions ou de contributions.

En cas de besoins de trésorerie, la collectivité peut contracter une ligne de trésorerie auprès de partenaires bancaires.

2. La ligne de trésorerie

Le Maire est aussi habilité par le conseil municipal dans la délibération de « délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire » à créer une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie correspond à un crédit ouvert, à court terme (un an), accordé par une banque à une collectivité.

Pour contracter une ligne de trésorerie, elle obéit aux mêmes règles que l'emprunt (définition du besoin, consultation...).

Elle ne doit pas dépasser le montant autorisé dans la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal (Article L2122-22 du CGCT).

Elle permet de financer le décalage dans le temps du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 février 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil Municipal - Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, José CARVALHO, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 6 mars 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES.

Date de la convocation du Conseil
Le 23 février 2024

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés sans pouvoir :

Khaled LAOUITI, Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-006

Rapport sur l'égalité femmes-hommes 2023

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 février 2024

2024-006

Objet : Rapport sur l'égalité femmes-hommes 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-1-2,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation » ?

CONSIDERANT que le rapport présenté ici, il expose dans un premier temps un état des lieux, national, local au sein des ressources humaines de la collectivité et des actions menées, et dans un second temps, un plan d'actions visant à améliorer la prise en compte de ces inégalités au cours des deux prochaines années ?

VU l'avis de la commission de la qualité de vie du 19 février 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport sur la situation de l'égalité femmes-hommes sur le territoire de Dammarie-lès-Lys

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 6 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240229-13705-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 mars 2024
Date de réception préfecture : 5 mars 2024

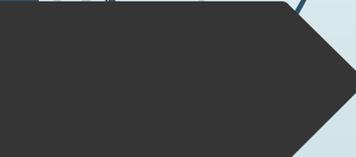
Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Mairie, le 29 février 2024
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





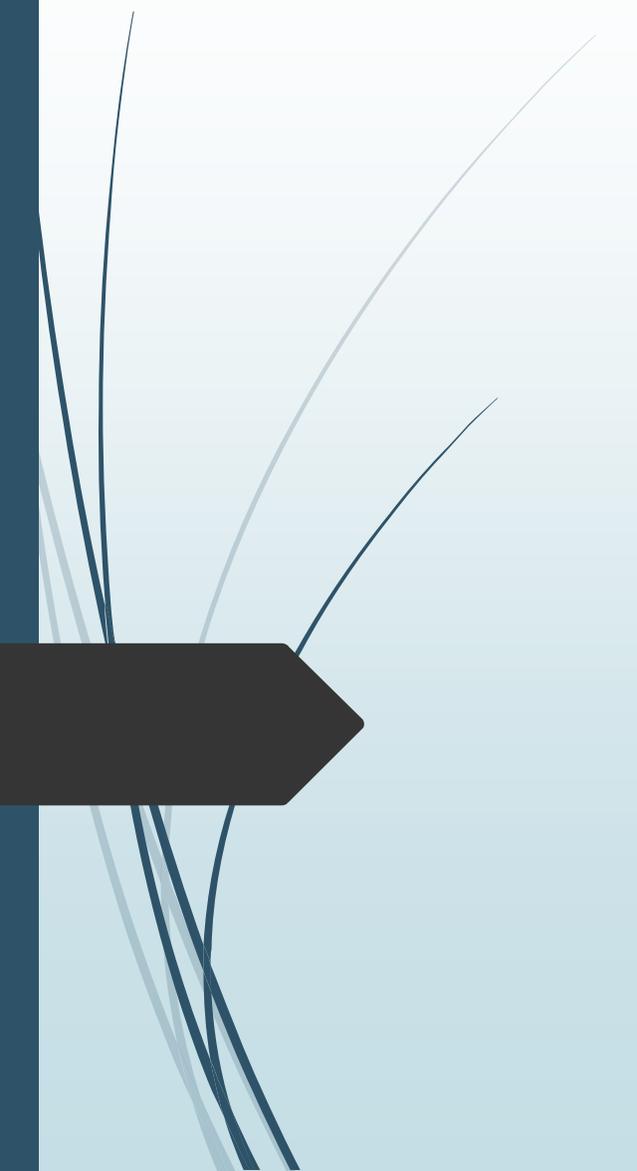
Rapport égalité Femmes- Hommes

Année 2023



D'un état des lieux à un projet global

Pourquoi un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes?



Malgré une dynamique législative et culturelle, de nombreuses inégalités persistent, dans tous les domaines, tous les milieux et tous les territoires

Pour passer de l'égalité formelle à l'égalité réelle, la mobilisation de tous les acteurs doit s'amplifier et s'ancrer au plus près des citoyennes et des citoyens

Les collectivités territoriales sont au cœur de l'action publique pour l'égalité entre les femmes et les hommes



ETAT DES LIEUX

- National
- Local
- Dans les ressources humaines de la ville
- Des actions menées

Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Égalité salariale : les écarts de salaires entre les femmes et les hommes se réduisent progressivement

Temps de travail : les femmes sont plus nombreuses à travailler à temps partiel

Précarité : les femmes sont plus nombreuses que les hommes à vivre sous le seuil de pauvreté

Parité politique : l'Assemblée nationale compte 37,6 % de femmes, le Sénat 34,8 %

Études supérieures : les femmes s'orientent trop peu vers les formations d'excellence scientifiques et d'ingénieur

Morts violentes au sein du couple : en 2021, 143 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire

Violences conjugales : 27 % des femmes ont été victimes de violences psychologiques, 15,9 % de violences physiques ou sexuelles

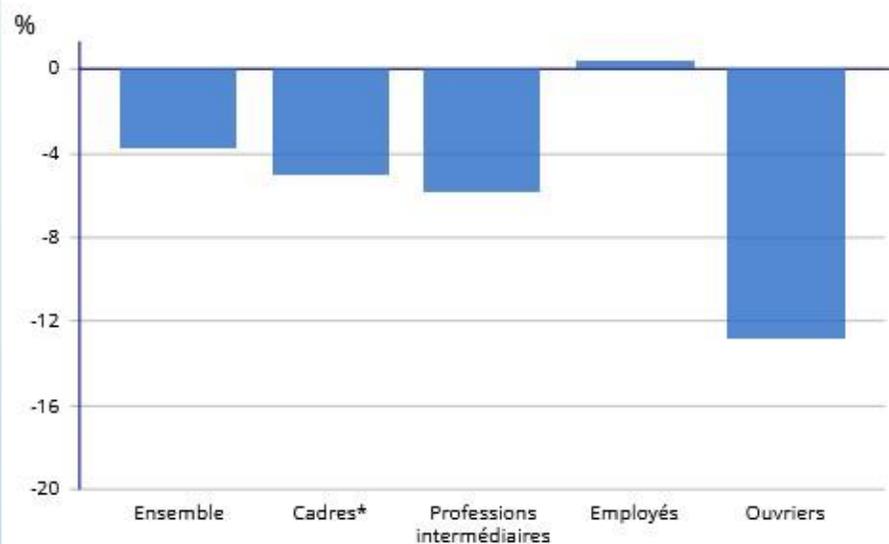
Les spécificités propres à Dammarie-lès-Lys en matière d'inégalités

Situation emploi des 15/64 ans:

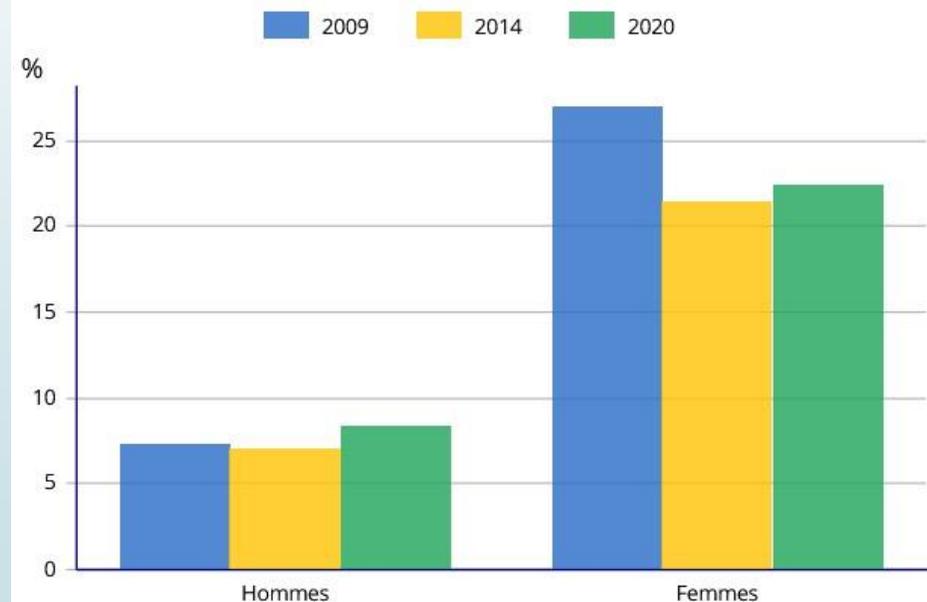
* 63,2% des hommes

* 58,6% des femmes

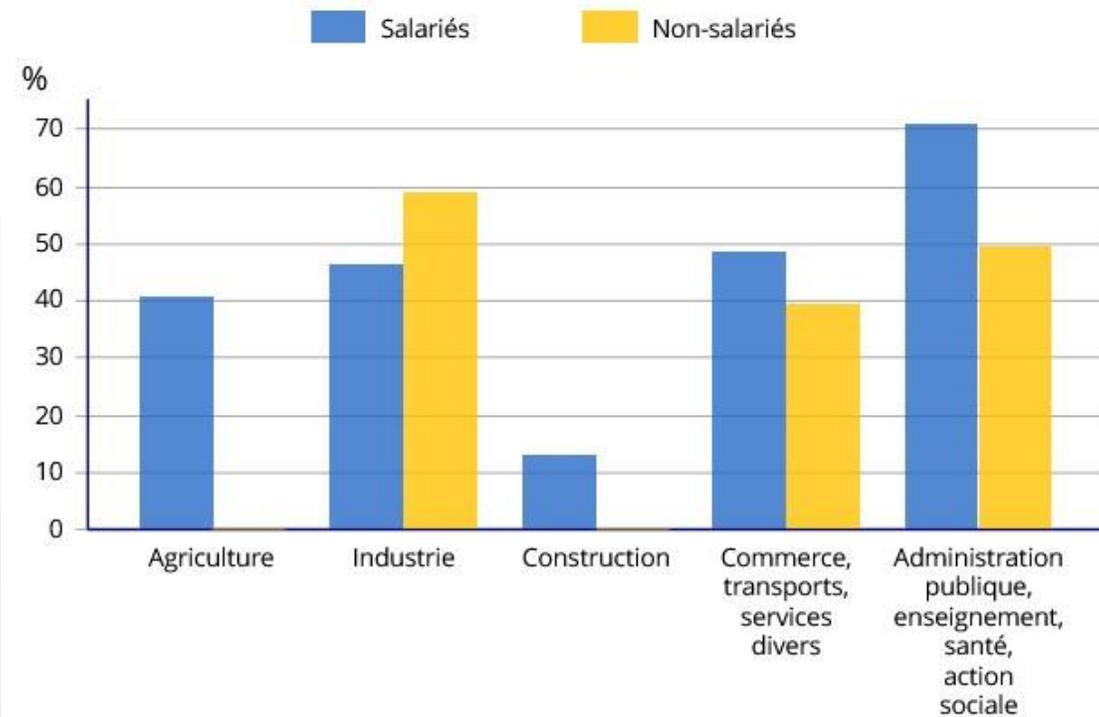
SAL G3 - Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2021



ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2020

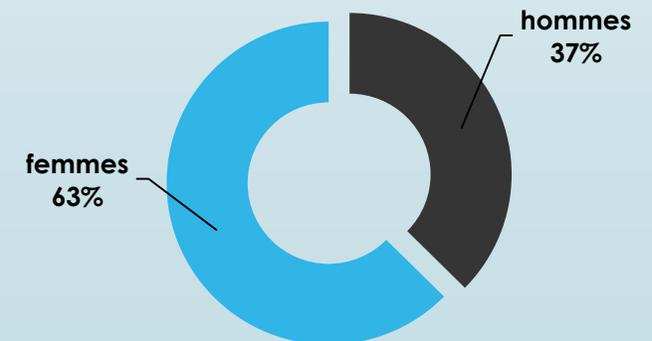


24% de familles monoparentales avec une sur-représentation dans le QPV:

- 3,9% d'hommes
- 20,1% de femmes

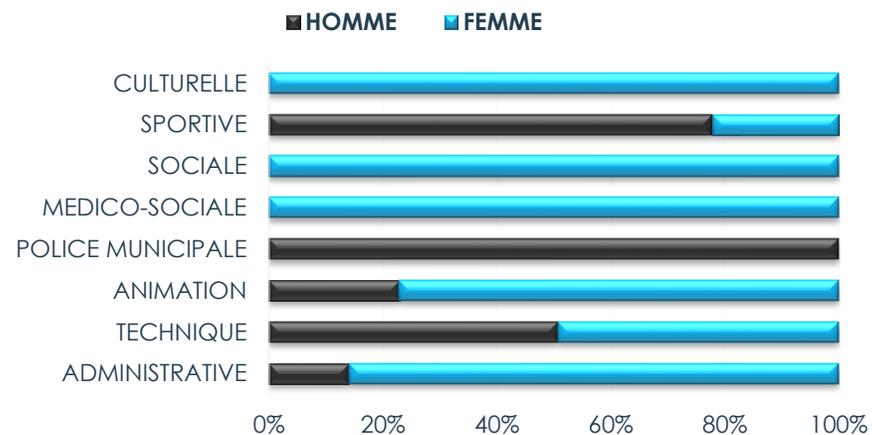
Egalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la collectivité

384 agents

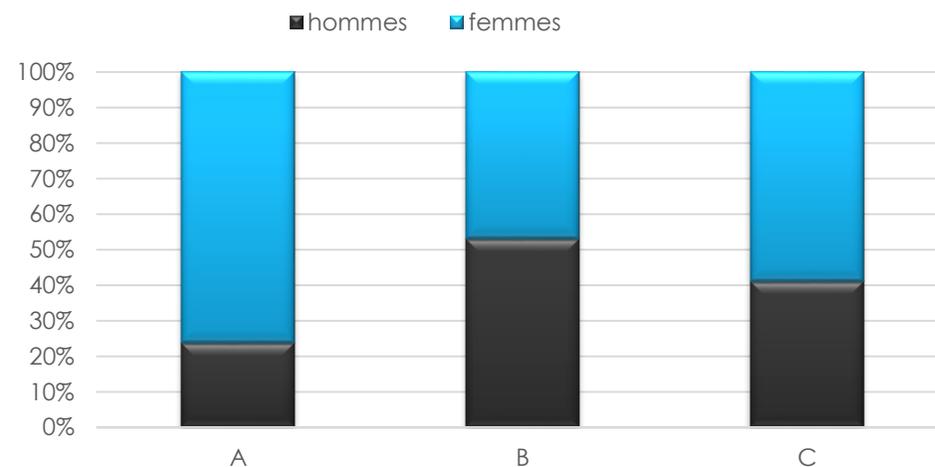


Étude de la situation comparée des femmes et des hommes agent-e-s

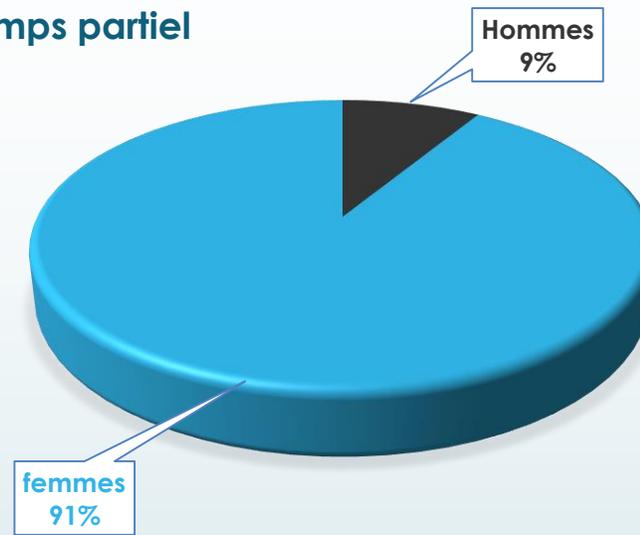
Répartition H/F selon la filière



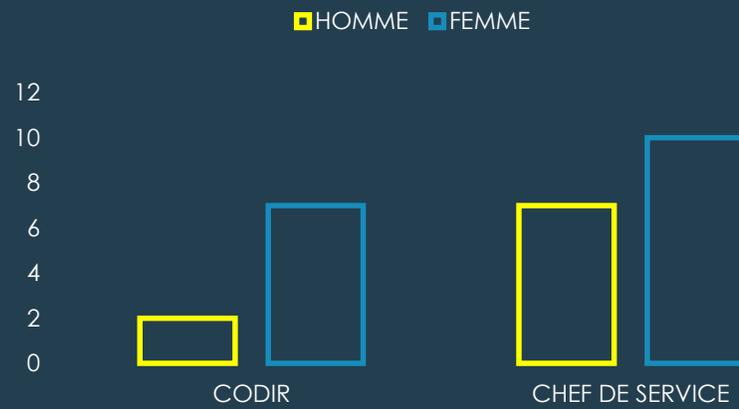
Agents de catégorie A-B-C



Temps partiel



Instance et emplois d'encadrement





Bilan des actions menées

La mixité au sein des services: un objectif pédagogique

- **Espace jeunes:** composition d'une équipe d'animateurs mixte et mise en place d'activités au féminin (ateliers Cosmé'nature, soirées Ladie's...)
- **CSE:** accueil de 22 stagiaires (de 3eme à la terminale) dans le cadre du projet Papillons (volet citoyenneté du projet social) en appliquant la mixité

Des actions de prévention et de sensibilisation

- **Exclusivement pour les femmes:** ateliers self défense à l'occasion de la Journée de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre organisés par l'association Krav Maga et la police municipales, ateliers sportifs (5h hebdomadaires) à connotation masculine encadrés par le CSE en partenariat avec Noble Art du Lys et l'Ufolep (projets: « boxe au féminin » et « toutes sportives »)
- **Pour tout public:** communication sur les campagnes nationales du 8 mars, de lutte contre le sexisme, contre les violences faites aux femmes...
- **Pour les jeunes:** ateliers organisés par la Structure Information Jeunesse « Tous ensemble pour l'égalité filles- garçons », exposition sur les droits des femmes à l'Espace Jeunes, mise en place du dispositif UFOKIDS (Ufolep) visant à favoriser l'intégration du sport au sein des QPV pour les jeunes de 8 à 13 ans avec mixité des participants, Educapcity: mixité imposée dans les équipes

La parité prise en compte dans l'octroi des subventions aux associations

- Nombre de femmes et d'hommes dans le bureau et en tant qu'adhérents

Le développement de la pratique féminine dans les sports « masculins »

- Joliot Groom, Ass Doisneau: section futsal dès le collège, Krav Maga: stage pour les femmes le 8 mars, 25 novembre, Family Racing Team: formation de 2 femmes pour la mécanique en compétition
- La majorité des licenciés sont des femmes dans l'athlétisme, le futsal, le karaté, la boxe/fitness, le volley



PLAN D'ACTION

VERS UN PROJET GLOBAL



Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un objectif intégré à notre action

Mettre en œuvre une politique globale pour l'égalité femmes-hommes, tant en interne que sur leur territoire

La méthodologie

- Une personne référente formée
- Un budget dédié
- Un contact référent dans chaque service

- Selon la liste des indicateurs pertinents

Organisation interne

Etat des lieux RH

Orientations sur 2 ans

Etat des lieux sur le territoire

- Chaque service est amené à proposer des actions
- Evaluation des actions

- Ressources: bases de données locales de l'INSEE, données sexuées du CGET pour les QPV, analyse des besoins sociaux des CCAS...
- Sollicitations de chaque service à partir d'une grille d'évaluation

Les pistes d'actions

Objet/ compétences	Exemples d'actions
Egalité professionnelle (en interne)	Travailler: sur la mixité des métiers en s'appuyant sur une communication non stéréotypée sur les métiers
Education	Mener des actions en direction des enfants et des parents sur les relations filles-garçons Former les agents travaillant auprès des enfants et des jeunes à la lutte contre les stéréotypes sexués
Prévention- lutte contre les violences faites aux femmes	Former les agents, et notamment ceux en contact avec le public, sur les violences faites aux femmes (savoir repérer, écouter, orienter...) Organiser des événements à l'occasion du 25 novembre
Espace public	Intégrer la question de l'égalité femmes- hommes lors de l'aménagement de quartiers ou des opérations de réhabilitation de quartiers Promouvoir la réalisation de diagnostics en marchant type marches exploratoires mixtes et non-mixtes
Développement économique	Soutenir, accompagner, mettre à disposition des locaux...pour les femmes souhaitant créer leur entreprise, pour les associations de femmes cheffes d'entreprise, ca
Insertion et emploi	Soutenir les associations conduisant des actions en faveur des personnes éloignées de l'emploi, dont les femmes S'assurer de la répartition femmes- hommes parmi les bénéficiaires d'actions

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 février 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil Municipal - Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, José CARVALHO, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 6 mars 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL.

Date de la convocation du Conseil
Le 23 février 2024

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés sans pouvoir :

Khaled LAOUITI, Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-007

**Communication du rapport de la Commission Communale pour
l'Accessibilité - Année 2023**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 février 2024

2024-007

Objet : Communication du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité - Année 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2413-2 et 3,

VU la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

VU la loi n° 205-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées et notamment ses articles 45 et 46,

VU la délibération 2018-049 du 24 mai 2018, portant création de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H), devenue Commission Communale pour l'Accessibilité,

VU l'arrêté du Maire n° 2023-039 du 19 janvier 2023, portant sur la désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

CONSIDERANT que conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées, les communes de plus de 5.000 habitants, compétentes en matière de transport ou d'aménagement d'espaces et possédant des Etablissements Recevant du Public (E.R.P), doivent les rendre accessibles à tous les types de handicap,

CONSIDERANT que le Maire représenté par Monsieur Saussac, 1er Adjoint, préside cette commission, composée d'élus communaux, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, de personnes âgées, d'acteurs économiques ainsi que d'usagers de la ville,

CONSIDERANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité a un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication et qu'elle se réunit une fois par trimestre,

CONSIDERANT qu'elle est destinataire des projets d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) concernant les E.R.P, situés sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'elle établit un rapport annuel, présenté au Conseil Municipal. Il fait état des actions menées par la Ville en matière d'accessibilité sur l'espace public, la voirie et dans les bâtiments municipaux. Il récence les logements PMR du parc immobilier des bailleurs, l'offre des transports en communs et présente les actions menées par la Ville dans le cadre de sa politique d'inclusion,

VU la commission cadre de vie du 20 février 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport présenté par la Commission Communale pour l'Accessibilité.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 6 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240229-13483-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 mars 2024
Date de réception préfecture : 5 mars 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Mairie, le 29 février 2024
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Année 2023



Conseil municipal du 29 Février 2024

Préambule

Chacun doit pouvoir exercer sa vie familiale, sociale et citoyenne selon son propre projet, sur les principes de l'égalité et de l'autonomie.

La mairie de Dammarie-lès-Lys développe de nombreuses actions en faveur de l'accès pour tous, à tout, et mène une politique en faveur d'une accessibilité universelle car ce qui est utile pour les personnes en situation de handicap est utile pour tous.

L'accessibilité universelle est la prise en compte des besoins des personnes les plus vulnérables pour concevoir des produits, des équipements, des programmes, et des services qui puissent être utilisés par tous, sans nécessité d'adaptation ou de conception spéciale.

Préambule

Un des objectifs est de contribuer à changer le regard et les comportements des citoyens vis-à-vis du handicap, à les impliquer et les mobiliser davantage en faveur du « Vivre Ensemble » pour dessiner une ville plus fraternelle et soucieuse du bien vivre pour tous.

Rendre une ville accessible à tous, c'est la rendre accessible, dans sa totalité, et à tout type de handicap (moteur, auditif, visuel, mental, psychique, et cognitif) ou toute situation de handicap (personnes âgées, personnes avec des problèmes de santé, personnes avec charges ou poussettes...) et pour l'ensemble de la chaîne de déplacement : le logement, la voirie, les espaces et jardins publics, les transports, les établissements recevant du public.

Rendre la ville accessible c'est aussi permettre à toute personne en situation de handicap de participer pleinement aux activités ou services proposés par la Ville, et ainsi favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en mettant en œuvre un accompagnement adapté, une tarification spécifique, etc.

Composition de la commission communale

La commission est composée de 11 membres

7 sièges élus

- Alain Saussac, 1er adjoint au Maire, délégué à la tranquillité et à la Salubrité publiques et à la prévention, Président de la CAPH
- Ali Kamèche adjoint au Maire, délégué au développement durable, à la relation avec les usagers, à la participation citoyenne et au développement numérique,
- Victor Guerard, conseiller municipal délégué aux travaux, patrimoine bâti et espaces publics
- Sylvain Jonnet, conseiller municipal délégué aux mobilités et à la sécurité routière
- Alain Mirza, conseiller municipal délégué au handicap
- Patricia Haluska, Raphaël Segerer, conseillers municipaux

4 sièges pour des organismes extérieurs

- Daniel Gault représentant le Comité de Parrainage des Anciens de la Ville
- Serge Mabally, représentant l'association des Paralysés de France
- Liliane Degeyter, représentante de l'Union des Commerçants de Dammarie Village
- Jean Paiva, représentant de la Fondation Poidatz

D'autres intervenants peuvent également être invités à participer à la commission en tant que personnes qualifiées, selon les thématiques abordées,

AMELIORER L'ACCESSIBILITE POUR TOUS

Bilan 2023

Sur l'espace public

Objectifs principaux :

- Créer des places PMR :
- Créer des bandes podotactiles
- Créer des bandes de guidage
- Adapter l'éclairage public
- Requalification de rues et du centre-ville

Bilan 2023

Les travaux du centre-ville

- Aristide Briand, entre la rue Beltrame et l'avenue du Maréchal Foch :
 - 1 stationnement PMR
 - 2 traversées protégées avec bandes podotactiles
 - Travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée dans le respect des normes d'accessibilité
- Avenue du Maréchal Foch, entre la place du marché et l'avenue Henri Barbusse :
 - 2 stationnements PMR
 - 2 traversées protégées avec bandes podotactiles
 - Travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée dans le respect des normes d'accessibilité
- Rue Charles de Gaulle, entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Moulin :
 - 1 traversée protégée avec bandes podotactiles
 - Travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée dans le respect des normes d'accessibilité

Bilan 2023

- Rue du Moulin, entre la rue Charles de Gaulle et la rue Beltrame :
 - 1 traversée protégée avec bandes podotactiles
 - Travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée dans le respect des normes d'accessibilité
 - Le nivellement de la place n'a pas permis de créer des stationnement PMR
- Avenue Henri Barbusse, entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Sadi Carnot :
 - 4 traversées protégées avec bandes podotactiles
 - Travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée dans le respect des normes d'accessibilité
 - La largeur de la voie ne permet pas la création de stationnement PMR
- Square Normandie-Niemen :
 - Travaux de réfection du square dans le respect des normes d'accessibilité : allées PMR, 4 bandes podotactiles au niveau des escaliers, accessibilité du bâtiment
- Place Robert Décosse :
 - Travaux de réfection de la place dans le respect des normes d'accessibilité : accessibilité du bâtiment Nino Ferrer par la place et par le parking côté Jean-Baptiste Colbert, accessibilité de l'église, création d'une rampe PMR pour l'accès à la pharmacie
- Place du Sergent Robert Mazet :
 - Travaux de réfection des trottoirs dans le respect des normes d'accessibilité
 - Le nivellement de la place n'a pas permis de créer des stationnement PMR

Bilan 2023

Les parkings

- Parking du château des Bouillants :
 - Travaux de réfection du parking dans le respect des normes d'accessibilité
 - 2 stationnements PMR
- Rue de la Fontaine Couvertes :
 - Travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée dans le respect des normes d'accessibilité
 - 2 stationnements PMR
 - 2 traversées protégées avec bandes podotactiles
- Parking du cimetière de Vosves
 - Travaux de réfection du parking dans le respect des normes d'accessibilité
 - 1 stationnement PMR
- Au total ce sont 6 stationnements PMR qui ont été créés en 2023, soit 144 places PMR sur la Ville.

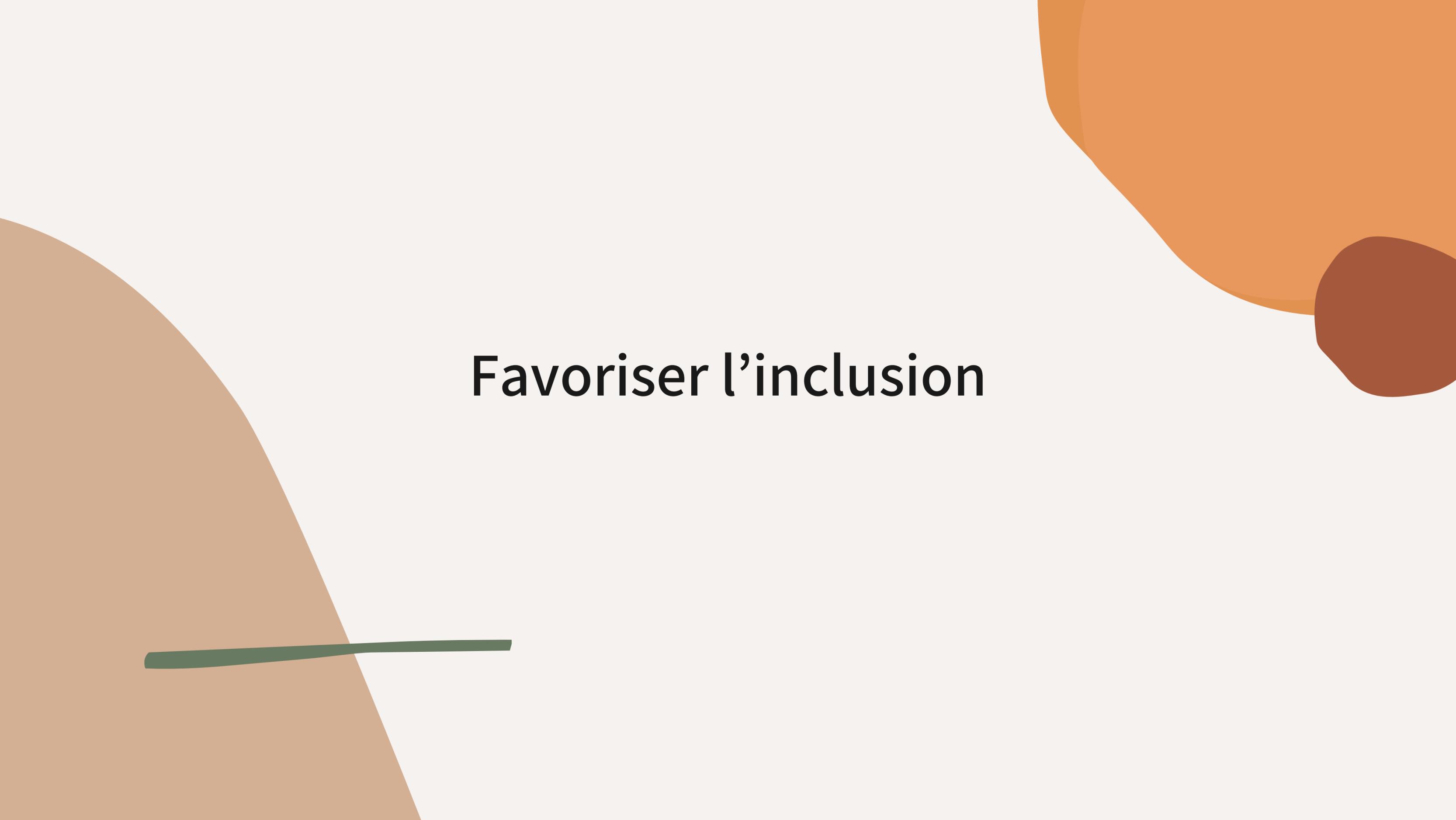
Bilan 2023

Dans les bâtiments communaux

- Remise en accessibilité du groupe scolaire Maurice De Seynes pour les deux bâtiments élémentaires

Détails des travaux d'accessibilité du groupe scolaire Maurice De Seynes

- Mise aux normes PMR du groupe scolaire Maurice De Seynes
- Création d'un sanitaire PMR au RDC des deux bâtiments : Macé et Blériot
- Mise aux normes des escaliers avec bandes podotactiles, nez de marches contrastées
- Suppression des estrades et abaissement des tableaux
- Remplacement des poignées de portes extérieurs
- Création de rampes pour les dénivelés de la cour de récréation
- Remplacement des grilles avaloirs non conformes
- Mise en place de bandes de guidage
- Budget global : 300 000€



Favoriser l'inclusion

Participation au Duo Day

CONCEPT :

Le Duo Day s'inscrit dans la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées qui s'est tenue en 2023 du 20 au 26 novembre.

Pendant une journée, une personne en situation de handicap compose un duo avec un employé de la mairie, pour une immersion dans son quotidien professionnel en présentiel.

BILAN 2023 :

7 personnes (4 hommes et 3 femmes) ont été accueillies.

- 2 au CCAS,
- 2 au CSE,
- 1 à la Voirie,
- 1 au contrôle de gestion,
- 1 au service des sports.

Retours positifs des stagiaires qui se sont sentis bien accueillis et accompagnés.

Perspective d'un stage plus long cet été pour un des participants.

La lecture pour tous

La médiathèque a fait une formation avec l'association Valentin Hauÿ et la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne afin de prêter du matériel pour les malvoyants afin qu'ils puissent écouter des livres.

La ville a 2 lecteurs "Victor Reader" prêtés par la médiathèque départementale et en a acheté 2 autres. Une centaine de livres sont accessibles.

Les lecteurs "Victor Reader" sont conçus pour proposer une ergonomie très accessible (gros boutons bien espacés et différenciés en forme et couleurs). Ils permettent aux personnes non-voyantes ou malvoyantes et malvoyantes d'écouter des livres disques et de reprendre l'écoute au passage où elles se sont arrêtées.

Ecole Multisports

Evolution de l'école multisports adaptés.

Les enfants en situation de handicap sont aujourd'hui intégrés dans l'école municipale des sports afin de permettre une véritable démarche d'inclusion, telle que le Président de l'APF l'a souhaité lors de la CAPPH, en évoquant le manqué de pertinence de créneaux spécifiques.

Un article a été consacré à ce sujet dans le Lys mag d'octobre 2023 afin de promouvoir la section adaptée de l'école multisports.

Nettoyons la nature

Dans le cadre de l'opération "Nettoyons la nature", 5 élèves de primaire en situation de handicap, accompagnés de leurs Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), ont pu participer à cette opération annuelle de nettoyage du parc Soubiran et au spectacle de sensibilisation organisée à l'occasion de cette journée.

PROPOSITIONS DE LA CAPH

Présentation

Les Membres de la Commission ont décidé de travailler, en plus des actions menées par la majorité municipale, sur des actions ciblées proposées par les membres de la commission.

Plusieurs sujets ont été présentés et ils ont fait l'objet d'études par les services techniques afin de définir la faisabilité technique et financière, En fonction des premières analyses, des actions sont retenues et la réflexion se poursuit sur le volet “mise en oeuvre sur le terrain” , en travaillant par exemple sur les emplacements

Les élus délégués aux projets qui sont retenus sont consultés pour valider les actions mises en oeuvre

Les services déploient les actions validées.

PROJETS

“La Ville accessible à tous”

“La Culture pour tous”

Forum du handicap

Le forum aura pour thématique logement/hébergement, scolarité et sport.
Il se déroulera le mercredi 3 avril 2024 à l'espace Albert Schweitzer.

Ses objectifs :

- mise en place d'une journée ouverte à tout public, en situation de handicap ou non, professionnels ou non ;
- stands informatifs, de sensibilisation ou d'aide aux démarches ;
- organisation de 2 tables rondes sur les thématiques du "Logement" et de "la Scolarité" ;
- mise en place de temps d'initiations sportives dédiées à l'handisport et au sport adapté.

Le plan de salle sera établi en fonction des partenaires répondant présents. Les stands seront installés dans le hall et dans la salle A de l'espace Albert Schweitzer.

Un travail en amont est effectué avec les différents bailleurs sociaux pour mettre en place la table ronde, d'environ 1h/1h30, sur la thématique du "Logement" pour les personnes en situation de handicap et les aides possibles (et leurs interlocuteurs).

Le but est d'aborder les différents types de logements pour les personnes autonomes et non autonomes, les interlocuteurs à solliciter en fonction des besoins ainsi que les différentes aides mobilisables.

Parrain ou marraine de la journée

Recherche d'athlètes locaux et inspirant pour parrainer la journée de leur présence. Il y aura un temps de témoignage, voire de démonstration.

“La Ville accessible à tous”

Assis Debout

- Principe : installation de mobilier permettant un appui pour les personnes ayant besoin de se reposer et de récupérer un instant.
 - Prix total par Assis debout (installé) : 521€ HT
- Localisations envisagées et à étudier
 - Arrêt de bus qui n'ont pas d'abri bus
 - Abris bus avec les bancs qui sont trop bas
 - En bord de Seine (chemin du halage)
 - Rue la Rochette sur le chemin « promenade »
 - Château Soubiran
 - Château des Bouillants



“La Ville accessible à tous”

Se promener dans le Parc de Farcy

- Création d'un cheminement adapté sur une partie du parc : allée piétonne
- Budget prévisionnel : 27.000€ HT

- Étude en cours

Mise en place d'un outil d'alerte

L'espace public comporte des difficultés (“permanentes” ou ponctuelles) qui représentent un frein au déplacement pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap

Projet de la CAPH :

Mise en place d'un système/outil d'alerte qui permettrait aux personnes en situation de handicap d'informer les services de la ville d'une difficulté en matière d'accessibilité de l'espace public.

Point de vigilance :

Qui va réceptionner la demande et qui et comment sera t'elle transféré ?

“La Ville accessible à tous”

Des feux tricolores qui parlent

Traverser la rue en sécurité est un défi quotidien pour les personnes nonvoyantes ou malvoyantes.

Les feux sonores leur permettent de connaître le moment où elles peuvent s’engager en sécurité.

Dépose minute adaptée

L'absence d'une zone de dépose minute adaptée devant l'Espace Schweitzer peut constituer une entrave pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs.

Création d'une zone de dépose minute réservée aux PMR, permettant des arrêts rapides et sécurisés.

« La Culture pour tous »

Expositions pour tous

Les expositions organisées par la ville sont accueillies au château des bouillants .
Seul le RDC est accessible alors que, 70% de l'exposition se trouve au 1er étage.

Projet de la CAPH

- Installation d'un monte charge

Bienvenue à tous à la Ferme pédagogique

Installation de panneaux adaptés (braille, QR code...)

Mise à disposition d'Audio-guides

Installation de boites à livres pour tous

Projet participatif avec une administrée de Vosves

Conception adaptée PMR : taille, format, couleur, profondeur, poignée, façade en plexi, calligraphie...

« La Culture pour tous »

Retravailler les conventions des associations sportives de la Ville pour qu'elles organisent des sorties compétition sportives

- Concernant le CCAS :
 - Intégrer le CCAS au service des sports permet de soutenir et d'encourager les associations sportives à adapter leurs activités pour accueillir des personnes en situation de handicap, afin de favoriser leur intégration sociale et leur permet de bénéficier des bienfaits de la pratique sportive.
 - Sensibiliser la population aux enjeux de l'accessibilité : En travaillant avec les associations sportives, le CCAS pourrait organiser des événements et des campagnes de sensibilisation pour mettre en lumière les difficultés rencontrées par les PMR en matière d'accessibilité sportive.
 - Renforcer le tissu associatif local : En intégrant le CCAS dans les conventions associatives avec les clubs sportifs, on encourage leur implication dans des projets solidaires et inclusifs. Cela renforce la dynamique associative locale et permet de mutualiser les ressources et les compétences pour créer des initiatives en faveur des personnes en situation de handicap.
 - Stimuler l'innovation et le développement : La collaboration entre le CCAS et les associations sportives permettrait d'encourager l'émergence de projets novateurs visant à faciliter la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Ces initiatives peuvent prendre différentes formes, telles que la création de nouvelles infrastructures, l'adaptation des équipements ou encore la mise en place de cours adaptés.
 - Améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap : Le sport et l'activité physique sont essentiels pour le bien-être physique et mental de tous. En promouvant des projets en faveur des personnes en situation de handicap, le CCAS contribue à améliorer leur qualité de vie en leur offrant des opportunités de pratique sportive adaptée à leurs besoins et à leurs capacités.
 - Valoriser l'image de la ville : En soutenant activement des projets inclusifs en faveur des personnes en situation de handicap dans le domaine sportif, la ville se positionne en tant qu'actrice engagée dans l'inclusion sociale et l'égalité des chances. Cela renforce l'image d'une ville solidaire et respectueuse de ses citoyens, tant auprès de ses habitants que des visiteurs.

- Concernant le service des sports
 - Sensibilisation : Organiser une réunion ou une campagne de sensibilisation pour informer les associations sur les besoins des personnes en situation de handicap. Mettre en évidence les bénéfices mutuels de l'inclusion et l'importance d'offrir des activités accessibles à tous.
 - Identifier les associations qui pourraient être intéressées par cette initiative.
 - Subventions et financements : Aider les associations en recherchant des subventions ou des sources de financement pour les aider à développer des activités adaptables aux personnes en situation de handicap.
 - Partenariats : Proposer aux associations intéressées des partenariats avec d'autres organisations, telles que des centres de réadaptation, des Foyers d'Accueil Médicalisé ou des Maisons d'Accueil Spécialisée. Ces partenariats peuvent permettre de combiner les ressources et les compétences nécessaires pour offrir des activités adaptées.
 - Formation : Organiser des formations spécifiques pour les membres des associations, afin de les informer sur la prise en charge des personnes en situation de handicap et comment adapter les activités à leurs besoins. Inviter des experts locaux ou des professionnels de la réadaptation pour partager leurs connaissances et leur expertise.
 - Témoignages : Inviter des personnes en situation de handicap qui ont bénéficié d'activités adaptées dans d'autres villes ou régions à partager leurs expériences avec les associations locales. Ces témoignages auront un impact puissant et pourront aider à convaincre les associations de l'importance de cette initiative.
 - Évaluation et suivi : Mettre en place des mécanismes d'évaluation réguliers pour mesurer l'impact des activités adaptées offerts par les associations. Partager les résultats positifs avec les associations concernées et les autres parties prenantes pour démontrer les avantages de leur engagement.

Le PAVE

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

- **Composition du groupe PAVE :**

- Monsieur Saussac
- Monsieur Guerard
- Monsieur Jonnet
- Monsieur Segerer

- **Présentation du mode de fonctionnement :**

- Accompagnement d'un cabinet d'étude sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Inventaire complet de toute la ville.
- Présentation du résultat au groupe Pave.
- Mise en place de premières actions :
 - Courrier aux opérateurs de téléphonie
 - Inventaire et statut de tous les poteaux têtes blanches

Taux d'accessibilité global : 91 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non-conformités relevées.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 février 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil Municipal - Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, José CARVALHO, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 6 mars 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ.

Date de la convocation du Conseil
Le 23 février 2024

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés sans pouvoir :

Khaled LAOUTI, Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-008

**Approbation de l'Avenant n°2 au Contrat de Relance et de Transition
Écologique (CRTE) de la CAMVS**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 février 2024

2024-008

Objet : Approbation de l'Avenant n°2 au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la CAMVS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction n°NORTREK2036004C du 8 janvier 2021 relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique,

VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, avec sa signature le 15 juillet 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire sur la période 2022-2030,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine n°2022.8.20.174 du 26 décembre 2022 portant approbation de l'Avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la CAMVS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-117 du 15 décembre 2022 portant autorisation d'approuver la candidature de la commune au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS pour les travaux sur le gymnase Pierre de Coubertin,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine n°2023.7.6.193 en date du 20 décembre 2023 portant approbation de l'Avenant n°2 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Programmation 2024,

CONSIDERANT qu'afin d'entériner les actions de la commune consignées au sein de l'avenant n° 2, signé le 24 novembre 2023 entre l'Etat et la CAMVS, au Contrat de Relance et de Transition Energétique de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine), la ville de Dammarie-lès-Lys s'inscrit dans le cadre du lancement de la programmation européenne 2022-2027,

CONSIDERANT que la Ville fait ainsi acte de candidature auprès de la CAMVS au titre du CRTE pour la réalisation des travaux susmentionnés pour assurer la transition écologique de notre agglomération, notamment par l'amélioration des mobilités (orientation n° 3) et financer les travaux de rénovation énergétique des équipements suivants : Gymnase Pierre Coubertin, la médiathèque, l'esplanade la tour du Lys, du Centre Technique Municipal (CTM), du Centre

Communal d'Action Social (CCAS), la rénovation de l'éclairage public ainsi que le plan de mobilité douce de 2024,

CONSIDERANT que ces établissements, présentent de nombreuses défaillances techniques générant une déperdition énergétique très élevée et une augmentation continue du coût des fluides,

CONSIDERANT que, compte-tenu de la hausse brutale du coût de l'électricité et du gaz, la commune souhaite avancer la date envisagée de début des travaux afin de réaliser des économies d'énergie et ainsi participer à l'effort énergétique,

VU l'avis de la commission Cadre de Vie du 20 Février 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver la candidature de la commune au Contrat de Relance et de Transition Écologique de l'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation des projets suivants :

- Réaménagement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Rénovation du Centre Technique Municipal (CTM),
- Mobilité Douce,
- Modernisation de l'éclairage public,
- Réhabilitation de la Médiathèque,
- Pose de panneaux photovoltaïque sur le gymnase Coubertin,
- Réhabilitation de l'esplanade de la tour du Lys.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 6 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240229-13532-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 mars 2024
Date de réception préfecture : 5 mars 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Mairie, le 29 février 2024
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AVENANT n°2
AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)
pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Représentée par son président, Franck VERNIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° 2023.6.2.153 en date du 20 octobre 2023

Ci-après désigné par « La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine »,

EN PRÉSENCE

Les 20 Communes constitutives de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentées par leurs Maires respectifs ou leurs représentants, à savoir Melun, Maincy, Lissy, Pringy, Rubelles, Voisenon, Boissettes, Seine-Port, La Rochette, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Livry-sur-Seine, Villiers-en-Bière, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Limoges-Fourches, Boissise-la-Bertrand, Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Fargeau-Ponthierry.

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne,

Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Les CRTE s'inscrivant dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation et conformément à l'article 11 du Contrat territorial de relance et de transition écologique adopté le 17 décembre 2021, le présent avenant a pour but d'une part, de préciser les engagements de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et d'autre part de prendre en compte les avancées réalisées et les projets entrepris dans ce cadre.

Le présent avenant se compose d'une annexe à savoir les actions présentant des dossiers au titre de la programmation 2024 du territoire.

Article 2 – Le projet du territoire

La CAMVS a adopté, le 7 mars 2022, son projet de territoire dénommé « Ambition 2030 ». Ce projet ambitieux s'articule autour de 5 orientations stratégiques. A ce jour, aucune modification ne lui a été apportée.

Annexe 1 : Actions et projets présentant des dossiers au titre de la programmation 2024 du CRTE

Afin de mettre en place le projet du territoire, les communes de la CAMVS ont prévu la réalisation d'actions faisant l'objet de fiches annexées au présent avenant. Ces fiches comportent 4 types d'actions ou projets :

1. Actions nouvelles 2024
2. Actions ajoutées (issues de 2023)
3. Actions retirées
4. Projets nouveaux

1- Actions nouvelles 2024 :

- Fiche n° FA0124 - Commune de Melun – Réhabilitation thermique Ecole Decourbe
- Fiche n° FA0224 - Commune de Melun – Biodiversité et végétalisation 2024-2027
- Fiche n° FA0324 - Commune de Melun- Mise en accessibilité et Réhabilitation thermique Crèche les Dauphins
- Fiche n° FA0424 - Commune de Melun – Rétablissement des fonctionnalités écologiques d'un parc urbain de centre-ville (Faucigny-Lucinge) avec reconnexion aux trames vertes et bleues du territoire.
- Fiche n° FA0524 - Commune de Dammarie-les-Lys - Réaménagement du Centre Culturel d'Action Sociale (CCAS)
- Fiche n° FA0624 - Commune de Dammarie-les-Lys- Rénovation du Centre Technique Municipal (CTM)
- Fiche n° FA0724 - Commune de Dammarie-les-Lys- Mobilité douce
- Fiche n° FA0824 - Commune de Dammarie-les-Lys- Modernisation du parc de l'éclairage public
- Fiche n° FA0924 - Commune de Dammarie-les-Lys- Réhabilitation de la Médiathèque
- Fiche n° FA1024 - Commune de Dammarie-les-Lys – Pose de panneaux photovoltaïques sur le gymnase Coubertin
- Fiche n° FA1124 - Commune de Dammarie-les-Lys- Réhabilitation de l'esplanade de la tour du Lys
- Fiche n° FA1224 - Commune de Livry sur Seine – Rénovation du bâtiment Dumaine (salle polyvalente, local associatif et logement)
- Fiche n° FA1324 – Commune de Boissise-le-Roi – Travaux de rénovation thermique ; acoustique et d'agrandissement de l'école Villard (avec la SPL), et la création de cours oasis
- Fiche n°FA1424 - Commune de Vaux-le-Pénil – Réhabilitation et rénovation thermique du nouveau centre culturel de la Ferme des jeux
- Fiche n° FA1524 – Commune de Vaux-le-Pénil – Aménagement de la plaine des jeux et du Bois Gaston Dumont
- Fiche n° FA1624 – Commune de Vaux-le-Pénil – Déploiement de la fibre propriétaire et de la vidéoprotection
- Fiche n°FA1724 – Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – Travaux de rénovation thermique énergétique du bâtiment 476 avenue Leclerc
- Fiche n° FA1824 – Commune de Pringy - Aménagement du Square bel air de Pringy
- Fiche n° FA1924 – Commune de la Rochette - Création d'un parc urbain forestier
- Fiche n° FA2024 - Commune Saint-Fargeau-Ponthierry - Rénovation éclairage public
- Fiche n°FA2124 - Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry - Réhabilitation des vestiaires multi-activités du complexe sportif
- Fiche n° FA2224 - Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry - Réalisation d'un Skate Park pluridisciplinaire (Paris Terre de Jeux 2024)
- Fiche n° FA2324 - Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry-Aménagement des abords du nouveau collège
- Fiche n° FA2424 - Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry - Vidéoprotection – poursuite du déploiement sur le territoire communal 2024-2026 de la Mairie
- Fiche n° FA2524 - Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry- Réhabilitation de la rue du Puits Beau
- Fiche n°FA2624 – Commune de Voisenon -Construction d'un restaurant scolaire
- Fiche n°FA2724 - Commune de Saint-Germain-Laxis - Remplacement ampoules des lampadaires d'éclairages pour des LEDS et des modules permettant de régler l'intensité lumineuse

- Fiche n° FA2824- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine- Accompagnement de jeunes (16-18 ans) dans le cadre de la persévérance scolaire
- Fiche n° FA2924 - Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - Alternative suspension 2023/2025
- Fiche n° FA3424 - Commune de Maincy - Maintien de l'attractivité du village à travers la rénovation globale de la boulangerie

2- Actions ajoutées (2023) :

- Fiche n° FA3024-Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Brasson-Extension du groupe scolaire Lissy
- Fiche n° FA3124 - Commune de Pringy -Mise en œuvre d'un système de vidéo protection
- Fiche n° FA3224 - Commune de Saint-Germain-Laxis- Projet d'installation d'un système de vidéo protection
- Fiche n° FA3324 - Commune de Limoges-Fourches- Modification du parc de vidéoprotection

3- Actions retirées :

- Fiche n° FA21 - Commune de Dammarie-les-Lys - Extension de la géothermie

4- Projets nouveaux (21)

Certaines communes ont prévu la réalisation de projets, non encore matures. Ces vœux font l'objet de « fiches projet » annexées au présent avenant :

- Fiche n° FP01 - Commune de Maincy- Construction d'un groupe scolaire maternelle-élémentaire
- Fiche n° FP02- Commune de Maincy- Reboisement du stade de Maincy
- Fiche n° FP03 - Commune de Maincy – Restructuration de la friche de la blanchisserie et construction d'un équipement public (CTM)
- Fiche n° FP04 - Commune de Melun – Aménagement urbain TZEN2 Place Chapu
- Fiche n°FP05- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - Réhabilitation de la Zone activités économiques Chamlys
- Fiche n° FP06- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - Equipement numérique touristique du territoire
- Fiche n° FP07 - Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - Mandat opération d'aménagement Quartier Centre Gare – phase 2
- Fiche n° FP08 - Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - Mise en œuvre du plan de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
- Fiche n° FP09 - Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage
- Fiche n° FP10 - Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - Mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement des berges de Seine - tr.2022
- Fiche n° FP11 - Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - Acquisition et réhabilitation de locaux pour le développement de l'enseignement supérieur
- Fiche n° FP12 - Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - Aménagement de carrefours / priorités bus aux feux
- Fiche n°FP13 - Commune de Boissise-le-Roi – Création d'un réseau de chaleur pour Orgenov (école, cantine, locaux, municipaux)
- Fiche n° FP14 -- Seine Port- Création d'un réseau de chaleur pour chauffage de bâtiments communaux
- Fiche n° FP15 - Commune de Pringy - Travaux de réfection et d'aménagement de l'agora des associations
- Fiche n° FP16 - Commune de Vaux-le-Pénil - Réhabilitation, extension et rénovation thermique du groupe scolaire Romain Rolland
- Fiche n° FP17 - Commune de Seine Port - Création d'un réseau de chaleur pour chauffage de bâtiments

communaux

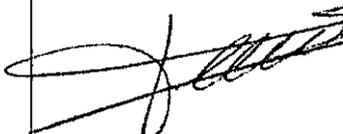
- Fiche n° FP18- Commune de Vaux-le-Pénil - Réhabilitation et rénovation thermique du patrimoine historique des Communs du Château
- Fiche n° FP19 - Commune de Melun – Pompage Seine
- Fiche n° FP20- Commune Saint-Fargeau-Ponthierry- Réhabilitation de l'école maternelle des Grands Cèdres- rénovation énergétique et accessibilité
- Fiche n° FP21- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine-Etude de structuration de la filière santé

Article 3 - Contenu du CRTE

Les stipulations du CRTE qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent applicables.

Signé à Dammarie-Lès-Lys le... 24/11/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine


Franck VERNIN



Le Préfet de Seine-et-Marne et par délégation


le Secrétaire Général
de la Préfecture
de Seine-et-Marne

Pierre ORY Sébastien LIME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.7.6.193

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TLXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/11/2023

Date de l'affichage :
14/11/2023

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Paulo PAIXAO.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Michèle EULER

**OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.
APPROBATION DE L'AVENANT N°2 - PROGRAMMATION 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment l'article L.1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment, en son article 107 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative aux Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU l'instruction n° NOR TREK2036004C du 8 janvier 2021 relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une signature le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.8.20.174 du 26 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'Avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT que le CRTE, en tant que dispositif évolutif, fait l'objet d'avenants, afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites, chaque année, en son sein ;

CONSIDÉRANT, qu'au titre du CRTE, chaque collectivité doit prioriser les actions, présenter des actions dont le démarrage est programmé rapidement et dont le chiffrage est finalisé et la faisabilité financière assurée ;

CONSIDÉRANT que les 33 projets faisant l'objet de fiches « actions » dont « 29 nouvelles actions » « 4 actions (2023) ajoutées » et une fiche action supprimée « 1 action retirée », présentés au titre du présent avenant représentent un budget prévisionnel total de 31 237 116,61 € ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 (projet ci-annexé) au CRTE présentant la programmation annuelle 2024,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 au CRTE avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 20 novembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231120-52424-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 novembre 2023

Publication ou notification : 23 novembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 février 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil Municipal - Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, José CARVALHO, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 6 mars 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES.

Date de la convocation du Conseil
Le 23 février 2024

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés sans pouvoir :

Khaled LAOUITI, Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Observation :

Monsieur Ali KAMECHE quitte la séance à 19h16.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-009

Signature d'une convention de servitudes pour enfouissement du réseau basse tension 370 avenue Jean Jaurès - ENEDIS

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 février 2024

2024-009

Objet : Signature d'une convention de servitudes pour enfouissement du réseau basse tension 370 avenue Jean Jaurès - ENEDIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020-014 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoirs au Maire, dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de servitude annexée à la présente,

CONSIDERANT que dans le cadre des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, la société ENEDIS propose une convention de servitudes relative à l'enfouissement de ses réseaux sur la parcelle AM 97, située 370 avenue Jean Jaurès, appartenant à la ville de Dammarie-lès-Lys,

CONSIDERANT que la ville de Dammarie-lès-Lys reconnaît à ENEDIS d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 43 mètres ainsi que ses accessoires,

CONSIDERANT que la ville de Dammarie-lès-Lys conserve la propriété et la jouissance de cette parcelle mais renonce à demander, l'enlèvement ou la modification des ouvrages et des respecter les prescriptions de ENEDIS,

CONSIDERANT que cette convention ne donne lieu à aucune indemnité financière,

CONSIDERANT les termes de la convention de servitudes,

VU la commission cadre de vie du 20 février 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de servitude dans le cadre de l'enfouissement les réseaux ENEDIS sur la parcelle AM 97, située 370 avenue Jean Jaurès à Dammarie-lès-Lys.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune. L'ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 6 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240229-13582-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 mars 2024
Date de réception préfecture : 5 mars 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Mairie, le 29 février 2024
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Dammarie-les-Lys

Département : SEINE ET MARNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA21/061228 221-DO réseau BT-SCCV EMBLEME-DAMMARIE-LES-LYS-RG

Chargé d'affaire Enedis : SARREY Adrien

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Raphael Cipolin en qualité d'Adjoint au Directeur Délégué, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **Commune de Dammarie-les-Lys représenté(e) par M. Gilles BATTAIL, dûment habilité(e) à cet effet**

Demeurant à : **BP 24 - 26 Rue Charles de Gaulle, 77190 / Dammarie-les-Lys**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Dammarie-les-Lys		AM	97	370 AV JEAN JAURES,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 43 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
Commune de Dammarie-les-Lys représenté(e) par M. Gilles BATTAIL, dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
DAMMARIE LES LYS

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

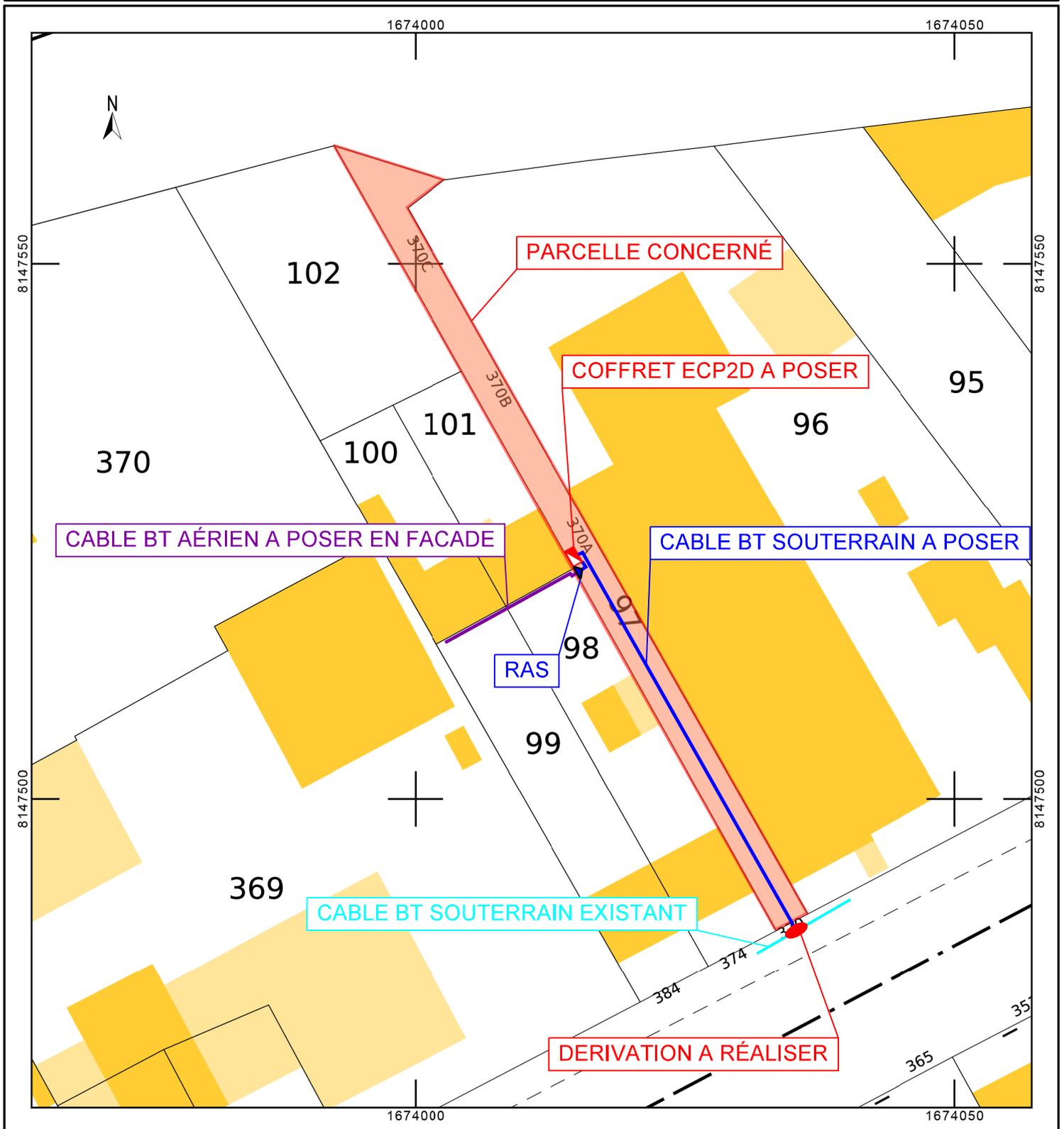
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 février 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil Municipal - Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, José CARVALHO, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 6 mars 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES.

Date de la convocation du Conseil
Le 23 février 2024

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés sans pouvoir :

Khaled LAOUITI, Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-010

Permis de louer - Extension du périmètre

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 février 2024

2024-010

Objet : Permis de louer - Extension du périmètre

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L634-1 à L635-11,

VU la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) et en particulier le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte l'habitat indigne », section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », et notamment les articles 92 et 93,

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.39.65 du 29 mars 2021 instaurant le dispositif de permis de louer sur la commune de Dammarie-lès-Lys et délégrant à la commune sa mise en œuvre et son suivi,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.19.118 du 26 septembre 2022 renouvelant la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de permis de louer sur les communes de Melun, La Rochette, Dammarie-lès-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry pour la durée du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location,

VU la délibération de la Ville de Dammarie-lès-Lys du 24 juin 2021 relatif à la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location, nommée "permis de louer" sur certains secteurs de la Ville de Dammarie-lès-Lys,

CONSIDÉRANT que la ville de Dammarie-lès-Lys compte un nombre non négligeable de logements privés anciens et potentiellement dégradés,

CONSIDÉRANT que le permis de louer et notamment l'autorisation préalable de mise en location est un dispositif permettant de lutter efficacement contre l'habitat privé indigne et dégradé,

VU la commission cadre de vie du 20 février 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver, sur le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys, l'extension du dispositif de permis de louer aux adresses suivantes :

- Quartier de la Vilaubois
- Rue du Bas Moulin
- Rue Bel Ombre
- Rue Blanche de Castille
- Rue Marc Jacquet
- Rue Gaston Pluchon
- Rue Marcel et Maryvonne Pouvreau,

ARTICLE 2 : De préciser que les modifications apportées au dispositif sur la commune de Dammarie-lès-Lys entreront en vigueur le 15 avril 2024.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

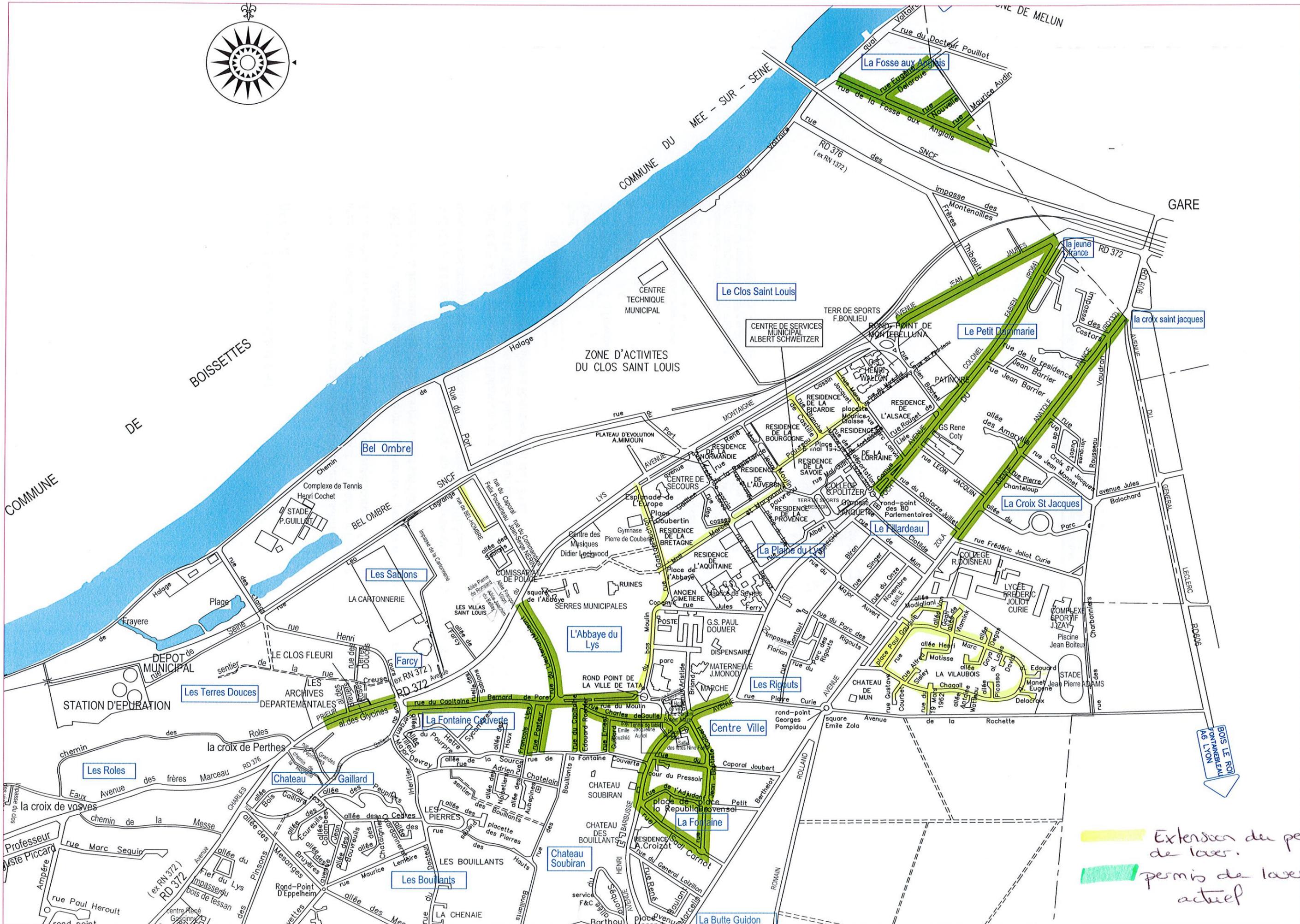
Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 6 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240229-13098-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 mars 2024
Date de réception préfecture : 5 mars 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Mairie, le 29 février 2024
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATAIL





Extension du permis de louer.
 permis de louer actuel